

CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT



231



Assemblée générale ordinaire

Camarades, vous êtes priés d'assister
à l'assemblée générale ordinaire
qui se tiendra le samedi 5 novembre 2016
à 13 heures salle Jean-Jaurès
Bourse du travail centrale,
3, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de l'AG
et de l'AG extraordinaire du 21 mai 2016
2. Admission, radiations
3. Rapport d'activité de la secrétaire déléguée
4. Questions diverses

*Dans la foulée aura lieu une
assemblée générale extraordinaire
avec à l'ordre du jour la révision des statuts*

*La Bourse du travail fermant à 17 heures,
merci d'être ponctuels.*



À vos chéquiers !

Propositions de radiations

Claude Amour
Juliette Bain
Claude Bourdel
Diane Carron
Sylvie Cazenave
Isabelle Côte
Eric Dally
Adélaïde Ducreux-Picon
Anne Duvivier
Nicolas Fresneau
Laurent Kahane
Sandrine Flassch
Arlette Gattullo
Claire Gignan

Caroline Girolet
Gérard Godfroy
Frédéric Guernalec
Claude Hammouche
Françoise Herold
Alice Humbert
Sophie de Kayser
Pierre Lagrue
Claire Lacaze
Nathalie Lewino
Françoise Maggi-Dulieu
Jean-Pierre Ménage
Isabelle Petit
Mireille Pyronnet

Laurent Raymond
Dominique Ros de La Grange
Manuella Montanary
Olivier Ourlé
Riana Ralijaona
Jean-Marc Richard
Max Sarbourg
Michel Simongiovanni
Joël Spiler
Zdenka Stimac
Marianne Thévin
Frédéric Vazquez
Michel Wechsler
Tatiana Weimer

DR

Annulations de radiations

Michel Gouin
Claire Hazan

Jean-François Roberts
Sandrine Royer

Claire Tarrière
Marianne Thévin

Admission

Stephan Huynh Tan, Formacom 2014

Démission

Claire Peynet

Pour cause de bouclage de Cantonade, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 8 octobre 2016. Bien sûr, dans l'intervalle, de nombreuses cotisations arriveront au bureau 228. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour se mettre à jour de leurs cotisations au moins au 30 septembre 2016. A vos chéquiers !!
Rappel : selon l'article 3 du règlement intérieur, les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois.

Rappel Le montant de la cotisation mensuelle est de 1% du revenu net. Le minimum de cotisation est fixé à 10 euros par mois de façon exceptionnelle et sur justificatifs. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT. Contactez le trésorier à la moindre difficulté.

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.

Liste de diffusion du syndicat

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents du syndicat, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : correcteurscgt@yahoo.fr
Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

Rapport d'activité

Chers camarades

La société dans laquelle nous vivons est tout entière en mutation, et la mission d'un syndicat est d'être porteur d'espoir. Nous connaissons les causes : les frontières du monde ont éclaté mais ce qui était un phénomène financier affecte tous les aspects de la vie, et pas seulement celle des humains. Les modes de vie, la nature, la vie sauvage sont touchés, les animaux martyrisés, peut-être à un point de non-retour. Tout est intrinsèquement mêlé, l'écologie, la migration forcée de populations chez qui nous avons porté la guerre ou la misère, les pollutions. Le tableau général est bien noir.

La société du travail éclate également, avec les chômeurs, les retraités, les pauvres de plus en plus nombreux, quelque 10 millions en France, et la moitié de ceux qui pourraient être éligibles au RSA qui ne demandent pas leur droit, à cause de la complexité administrative, de la honte aussi à se déclarer pauvres, à être obligés de demander de l'aide... Quand, dans quelques pays du nord de l'Europe, les politiques en sont à prôner un revenu universel.

Quant aux salariés, ils subissent les attaques frontales des Macron et consorts, ces Rastignac qui déginguent un modèle social qui entrave leurs ambitions personnelles. Les prud'hommes sont mis à mal, le code du travail bafoué avec l'inversion de la hiérarchie des normes voulue par un gouvernement qui use et abuse du 49.3, ce qui a au moins le mérite d'être clair ; seuls ceux qui ne veulent pas voir se bercent encore d'illusions.

Avec un premier résultat immédiat, les ouvriers de Smart qui ont accepté par référendum interne, donc maintenant légal, de travailler 39 heures payées 37. Sarkozy n'a pas osé en rêver, Hollande, Valls et Macron l'ont réalisé...

En presse, et plus spécifiquement pour le syndicat des correcteurs, la fin du monopole de l'embauche a accéléré la fuite des syndiqués parmi les meilleurs militants, ceux qui avaient souscrit à une carte alimentaire. La soupe étant assurée, ils sont partis voir ailleurs, ou nulle part pour la plus grande partie d'entre eux. Les effectifs en presse ont fondu. Tous les correcteurs de quotidienne sont maintenant passés sous le statut journaliste, le cassetin du *Parisien* en dernier. Seuls restent ouvriers du Livre les correcteurs des *Journaux officiels*, mais là aussi la mésentente syndicale – ou un désintérêt total – a fait son œuvre. Le collectif JO, chargé par le comité syndical de mener les discussions pour les correcteurs à propos du plan social en cours, ne s'est quasiment jamais réuni. Trois comitardes issues du JO ont bien été élues, mais manifestement pour



Gypaète barbu. Photo : Richard Bartz. ©Creative Commons

régler leur sort propre puisqu'elles boudent tous les comités syndicaux depuis janvier au moins. Las, les quatre jeunes rouleurs qui devaient être titularisés à l'issue du plan ne le seront pas car quelques piétons confortablement installés refusent de leur laisser la place, alors que le plan prévoit qu'ils auraient été portés par la caisse de pensions du JO, la plus intéressante qui soit, jusqu'à leurs soixante-sept ans, qui dit mieux ?

Qui sont nos syndiqués maintenant ?

A l'image de la recomposition/désagrégation du monde du travail. Pour le bonheur des ethnologues futurs, notre métier est à la pointe de cette mutation. Les correcteurs d'édition étaient pour la plupart des travailleurs à domicile, salariés comme ceux qui occupaient les cassetins dans les maisons d'édition. Après avoir tenté de les rémunérer pendant des années en Agessa – le régime de sécurité sociale des auteurs –, les employeurs indéliçats se sont engouffrés dans la brèche de l'auto-entrepreneuriat. Pendant ce temps, la prescription aux prud'hommes passait de trente à cinq ans, puis maintenant à trois. Ce qui signifie que ces employeurs sont amnistiés tous les trois ans des infractions à la loi du travail ; en encore plus clair qu'un travailleur qui s'apercevrait que, au moment de partir à la retraite, il a été floué quelques dizaines d'années auparavant, peut réagir pour les trois années écoulées... et ses droits

précédents s'envolent. S'y ajoute la manie des forts en thèmes, d'enseignants désœuvrés et de certaines mères de famille qui tous croient pouvoir exercer un petit boulot facile à domicile. Notre métier perd son âme, la génération qui en transmettait les ficelles disparaît, des correcteurs à la petite semaine, qui pratiquent le moins-disant salarial, raflent les « marchés ».

Cette précarisation touche les correcteurs et aussi les journalistes, car les pigistes sont également soumis de plus en plus à l'obligation d'adopter le statut d'auto-entrepreneur. Ils sont tous poussés hors du salariat, sans droit aux indemnités chômage, et avec des droits différés réduits à la portion congrue. Ce qui semble une situation individuelle répandue aura un impact direct sur les caisses de solidarité, maladie, maternité, retraite. Lorsque des millions d'auto-entrepreneurs auront remplacé les salariés d'aujourd'hui, les caisses ne seront plus abondées.

L'ironie de l'histoire, c'est que ce sont les employeurs qui vont finir par abolir le salariat, postulat qui figure en tête de nos statuts. Mais pas de la façon rêvée...

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation.

Devant le lent déclin du syndicat, et sur proposition du comité syndical, l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2016 a décidé notre intégration au Syndicat général du Livre, comme le nôtre adhérent de la Filpac, Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication. Cette étape sera franchie au printemps 2017, lors du renouvellement du comité syndical.

Il s'agit d'assurer, au sein d'un syndicat plus puissant, la pérennité de la défense de nos mandants, en conservant nos locaux, mandats, publications et notre argent. Nous avons résolu, lors de cette même assemblée générale, de changer nos statuts afin de les adapter à notre nombre, et de pouvoir transmettre à de jeunes militants un outil qui fonctionne depuis plus d'un siècle. Nous avons l'ambition de fédérer les travailleurs à domicile et les correcteurs de presse afin de réaliser, au sein du SGLCE, un grand syndicat des métiers de l'édition.

Mais ça, ce sera la tâche de ceux qui reprendront les rênes du syndicat au printemps prochain. Elle sera ardue, aussi devons-nous veiller à léguer à ces militants les moyens d'imaginer notre futur sans rupture des générations.

Et comme l'écrivait si joliment Prévert :

« Avec des craies de toutes les couleurs
Sur le tableau noir du malheur
Il dessine le visage du bonheur. »

Anne Hébrard
secrétaire déléguée

L'archivage de la liste de discussion électronique du syndicat est bientôt achevé. Ce sera sous format d'une clé USB, que nous apporterons alors à l'Institut d'histoire sociale d'Amsterdam, afin qu'elle soit jointe aux archives papier déjà données et scannées par ce fonds, le plus important au monde pour ce qui est de l'histoire du mouvement ouvrier. L'IHS ayant documenté, à partir de 1996, certaines parties de l'Internet, on y trouve déjà une collection d'un million de documents remontant jusqu'aux débuts de cette voie électronique.

Outre cet exemplaire exhaustif et unique, le comité syndical aura le plaisir d'offrir pour Noël aux syndiqués à jour de cotisations et qui le souhaitent un double de ces conversations qui illustrent au plus près l'histoire de notre syndicat sur la dernière décennie.



Dead Drops, Pays-Bas. Photo : Harco Rutgers. © Editions

Comptes rendus des comités syndicaux

Séance du 11 mai 2016

Présentes : Anne Hébrard, Danièle Bouilly.
Excusés : Éric Zivohlava, Christophe Versailles,
Claire Gignan-Arlette Gattullo.
Invité : José Nuevo.

Journaux officiels

Le plan social semble se dérouler selon les prévisions.

Édition

Le groupe de travail intersyndical comprenant des TAD de l'édition a proposé au SNE (syndicat des éditeurs) des modifications de l'annexe IV de la convention collective de l'édition afin que soit garanti aux TAD un volume de travail constant. Le SNE doit rendre sa réponse le 22 juin.

Une pétition est à signer en ligne afin de soutenir la position de l'intersyndicale salariée : <http://www.wesign.it/petition/index>

Cantonade et assemblée générale

A la suite d'un retard de l'imprimeur, le bulletin risque d'arriver seulement en début de semaine alors que l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle les syndiqués doivent débattre et décider de l'avenir du syndicat a lieu le samedi 21 mai à 13 heures. Mais les lecteurs assidus de cette liste syndicale le savent et l'attendent depuis des mois. Et le *Cantonade* 230 sera bientôt lisible en ligne sur le site du syndicat : <http://www.correcteurs.org/cantonade.html>

Séance du 17 juin 2016

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.
Excusée : Danièle Bouilly.
Invités : Stefan Viaux-Peccate, José Nuevo, Guillaume Goutte, Dan Arbogast.

Journaux officiels

Les élections professionnelles ont eu lieu, et Christophe Versailles a été élu sur la liste conjointe SGL-SdC au comité d'entreprise.

Admission.

Stephan Huynh Tan demande à adhérer au syndicat, ce qui est avalisé par le comité syndical et sera confirmé lors de la prochaine assemblée générale.

Archives syndicales.

Le comité continue de s'occuper de sa mission d'archivage. Après avoir cédé les archives papier du syndicat depuis sa création à l'Institut d'histoire sociale d'Amsterdam, contre une copie de ces mêmes archives scannées, il est convenu avec l'IHS que lui soient données sur disque dur externe les archives électroniques de la liste syndicale, qui compte maintenant dix ans d'existence et représente un intérêt certain pour les chercheurs et historiens du mouvement ouvrier. Mais il s'agit d'un travail de titan, la liste ayant changé plusieurs fois d'hébergeur. Il faut en outre passer de la forme immatérielle sise dans le cloud à un support pdf, qui peut être lu et imprimé dans l'ordre chronologique, avec les pièces jointes aux quelque 7 000 messages et les liens restés actifs. Ce travail a été confié à un prestataire extérieur, spécialiste des réseaux et systèmes, qui vient présenter le résultat de son travail. Son devis, de 25 000 €, est accepté. Il y aura une partie sur les erreurs de transcodage à traiter en supplément, que le comité décide aussi de lui confier, devant le temps et les efforts inhérents à cette partie du travail qui aurait dû être accomplie par des correcteurs.

Solidarité

Solidarité avec les grévistes en lutte. Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes appelle l'ensemble de ses adhérents à soutenir financièrement les grévistes qui luttent actuellement contre la loi El-Khomeri. Un don, même minime, est le bienvenu. Envoyez vos chèques à l'adresse du syndicat, 3, rue du Château-d'Eau. Le comité syndical décide tout de suite d'un don de 5000 euros.

Édition

Rappel. Le 22 juin a lieu une réunion paritaire entre intersyndicale et Syndicat national de l'édition, sous l'égide du ministre du Travail. L'intersyndicale

a apporté des améliorations à l'annexe IV de la convention de l'édition, qui régit les conditions de travail des travailleurs à domicile de l'édition, parmi lesquels de nombreux correcteurs. Ce 22 juin, les employeurs doivent répondre aux demandes des salariés. Pour les soutenir, rendez-vous est donné à 13 h 30 au ministère du Travail, 39-43, quai André-Citroën, Paris, 15^e. Les TAD seront soutenus par les différents syndicats, dont pour la CGT l'Ufict (les cadres), la Filpac (la fédération), le SGLCE, la distribution et le Syndicat des correcteurs.

Diplôme de lecteur-correcteur

Le GRETA de l'école Estienne a racheté le diplôme de lecteur-correcteur dans le but de relancer la formation. L'organisme public souhaite reprendre les tests, les cours, les épreuves et le diplôme tels qu'ils existaient à Formacom. Le métier garde donc son diplôme et sa formation dans le cadre d'une école prestigieuse.

Séance du 29 août 2016

Présents : Anne Hébrard, Christophe Versailles, Éric Zivohlava, Danièle Bouilly.

Invité : José Nuevo.

Décès de Georges Séguy, hommage du syndicat

Résistant, syndicaliste, responsable communiste, Georges Séguy dirigea la CGT de 1967 à 1982. A la retraite, il travailla à la création et au développement de l'Institut d'histoire sociale de la confédération, pour la mémoire et la compréhension de l'action syndicale. A l'occasion de la sortie de son livre *Résister. De Mauthausen à Mai 68*, aux éditions de L'Archipel, il était venu en 2010 répondre aux questions de ses camarades du Livre, lui l'ancien apprenti conducteur typographe, obligé de retour de déportation de changer de métier en raison de sa santé devenue fragile. Après avoir animé le débat, il chanta le *Ah la !* joyeusement au déjeuner qui s'en suivit...

Révision des statuts

La dernière réunion de la commission de révision des statuts est fixée au jeudi 22 septembre, avant pré-

sentation du projet en assemblée générale extraordinaire.

Assemblée du 5 novembre

La date des assemblées générales extraordinaire et ordinaire a été fixée au samedi 5 novembre à 13 heures salle Jean-Jaurès, à la bourse centrale du travail. Subséquemment, le bouclage du *Cantonade 231*, qui convoque les syndiqués à ces assemblées, est fixé à début octobre, à l'intention de ceux qui voudraient y faire paraître une tribune libre.

Journaux officiels

Le dernier plan est mis en œuvre, avec comme conséquence pour les 4 jeune rouleurs qui devaient être embauchés... qu'ils ne le seront pas et n'ont déjà plus de travail depuis le 31 août, car 5 des piétons éligibles au départ qui s'étaient engagés moralement à partir n'ont pas respecté leur engagement. Parmi eux nous comptons 3 syndiqués. La section des correcteurs, sans remplacements, outre que 4 jeunes correcteurs se retrouvent sans travail, est quasi complètement détruite. S'il y a besoin de correcteurs, ce sont des salariés du JO qui seront reclassés en interne.

La noix d'honneur

Nous avons reçu un avis de démission du syndicat de la part d'Isabelle Petit, comitarde. Il ne peut s'agir dans ce cas que d'une radiation pour défaut de paiement des cotisations, selon les statuts. Nous regrettons déjà cette militante de 1985, piétonnée au JO en février 1999, bénéficiant depuis cette date, grâce au syndicat, d'un des meilleurs salaires de la presse parisienne.

Kolchenko, journée d'information à la bourse du travail de Paris

La situation des prisonniers politiques en Russie se détériore. Une journée d'information animée par le comité Kolchenko et différents syndicats aura lieu à la bourse du travail de Paris le samedi 15 octobre toute la journée. Au programme : des témoignages sur la situation des droits de l'homme en Russie et les luttes sociales et syndicales en Russie et en Ukraine.



Proposition de statuts

Commission de révision des statuts : Guillaume Goutte, Frédéric Vazquez, François-Georges Lavacquerie, assistés d'Éric Zivohlava et Anne Hébrard.

Aigle pêcheur au Danemark. Photo de Stéphane Cabaret, publiée avec son aimable autorisation.

Le principe de la révision des statuts a été voté par les syndiqués présents lors de l'AG du 21 mai 2016, dans l'idée de l'intégration au SGLCE, votée lors de cette même AG.

Lors des réunions consacrées à la révision de nos statuts, nous avons cru au début la situation bien plus complexe qu'elle ne l'est en réalité et avons passé une partie de l'été à chercher comment selon la loi nous pouvions intégrer le SGL. C'est beaucoup plus simple qu'imaginé mais ce sera pris en compte en temps réel, c'est-à-dire au printemps 2017.

Il n'est donc point nécessaire d'intégrer tout de suite à nos statuts l'appartenance au SGL, ce sera fait dans un deuxième temps, et de toute façon l'intégration demandera plusieurs réécritures.

Nous avons donc gardé trois idées maîtresses, en vue de l'élection du printemps prochain :

1. Passer de 7 comitards à 3, comme la plupart des associations ;
2. La non-rotation des mandats, si personne ne se présente et que les élus en place sont d'accord pour poursuivre ;
3. La dissolution rendue possible par la majorité qualifiée en AG.

Tout ceci afin de permettre la pérennité du syndicat.

Seuls restent dans cette version qui sera soumise au vote les statuts, le règlement intérieur pour partie y a été intégré, et nous avons considérablement toiletté le texte initial.



SYNDICAT DES CORRECTEURS ET DES PROFESSIONS CONNEXES

STATUTS

ARTICLE FONDAMENTAL

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes est une association professionnelle de solidarité et de défense corporative.

Il est composé des correcteurs, des lecteurs-correcteurs, des correcteurs-éditeurs de textes, des rédacteurs-réviseurs, de tous les professionnels du contrôle de qualité des textes et des professions connexes qui acceptent les présents statuts.

Le Syndicat des correcteurs, créé en 1881, a une durée illimitée et son siège social est fixé à Paris.

ARTICLE 1^{ER} – AFFILIATION DU SYNDICAT

La représentation du Syndicat des correcteurs et des professions connexes s'exerce au sein des organismes dirigeants et de contrôle statutaires des organisations de la CGT dans le ressort desquelles ses membres exercent leur activité professionnelle : Fédération des travailleurs des industries du Livre, du papier et de la communication (Filpac), unions départementales, et fait partie, par ces organisations, de la Confédération générale du travail.

ARTICLE 2

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes a pour objectifs :

- a) d'organiser l'ensemble des professionnels de la correction et des professions connexes dans leurs luttes revendicatives jusqu'à l'abolition du salariat;
- b) d'être leur porte-parole dans les conflits qui les opposent à leurs employeurs;
- c) de leur apporter aide et soutien s'ils sont privés de travail en raison de leur activité syndicale ou revendicative;
- d) de veiller au respect des avantages acquis en matière de salaires, de conditions de travail, de qualification, de législation sociale et de plein-emploi;
- e) d'obtenir la réduction du temps de travail sans diminution de salaire;
- f) de procurer un emploi aux syndiqués sans travail, en fonction des disponibilités et de leurs compétences;
- g) de promouvoir la formation à l'exercice de la profession;
- h) de s'attacher au perfectionnement professionnel de ses adhérents;
- i) de faire reconnaître, comme d'intérêt général, la nécessité du contrôle de la qualité des textes dans les industries de la communication;

j) d'obtenir que le contrôle de la qualité des textes soit assuré par les professionnels de la correction.

ARTICLE 3 – BUREAU

Le Syndicat est dirigé par un bureau de 3 membres élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Lorsque l'appel à candidatures est infructueux, et si le bureau en place est d'accord pour continuer sa mission, les élections n'ont pas lieu d'être.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du secrétaire délégué.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Un procès-verbal des réunions tenues par le bureau est publié dans le bulletin syndical avec les noms des présents, des excusés, des absents.

Le bureau fixe le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales.

Le bulletin du syndicat est édité sous la responsabilité du bureau.

Le bulletin contient, outre la convocation à l'assemblée et son ordre du jour, les points ci-après énumérés :

- 1) rapport du secrétaire délégué;
- 2) rapport du trésorier et bilan;
- 4) comptes rendus des réunions du bureau;
- 5) transferts, admissions, radiations.

Les bulletins rendent compte des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

SECRETARE DÉLÉGUÉ

Le secrétaire délégué dispose seul de la signature sociale. Il agit au nom du bureau devant les tribunaux. Il représente le bureau dans toutes les délégations décidées par celui-ci. Il veille, conjointement avec le trésorier, à la bonne gestion des finances du syndicat.

Un syndiqué mandaté par le bureau, accompagné d'un ou de plusieurs syndics ou syndiqués, siège dans les commissions paritaires et les organismes intersyndicaux de la CGT.

Le secrétaire délégué et les syndics ne peuvent faire état de leur fonction ou de leur titre pour une action autre que l'action syndicale.

ARTICLE 4 – FONDS SOCIAL – TRÉSORIER

Le fonds social se compose des droits d'admission et des cotisations versés par les syndiqués ainsi que de toutes recettes ordinaires ou extraordinaires autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le trésorier a la garde du fonds social. Il perçoit les droits d'admission. C'est à son nom et au siège du syndicat que doit être adressée la correspondance relative à la trésorerie. Toutefois, les chèques bancaires, chèques et mandats postaux doivent être établis au nom du Syndicat des correcteurs.

ARTICLE 5 – REPRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le syndicat désigne ses représentants dans les organismes sociaux et professionnels liés à la profession, et ses candidats aux élections. Les mandataires du syndicat agissent en accord avec le bureau, auquel ils doivent rendre compte de leur activité au sein des organismes dans lesquels ils ont été désignés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION

Tout professionnel de la correction et des professions connexes exerçant sa profession depuis au moins six mois ou pouvant se prévaloir d'une formation attestée désirent faire partie du Syndicat des correcteurs et des professions connexes est en droit de demander son admission. Toutefois, l'appartenance au Syndicat des correcteurs et des professions connexes est incompatible avec une position d'employeur. Ne peut non plus adhérer au syndicat toute personne exerçant à titre principal une autre profession, ni tout fonctionnaire ou militaire bénéficiant d'une retraite complète.

Pour faire partie du syndicat, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les adhésions sont ratifiées par l'assemblée générale a posteriori. Toute proposition contestée est réexaminée par le bureau et peut être présentée de nouveau à une assemblée générale ultérieure qui statue par un vote.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme correspondant à 1% de leur salaire net, selon les statuts de la CGT à titre de cotisations.

Le trésorier, en accord avec le bureau, peut fixer une cotisation moindre en cas de nécessité (au minimum 5 euros annuels).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Tout syndiqué a droit à l'aide et à la protection du syndicat dans tous ses actes professionnels et syndicaux.

ARTICLE 8 – RADIATIONS – DÉMISSION

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Tout syndiqué en retard de plus de trois mois dans le paiement de ses cotisations en est avisé par le trésorier. L'annonce de sa radiation sera publiée dans le bulletin du syndicat qui convoque la prochaine assemblée générale ordinaire. Cependant, le syndiqué peut éviter la radiation s'il se met en règle dans les trois mois qui suivent. Seule la radiation pour défaut de paiement n'est pas soumise au vote de l'assemblée générale.

Le syndiqué démissionnaire ou radié par application des statuts n'a droit à aucun remboursement.

Tout syndiqué radié ou démissionnaire demeure débiteur envers le syndicat des cotisations restant dues et de toutes avances ou dépenses non remboursées faites à son profit. Le bureau peut en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est souveraine.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du syndicat à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit autant que de besoin. Toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au bureau un mois à l'avance. Les syndiqués sont convoqués par les soins du secrétaire délégué. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le secrétaire délégué, assisté des membres du bureau, expose la situation morale et l'activité du syndicat.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.



Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletins secrets, selon la décision de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres du syndicat, y compris les absents.

Les délibérations des assemblées générales ne sont valables que si un quart au moins des syndiqués en activité sont présents. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance, qui est reprise un quart d'heure plus tard. L'assemblée délibère ensuite valablement, quel que soit le nombre des syndiqués présents.

Pour être soumise à l'assemblée générale, toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au bureau un mois à l'avance, afin que celui-ci puisse l'inscrire à l'ordre du jour et en donner connaissance aux syndiqués.

Tout syndiqué en activité ou retraité peut s'exprimer dans le bulletin sur tout sujet syndical ou professionnel dans une tribune libre. Ces articles n'engagent que leurs auteurs, en aucun le bureau ni le syndicat.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES STATUTS

Art. 38. – La modification ou la révision des statuts peut avoir lieu :

a) soit à la demande du bureau, qui inscrit sa proposition à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ;

b) soit à la demande signée par un quart au moins des syndiqués et envoyée au bureau, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire

Dans les deux cas, c'est l'assemblée générale ordinaire qui décide souverainement.

En cas d'adoption, une commission est désignée par l'assemblée générale ordinaire.

La commission élabore un projet, publié dans le bulletin ; elle nomme un rapporteur chargé de présenter le projet à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ne peut être prononcée que par une assemblée générale réunie en session extraordinaire, par vote à bulletin secret. La majorité requise pour cette dissolution doit être de la moitié au moins des membres présents.

La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes étant prononcée dans les conditions décrites dans le précédent article, l'assemblée générale qui prononce la dissolution décide de l'affectation des fonds disponibles.



Assemblée générale ordinaire



21 mai 2016

Dortoir d'urubus à tête rouge, Saint-André-Avellin, Québec, Canada. Photo : Cephas. ©Creative Commons

Thierry Porré, président de séance. – Mes chers camarades, il est 13 h 15, le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée générale ordinaire commencera dans un quart d'heure à 13 h 30.

Thierry Porré (un quard d'heure plus tard). – Nous allons commercer cette assemblée générale. Le premier point à l'ordre du jour, les admissions.

Anne Hébrard, secrétaire déléguée. – Il y a une admission, celle de Manuella Montanary, c'est dans *Cantonade*. Une démission, Laurent Morvan, que je regrette beaucoup parce que c'était un excellent correcteur et un excellent camarade. Mais apparemment, il n'a pas saisi tout l'enjeu de ce qu'on faisait puisqu'il disait qu'il ne voulait pas faire partie de la FILPAC. Alors, j'ai beau eu lui expliquer que nous faisons déjà partie de la FILPAC, voilà, c'est comme cela.

Thierry Porré. – Admission radiation, c'est bon. J'avais oublié qu'en premier on adopte le procès verbal de l'AG du 7 novembre 2015. Vous l'avez bien sûr toutes et tous lu. Qui est pour ? Dix-huit. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Bon, nous allons passer au point 3, le rapport d'activité de la secrétaire déléguée ici présente.

Anne Hébrard. – Bon, ça va aller très vite, comme je n'ai pas eu grand-chose à dire depuis le rapport d'activité que vous lisez dans le *Cantonade* 230.

Chers camarades du Syndicat des correcteurs. Salut à nos invités. A la tribune à ma droite, Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, et dans la salle Pascal Akoun et Laurent Bouyrie, également responsables du SGLCE. Ils sont venus débattre lors de l'assemblée générale extraordinaire, parce que si vous avez suivi l'ordre du jour, là nous ouvrons l'assemblée générale ordinaire. Nous avons donc évoqué les points qui sont à l'ordre du jour : adoption du procès-verbal, c'est fait, rapport d'activité, ça va être fait, ensuite questions diverses, le débat qui vous intéressera, et ensuite nous passerons à l'assemblée extraordinaire qui concerne l'orientation de notre syndicat. Depuis le rapport d'activité publié dans le *Cantonade* 230, le mouvement s'est amplifié face à la loi El Khomeri, transformée en loi travail par un curieux détournement sémantique depuis un mois. Les manifestations, dans tout le pays, se suivent et se ressemblent, avec des casseurs érigés en diviseurs, quand c'est la police, aux ordres du gouvernement – comment pourrait-il en être autrement –, qui agresse et blesse les manifestants. Après la loi Macron, banquier des Rothschild et mandaté par eux, aux ordres des financiers, minet à l'abri pour la fin de sa vie d'esclave enrichi (j'espère que je ne serais pas attaquée), c'est une ministre victime du miroir aux alouettes tendu par ses coreligionnaires qui endosse un costume trop grand pour elle, mais après tout c'est son problème de petit soldat, n'étant que la loi scélérate qu'elle porte engage nos vie de salariés, de travailleurs et aussi de chômeurs, le travail devenant une denrée qui se raréfiera désormais de manière structurelle. Il faudra bien à ce propos

engager la réflexion déjà entreprise au Danemark à propos d'un salaire universel, au moins afin d'éviter les émeutes qui troubleraient l'ordre des financiers et les empêcheraient de continuer à nous esclavagiser. Arrivons-nous au terme d'un cycle ? Où s'interpénètrent, façon retour de boomerang, mais selon le timing le plus hallucinant qui soit, la fin d'une période où le travail était salarié et plus ou moins pérenne ; une nouvelle guerre encore sans nom entre plusieurs blocs d'influence rappelant la guerre froide, entre Est et Ouest, Nord et Sud, mâtinée du résultat des guerres exportées par l'Occident sans souci du lendemain dans le Proche et le Moyen-Orient, la déstabilisation à court terme de toute cette région du monde ; le conflit israélo-palestinien porté à son paroxysme et embrasant sous forme de guerre des religions l'Afrique d'abord, puis l'Europe ; la financiarisation stratosphérique internationale, et là nous touchons à la science-fiction pure avec une économie tellement hors sol que nous devons bientôt payer jusqu'à l'air que nous respirons ; enfin la destruction de la planète qui nous abrite, et dont maintenant les éléments déchaînés se retournent contre nous, barbares, nous tous collectivement qui torturons et détruisons à loisir la vie sauvage, les animaux, les arbres, les paysages, la nature tout entière. Et cela c'est moi, je ne le colle pas au syndicat. Pardonnez ce préambule un peu noir, et voyons maintenant l'avvers de notre médaille, qui brille encore. Nous sommes ici pour débattre de l'avenir du syndicat, de la façon dont vous l'envisagez, du futur que vous souhaitez lui donner. Vous avez entre les mains le *Cantonade* 230, notre bulletin. Des éléments de réflexion y sont donnés. Le comité syndical désire s'orienter vers une fusion avec le SGLCE, nous nous en expliquons et certains d'entre vous ont répondu en amenant leurs questions et réflexions. Des membres du secrétariat du SGLCE sont ici présents, invités pour débattre avec nous. Nous tiendrons d'abord l'assemblée générale ordinaire, je l'ai dit, puis nous passerons à l'assemblée générale extraordinaire, avec donc pour sujet l'avenir du syndicat. Je souhaite des débats sereins, hors des intérêts partisans de ceux qui aiment brouiller les messages, d'habitude, afin de favoriser leurs intérêts propres.

Et maintenant, la parole est aux correcteurs, aux syndiqués, et à nos invités. L'assemblée est ouverte.

Thierry Porré. – Nous allons voter le rapport de la camarade déléguée. Qui se prononce pour ? J'en ai compté dix-neuf. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une abstention. Le rapport de la déléguée Anne Hébrard est adopté à l'unanimité.

Anne Hébrard. – A la majorité. C'est la majorité, ça !

Thierry Porré. – A la majorité. D'accord. Oui, une question ?

Philippe Cois. – Cela va aller vite. Pourquoi n'y a-t-il pas de rapport financier dans notre bon syndicat ?

Anne Hébrard. – Je ne l'ai pas mis à l'ordre du jour parce que c'était un peu tombé en désuétude, comme beaucoup de choses. J'ai sous les yeux l'exercice 2015. Nous allons en parler. Des questions ? Le trésorier est là, il peut en parler aussi. Je mets les choses au point, Christophe Versailles est le trésorier officiel, la vraie personne ici qui s'occupe réellement des comptes toutes les semaines, c'est José Nuevo. Il nous a bien drivés, on va pouvoir répondre à toutes vos questions. FGL, je t'écoute ! Viens ici, mon bichon ! Oh là là, toute une liste de questions, comme c'est bien ! (*Elle rit.*) On ne s'y attendait pas !

François-Georges Lavacquerie. – Bon, c'est bien, je vois que le syndicat a publié ses comptes.

Anne Hébrard. – C'est la loi.

François-Georges Lavacquerie. – C'est la loi. On répond aux obligations légales.

Anne Hébrard. – Nous répondons, nous, comité syndical, pas toi !

François-Georges Lavacquerie. – Le syndicat en tant que tel...

Anne Hébrard. – Merci !

François-Georges Lavacquerie. – ... répond à ses obligations légales et chacun peut regarder les comptes. Donc, il y a des bonnes nouvelles. Le bilan est bénéficiaire et il n'y a pas de dettes.

Anne Hébrard. – Puis-je me permettre une remarque ?

François-Georges Lavacquerie. – Oui.

Anne Hébrard. – Jean-François Roberts, sors de ce corps ! (*Rires.*)

François-Georges Lavacquerie. – Alors... Quelques remarques et précisions. En 2014, sur la planète... plaquette Béjean. Cela a coûté 10 000 euros, je trouve que c'est (*incompréhensible*), c'est beaucoup...

Anne Hébrard. – Je t'interromps de nouveau. Nous examinons les comptes 2015. Les comptes 2014 ont été avalisés en leur temps. Question suivante.

François-Georges Lavacquerie. – D'accord. Cela n'empêche que c'est une question, une remarque,

cela a coûté 70 euros par cotisants actif. Je trouve que c'est beaucoup. Il y a eu un tirage de 1 700 exemplaires pour 300 adhérents, y compris les retraités, c'est beaucoup.

Éric Zivohlava, secrétaire délégué adjoint. – Cela appartient aux questions diverses, tout cela.

François-Georges Lavacquerie. – Chacun est libre de ses interventions.

Éric Zivohlava. – Le point que tu soulèves concerne les questions diverses. Nous parlons de l'examen des comptes 2015.

François-Georges Lavacquerie. – Ensuite, il y a les comptes sur les versements Cogetise. Cette année, il y a rien qui a été versé apparemment. L'année dernière, il y a eu 9 851 euros dont 3 000 de trop. Donc, je pense que ces 3 000 euros ont été déduits de ce qu'on devait. Est-ce qu'on devait que 3 000 euros pour les cotisations Cégétise... Cogetise ?

José Nuevo. – On verra cela l'année prochaine.

François-Georges Lavacquerie. – On verra. Je pose la question. Ensuite, il y a eu 11 672 euros de frais juridiques. Donc, je pense que c'est bien parce que c'est pour la défense de nos camarades. Est-ce qu'il y a, éventuellement, des remboursements futurs prévus ? L'autre question, c'est sur le local. 1 007 euros pour une assurance, on l'a pas choisi, je trouve que c'est beaucoup mais enfin c'est très peu si l'on compte avec les étrennes aux concierges, c'est la seule chose qu'on a...

Anne Hébrard. – Je n'ai pas saisi, c'est beaucoup ou c'est très peu ?

François-Georges Lavacquerie. – C'est beaucoup pour l'assurance, c'est très peu pour le local puisqu'avec les étrennes aux concierges, c'est la seule chose qu'on acquitte pour le local.

Christophe Versailles, trésorier. – C'est deux années.

François-Georges Lavacquerie. – Donc, il y a eu un rattrapage. Enfin, il y a eu 7 500 euros de charges exceptionnelles. C'est parfait, quoi t'est-ce ? Sous ces réserves, moi, je voterai le bilan.

Anne Hébrard. – Alors je vais répondre, parce qu'on s'y attendait un tout petit peu. Comme d'habitude, Jean-François Roberts n'a pas le courage de venir et fait porter ses questions par ses petits camarades. C'est une habitude.

François-Georges Lavacquerie. – Non, c'est moi qui pose des questions !

Anne Hébrard. – Oui, oui, oui... La plaquette Béjean, déjà c'est l'année passée. Cela a peut-être coûté 70 euros par adhérent. Mais aujourd'hui, un traiteur est venu, je ne sais pas ce que cela a coûté mais tout le monde en a profité et nous en sommes bien contents. J'ai eu des retours très favorables sur la plaquette Béjean. Tout le monde a été très heureux de la lire. C'est un choix du comité. Que ceux qui ne sont pas contents s'inscrivent aux élections, se portent candidats, se fassent élire et ensuite décident des destinés du syndicat. Pour Cogetise, effectivement, nous avons oublié de payer une année donc nous avons payé deux années. L'année précédente, nous avons payé 3 000 euros de trop qu'il fallait ensuite déduire. C'est une sorte de gymkhana pour des personnes qui ne savent pas compter, c'est notre cas, mais j'assume, ce n'est pas un souci.

Pour les frais juridiques. Je m'épuise à dire que ce sont des avances d'honoraires que nous pratiquons envers les syndiqués qui attaquent aux prud'hommes, qu'ils signent une reconnaissance de dette avec le syndicat, s'engageant s'ils gagnent à rembourser les avances et s'ils perdent c'est le syndicat qui prend ces honoraires en charge. Pour l'instant, on a perdu très, très peu d'affaires, en général on étudie ça assez attentivement.

Le local. Il n'a pas été assuré pendant des années, voire des dizaines d'années. On s'en est rendu compte d'un coup, ce sont les administrateurs de la bourse du travail qui nous l'ont fait remarquer. C'est absolument obligatoire, à savoir si un incendie démarre de notre local nous en serions responsables. Voilà, ça s'arrête-là Les 7500 □ ce sont les frais exceptionnels, Christophe Versailles s'en expliquera.

Sinon, je m'étonne que, dans ces diverses questions, ce qui nous a fait beaucoup rire, quand on a suivi des instructions légales et qu'on a mis les comptes en ligne, alors là... Tous les gens qui nous attaquent de façon extrêmement basse et de façon insultante, la plupart du temps sur la liste syndicale pour dire « Où est l'argent ? », « Rendez l'argent ! », « Vous avez détourné l'argent ! » Eh oui, c'est public, nous avons 275 000 euros en banque. Ce n'est pas mal pour un petit syndicat qui compte 150 syndiqués. Et comme personne n'en souffle mot du côté des pieds nickelés du *Journal officiel*, que nos comptes sont parfaitement clairs, simples et que nous avons de l'argent, j'ajoute : « eh bien merci pour nous. »

Christophe Versailles. – Et bien pour les 7 500, il suffit que nous posions la question à l'expert-comptable.

François-Georges Lavacquerie. – Et pour les frais exceptionnels ?

Anne Hébrard. – C'est parce que nous avons de moins en moins de rentrées d'argent et que nous avons des dépenses qui restent au moins constantes, voire qui augmentent. Maintenant, j'invite tous ceux qui ont des questions spécifiques, qui n'ont pas bien compris, parce que nous avons confié nos comptes à un expert-comptable, à nous envoyer vos questions par mail afin que nous les transmettions à l'expert-comptable, il suivra cela de très près.

Thierry Porré. – Mes chers camarades, nous arrivons aux questions diverses. Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions dans cette assemblée générale ordinaire ? Le camarade Guillaume Goutte ?

Guillaume Goutte. – Bonjour à tous. J'en ai parlé sur les listes à plusieurs reprises, dans le cadre du mouvement contre la loi travail. On est plusieurs syndiqués de SUD et de la CGT à avoir lancé un appel, le 22 mars, qui s'appelle « On bloque tout ». Aujourd'hui, il a été signé par environ 1 400 syndiqués de différentes appartenances (CGT, SUD, CNT, CNT SO, FSU...). Il y a même le LAB basque qui a signé. L'idée de l'appel, c'est deux choses : d'abord, de prôner la grève reconductible au sein des entreprises et de pousser les syndicats dans la mesure du possible à aller dans ce sens et ensuite, en voyant que le syndicalisme perd du terrain en abandonnant la revendication, c'est proposer de s'engager pleinement dans les campagnes lancées par la CGT et par Solidaires pour la semaine de 32 heures. Ce sont les deux aspects de l'appel. J'en ai imprimé une trentaine d'exemplaires que j'ai mis à l'entrée, si vous voulez le lire.

Il y a plusieurs structures syndicales en tant que telles qui l'ont signé, et notamment des unions locales, des UD et des fédérations CGT, mais pas seulement. Du coup, je propose à l'AG que le Syndicat des correcteurs signe cet appel en tant que tel.

Anne Hébrard. – En tant que secrétaire déléguée, si personne du comité ou de l'assemblée ne s'y oppose, oui, on est tout à fait d'accord pour signer. Je suis désolée, on reçoit tellement de courrier... Si tu pouvais nous le renvoyer par mail, il n'y a aucun problème.

Philippe Cols. – Je voulais parler des activités syndicales qui concernent les grandes institutions. Il y a des personnes ici, j'en vois deux devant moi, qui se sont présentées aux élections des délégués de notre mutuelle Audiens, trois si je me compte.

Depuis la salle. – Quatre !

Philippe Cols. – Voilà. C'est encourageant chez nous, mais visiblement c'est moins encourageant sur le plan parisien puisque, sur l'ensemble de la

liste, c'est facile de voter parce qu'il n'y a pas assez de candidats par rapport aux postes à fournir. J'ai un jugement de tristesse, on ne va pas commenter davantage, on ne va pas commencer à accuser d'autres camarades. Moi, je me réjouis qu'il y ait des correcteurs parce qu'on avait été pas mal décimés par l'âge,

Anne Hébrard. – Remarque, c'est un joli verbe, « être décimé » pour « mourir » !

Philippe Cols. – Oui, c'est bien, aussi. Mais elle ne l'a pas choisi non plus. Et puis il y a aussi en ce moment une autre instance où on travaille beaucoup, et c'est un peu le même constat... Pas plus tard qu'après-demain, lundi, il y a une nouvelle assemblée générale Arrco Audiens pour essentiellement des questions de statuts. Je veux bien croire que le changement des statuts, ce n'est pas passionnant, mais c'est une deuxième session parce que la première n'avait pas le quorum. J'espère au moins qu'on l'aura après-demain. Dans les deux cas, c'est un signe que quelque chose commence à foutre le camp dans les syndicats parisiens. C'était juste pour faire un petit constat, sans trop de tristesse... C'était pour dire que, les gens qui sont ici, ils ont raison d'y être, parce que la lutte, ce n'est jamais fini.

Thierry Porré. – Merci, Philippe. La parole est au camarade Lourdez. Et ensuite Martine Rousseau, Franck Leclercq, et... Chaâbane Lakel ?

Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE. – Bonjour. À propos de l'actualité qui a été citée par le camarade Guillaume, grève reconductible, on bloque tout, etc., c'est un débat qu'on a eu lors du 51^e congrès confédéral où on a beaucoup parlé en interne sur ce qu'il faut faire, sur notre position par rapport à la loi travail présentée par El Khomri. On a beaucoup débattu, on était 980 délégués, je crois, dans une grande salle. Chacun y a pris sa part, entre ceux qui appelaient à la grève reconductible et ceux qui disaient que la grève reconductible devait se discuter dans les entreprises, que ça devait partir de là, à commencer par savoir si les copains voulaient faire grève et, plus encore, savoir s'il fallait qu'elle soit reconductible. Il y a donc eu ce débat. J'ai partagé complètement l'appel du congrès qui dit qu'une grève, ça ne se décrète pas, ni une grève reconductible. Au-delà de savoir quelles actions entreprendre pour se battre contre la loi, on a besoin de savoir ce qu'est la loi. A priori, il faut déjà faire des assemblées générales dans les entreprises pour expliquer et débattre avec les camarades le sens de cette loi. Nous sommes, nous aussi, dans notre syndicat, évidemment contre la loi, mais aussi divisés sur les modalités d'actions à mettre en place. Nous avons été de ceux qui ont fait deux fois grève, le 31 mars

et le 28 avril. Il faut vous dire que, dans notre profession, dans la FILPAC qui est notre fédération, on a été quasiment les seuls à faire grève, et on regrette que les quotidiens régionaux n'aient pas pu – ce n'est pas qu'ils n'ont pas voulu, mais ils n'ont pas le rapport de forces nécessaire – aller dans le même sens. On se pose d'autres questions sur la lutte et on est en train d'essayer, pour la prochaine manifestation qui aura lieu le 26 mai, de voir comment passer un communiqué de la CGT dans les quotidiens nationaux, chose qui a déjà été faite – on n'a rien inventé –, notamment au moment des retraites. Je crois qu'il faut qu'on essaie de trouver des formules différentes de lutte. Là où ça répond bien, c'est assez facile. On est organisés dans les imprimeries, dans la distribution, on appuie sur un bouton et puis ça s'arrête... Mais autour, pour ceux qui ne peuvent pas, ceux qui sont travailleur à domicile, par exemple, et qui sont, à mon avis, directement concernés par la loi, ceux qui sont dans le routage ou dans le labeur et qui n'ont pas ou plus les rapports de forces qu'ils ont eus à une période, ça nous pose des difficultés parce que, précisément, si on veut changer les rapports de forces face à cette loi, il faut que ces travailleurs-là, ces syndiqués-là, ces salariés, tout simplement, puissent participer. Et c'est ça qu'il faut essayer de construire ensemble. C'est pour ça que je regarde toujours les appels avec beaucoup d'attention mais en même temps, pour notre syndicat, je ne souhaite pas signer uniquement pour me faire plaisir. L'idéal serait naturellement le blocage du pays, ça a été fait à certaines périodes et, effectivement, ça a marché. On voit quand même qu'il y a une augmentation de grévistes : c'est vrai chez les routiers, chez les cheminots, dans la chimie... Il faut être très prudent, mais il faut vraiment qu'on ait à la fois la volonté de se battre contre la loi El Khomri et qu'on soit au plus près des salariés pour voir avec eux comment se battre contre cette loi. Évidemment, la participation aux manifestations est essentielle, parce que si on se met en grève mais qu'on reste chez soi, c'est bien gentil, mais on n'a pas tout réglé. Donc, en ce qui nous concerne, qu'on soit en grève ou pas, à chaque fois, entre les copains qui sont dans la manifestation et ceux qui sont autour pour assurer la sécurité des manifestants, on a entre 100 et 150 camarades présents. Quand je dis à chaque fois, ça sous-entend que, cette semaine, il y a eu deux manifestations, à aucun moment on n'a fait grève, mais à chaque fois il y avait au minimum 150 camarades de notre syndicat présents.

Voilà, il faut vraiment qu'on impulse pour avoir plus de monde, surtout là où le rapport de forces n'est pas à la hauteur, qu'on puisse essayer d'aider à le construire. J'avais dit, lors d'une précédente assemblée, que la question de la syndicalisation prend évidemment tout son sens dans la bataille contre la loi travail.

Voilà, je voulais juste donner quelques éléments sur l'actualité qui nous préoccupe tous, et la position de notre syndicat face à cette loi. Il se bat fermement, avec lucidité. Évidemment l'arme antidémocratique utilisée par le gouvernement avec le 49-3 ne nous facilite pas les choses, mais on considère pour l'instant que rien n'est définitif et qu'il nous faut continuer à construire ce rapport de forces nécessaire à l'opposition à cette loi. Merci.

Thierry Porré. – Merci, camarade Lourdez. J'ai trois inscrits : Martine Rousseau, Franck Leclercq et Claude Hammouche. Martine, c'est à toi, tu peux te présenter devant le micro ?

Martine Rousseau. – D'autant que je ne suis pas très assidue aux AG, ça fait des années que je n'y viens plus. Ce que je voulais vous dire, c'est que j'ai longtemps travaillé, en presse, en édition labeur presse, longtemps au *Monde* papier et une douzaine d'années au monde.fr, et je tiens avec Olivier Houdart un blog de correcteurs, *Langue sauce piquante*, qui curieusement n'a pas fait de petits, on aurait bien aimé, mais on ne doit pas être très prosélytes. Bref. Ce qui s'explique évidemment, puisqu'il y a de moins en moins de correcteurs dans les journaux, malheureusement. On reçoit, dans nos courriers des lecteurs qui s'adressent au blog, aux blogueurs que nous sommes, beaucoup de questions. Il peut s'agir de correcteurs qui sont dans leur coin, donc j'imagine que ce sont des TAD ou des gens qui travaillent en auto-entrepreneurs, je ne sais pas trop quelle est leur situation. Il y a des SR qui travaillent dans des journaux de province. En tout cas, ce qu'on peut remarquer, c'est que tous ces gens-là nous posent des questions auxquelles pourraient très bien répondre les correcteurs qui travailleraient dans ces journaux. Or, il n'y a jamais de correcteurs dans ces journaux ! On en a un petit peu marre d'être les deux interlocuteurs de ces gens-là ; on passe notre temps à leur dire « Mais pourquoi vous n'avez pas de correcteurs dans vos journaux ? » La réponse toute trouvée, c'est « Ah oui, mais on n'a pas d'argent pour payer des correcteurs. » Les correcteurs ne sont pas plus chers que les journalistes, qui veulent faire tout le boulot maintenant. Donc je me demande si on ne pourrait pas créer, au niveau du Syndicat des correcteurs, une espèce de texte national, je ne sais pas quelle forme ça pourrait prendre, pour un peu réveiller les troupes provinciales, parisiennes, pour dire qu'être correcteur, ce n'est pas un petit boulot, ce n'est pas un job qui peut être rempli par les SR ou les journalistes, c'est un métier en soi – ce n'est pas à vous que je l'apprendrai – de manière que nous ne soyons plus le « courrier du cœur », en somme, de toutes les publications qui

se font en France. Je ne sais pas quelle forme ça pourrait prendre, mais il me semble qu'il y aurait un travail à faire dont je veux bien prendre l'initiative avec le Syndicat, mais on en a vraiment ras-le-bol de dire « On vous répond, mais normalement ce n'est pas à nous de vous répondre, c'est aux gens qui devraient être à notre place dans vos entreprises. » Merci.

Anne Hébrard. – « Courrier du cœur », c'est joli quand même !

Thierry Porré. – Merci, Martine. La parole est au camarade Leclercq.

Franck Leclercq. – L'assemblée générale précédente s'étant terminée plutôt rapidement, je voudrais revenir sur les questions diverses qui ont été interrompues par « on s'en occupera, je t'assure ». La commission de contrôle s'étant, entre autres, saisie de la motion proposant au vote l'invalidation de l'élection des trois fraudeuses élues du JO, serait-il possible de savoir, par curiosité, à quelle conclusion la commission de contrôle est-elle parvenue ?

Thierry Porré. – Merci, Franck.

Anne Hébrard. – Je me permets d'ajouter un mot. Les trois personnes incriminées sont trois comitardes, qui ne viennent plus au comité syndical depuis des mois et qui n'assistent pas aujourd'hui à cette assemblée générale. Donc, on répond alors qu'elles ne sont pas là.

Stephan Viaux-Peccate. – Franck, oui, voilà, effectivement, la commission de contrôle a été... je vois que tu te marres... je vais te dire, sur ce point, et comme l'avait aimablement dit Anne d'ailleurs, la commission de contrôle sévit en désignant ; moi, je n'ai pas donné suite à cette affaire. Je n'ai pas contacté mes camarades Charles et Guillaume pour siéger sur un sujet qui me paraît certes important mais secondaire par rapport aux questions qui se posent au syndicat. J'en assume la responsabilité totale, je n'ai volontairement et strictement rien fait pour réunir cette commission de contrôle pour statuer sur, éventuellement, si les camarades qui s'occupaient du dépouillement des bulletins de vote trandaient sciemment, avaient organisé une triche ou pas, dans la mesure où, à la finale, il s'est avéré que les dysfonctionnements ont été observés et qu'un recompte des votes avait été fait et que, pour moi, ça suffisait comme ça. Je ne souhaite réellement pas que, sur ce point-là, il y ait des divergences plus grandes, qu'il y ait des inimitiés plus fortes qu'elles n'existent déjà entre les gens, qui voient le jour ou soient nourries ou se nourrissent d'un fait qui est

pour moi secondaire, complètement. Maintenant, j'accepte totalement de ta part ou de la part de qui que ce soit que soit remise en cause... comment dire... mon objectivité puisque, en l'occurrence, je ne le suis absolument pas... Et que, éventuellement, on dise, voilà, qu'est-ce que tu fous à la commission de contrôle, ça, ça ne me dérange pas. Et si quelqu'un veut demander que je démissionne, eh bien, ça ne pose pas de problème. Voilà. Je ne sais pas si je t'ai répondu, mais c'est sciemment que je n'ai pas fait siéger la commission de contrôle pour cet événement qui pour moi ne paraissait pas plus important que ça, même si c'était très désagréable, et vu que, à la finale, s'il y avait eu triche, elle a été totalement... comment dire...

Anne Hébrard. – ... inactive.

Stephan Viaux-Peccate. – ... inactive, inopérante, donc, pour moi, je passe un coup d'éponge et c'est terminé. Et on passe aux vrais sujets qui sont ceux du devenir du syndicat et, si possible, en... comment dire... tamisant toutes les inimitiés qui peuvent exister parfois, et qu'on peut avoir légitimement ou pas. Voilà... je ne sais pas si je t'ai bien répondu ? Non ? (*Inaudible.*)

Thierry Porré. – ... Merci Stephan. Franck, tu souhaites répondre ?

Franck Leclercq. – Malgré tout, c'est une question qui reste importante. Quand même, c'est de la fraude électorale. Qu'est-ce qui est le plus important ? On fonctionne sur un mode électif, des gens trichent, et il ne se passe rien ? C'est un syndicat bananier, où on va, là ? Où on va, là ? Moi, je demande de toute façon que l'assemblée décide. Si l'assemblée décide qu'ils ne sont pas invalidés, ils ne sont pas invalidés, tant pis. Mais il faut quand même marquer le coup.

Stephan Viaux-Peccate. – J'avais l'impression, moi, que le coup avait été marqué malgré tout, la dernière fois, puisqu'il avait été notifié par quelques-uns que le dépouillement des votes se faisait d'une manière qui ne semblait pas conforme. Pour moi, ça suffisait. Maintenant, tu as fait une proposition. Charge au responsable de l'assemblée de faire éventuellement prendre position l'assemblée. Voilà c'est tout. Moi, je ne reviens pas sur mon attitude, je la maintiens.

Anne Hébrard. – Claude, c'est sur ce sujet-là que tu veux...

François-Georges Lavacquerie. – François-Georges Lavacquerie, JO. Donc, c'est à propos d'une question diverse qui n'a pu être traitée faute

de temps, lors de la dernière assemblée générale. (*Il lit.*) A l'assemblée générale du 7 novembre 2015, un syndiqué a accusé les syndiqués du JO d' « avoir de leur propre chef et sans aucun contrôle, à l'aide d'un ou plusieurs assesseurs, interdit à 15 syndiqués de voter en écartant leurs bulletins ». Sic, rien de moins. L'accusation est grave. Elle est paradoxale aussi, car les candidats à l'élection du comité n'ont aucun accès à l'urne, où les courriers, contenant d'enveloppes anonymes renfermant le bulletin, sont déposés dès leur réception à la bourse du travail, et ne participent pas au décompte des bulletins. Ils n'avaient donc aucun moyen matériel de tricher, quand bien même ils en auraient eu l'intention. Il leur aurait nécessairement fallu la complicité du bureau de vote s'ils avaient nourri ce sinistre dessein. Et la chose n'était pas aisée puisque personne ne pouvait savoir à l'avance qui serait désigné ou accepté par l'assemblée pour dépouiller les votes. Et qu'un tricheur seul n'avait ni les moyens de tricher ni celui de convaincre d'autres de tricher de concert avec lui. Ce qui a déclenché cette accusation, c'est que l'une des candidates au comité a remis au bureau de vote une liste d'une quinzaine de noms relevés par les syndiqués du JO lors de la mise sous pli des bulletins, dont la place sur la liste des votants posait problème, notamment un membre d'honneur, qui n'est pas correcteur, il le reconnaît lui-même, une ancienne syndiquée ayant démissionné un an auparavant, ayant motivé sa démission dans une lettre envoyée au comité, une retraitée et une dizaine de syndiqués dont le statut de préretraité actif, au sens de cotisant au bureau des actifs ou cotisant au bureau des retraités, n'était pas clair. L'affaire était d'autant plus sensible que, pour la première fois, les retraités, en vertu des nouveaux statuts, ne pouvaient plus voter pour le comité des actifs. Ce fait nouveau pouvait facilement entraîner des votes illégitimes, ne serait-ce que par erreur ou habitude. L'une des syndiqués du JO a donc remis une liste de noms à vérifier à l'un des assesseurs, qui l'a transmise à celui qui faisait, du fait de son ancienneté, office de président du bureau de vote. C'est d'ailleurs lui qui annoncera par deux fois les résultats du vote. Celui-ci était par ailleurs la personne du syndicat la mieux à même de déterminer qui pouvait voter ou non, suivant les nouveaux statuts, et prendre part aux votes, puisque depuis des années il s'occupait des finances du syndicat, dont la seule ressource est les cotisations. Il est donc bien placé pour savoir qui paie ses cotisations au comité des actifs. Et que, d'autre part, étant membre du comité syndical des retraités, il était bien plus à même que les actifs de savoir qui était retraité ou préretraité actif. C'est, faut-il le souligner, le rôle premier des assesseurs de bureau de vote de vérifier si tel vote ou non est valide. Les votes écartés étant systématiquement annoncés, ainsi que leurs enveloppes, au

procès-verbal de dépouillement. Une camarade était-elle fondée à transmettre cette liste au bureau de vote ? Oui, comme n'importe quel syndiqué. La démocratie, ce n'est pas seulement le comité qui est chargé de la faire respecter, mais tous les syndiqués. Et si quelqu'un a des doutes sur le droit de voter de telle ou telle personne, il peut, et même il doit en faire part à qui de droit, en l'occurrence au bureau de vote. Le bureau de vote devait-il tenir compte de cette demande ? Oui, dès lors que le scrutin est clos et que ce bureau de vote est nommé par l'assemblée générale, il est le seul garant de la sincérité et de la validité du scrutin. Et seul juge de la validité de tel ou tel vote à la seule condition d'annexer au procès-verbal les enveloppes non ouvertes, non retenues et les bulletins déclarés nuls. Il ne pouvait évidemment pas demander l'avis du comité qui aurait été alors juge et partie, ses membres se représentant, ni celle de la commission de contrôle dont ce n'est pas le rôle. Il ne pouvait pas non plus écarter sans examen cette demande, sauf à s'exposer, si celle-ci devait paraître par la suite s'avérer fondée, à ce que le scrutin soit contesté – si on devait s'apercevoir, une fois les résultats proclamés, qu'avaient participé au vote des gens qui n'en avaient pas le droit. Il devait donc sur cette question de la légitimité de tel ou tel participant au vote se déterminer lui-même, et c'est ce qu'il a fait. C'est bien le bureau de vote qui a décidé souverainement de tenir compte de cette liste. Il aurait aussi pu ne pas en tenir compte, ce qui, à mon avis, aurait été une erreur symétriquement inverse à celle de les écarter toutes sans vérification, la suite ayant montré que certaines enveloppes devaient effectivement être écartées. Ce qui prouve qu'il était bien souverain en la matière, c'est que c'est le bureau de vote lui-même qui, après avoir réexaminé les enveloppes litigieuses, en a souverainement réintégré certaines dans le décompte final, écarté d'autres et donné les chiffres définitifs du vote. Décision que l'assemblée générale a ensuite entérinée sans que personne ne conteste ni ces nouveaux chiffres ni l'autorité du bureau de vote en la matière, en dépit de ses erreurs et cafouillages initiaux. Par ailleurs, la vérification tardive par le bureau de vote de la liste qui lui avait été présentée a montré que cette vérification était bien nécessaire, puisque le bureau de vote a écarté 2 noms de la liste des inscrits, sans préciser si les camarades en question avaient ou non envoyé un bulletin de vote, et en a validé 13. Le nombre des inscrits augmentant à 150, contre 137 dans le premier décompte. Sur les 13 inscrits validés, 6 avaient renvoyé une enveloppe, et le bureau a réintégré ces bulletins parmi les votants. 78 contre 72 lors du dernier décompte. Tout ce qu'on peut reprocher, donc, aux scrutateurs, c'est d'avoir été légers et expéditifs lors de l'émargement de la liste des votants et d'avoir écarté sans les examiner, contrairement à ce qui leur avait été

demandé, une quinzaine de noms. Bref, de ne pas avoir effectué immédiatement les vérifications auxquelles ils ont dû procéder après coup. En aucun cas, on ne peut leur reprocher d'avoir examiné la liste qui leur a été présentée, ni d'avoir écarté après examen un certain nombre d'enveloppes. Il est clair que les assesseurs ont lors du dépouillage des votes commis des erreurs, mais ils les ont corrigées, et tout aussi clair qu'ils n'ont en aucun cas commis de fraude ou de tentative de fraude. Et puisque les assesseurs du bureau de vote avaient bien le droit, et même le devoir d'examiner les requêtes qui leur étaient adressées quant à la validité de la participation de vote de tel ou tel et tranché ces questions en dernier ressort, on ne peut en aucun cas reprocher à ceux qui doutaient de la validité du vote de tel ou tel d'avoir posé la question au bureau de vote. Encore moins reprocher à ceux qui avaient présenté cette liste au bureau de vote la décision erronée prise par celui-ci d'écarter sans les examiner au préalable les enveloppes litigieuses. Les camarades ayant établi la liste des éléments à vérifier n'ayant ni l'autorité ni même la possibilité matérielle d'écarter lesdites enveloppes du vote, l'accusation de fraude portée contre les syndiqués du JO s'effondre donc car, si fraude il devait y avoir, ce ne pourrait être que celle du bureau de vote. Mais l'accusateur veut absolument que les syndiqués du JO soient coupables de fraude et accuse donc vaguement, sans donner de noms, un ou plusieurs assesseurs de complicité de tricherie. Car à l'évidence les syndiqués du JO, comprendre les candidats au comité issus du JO, ne peuvent matériellement pas avoir écarté les enveloppes litigieuses. Il en a bien conscience et bute là sur un fait têtue : c'est bien le bureau de vote qui a souverainement écarté les bulletins et, même si c'était une erreur, sur laquelle d'ailleurs le bureau de vote est revenu mais tardivement, lui seul avait l'autorité pour prendre cette décision et la possibilité matérielle de la mettre en œuvre. C'est pourquoi l'accusateur, quand il avance l'idée que les syndiqués du JO ont décidé de leur propre chef et sans aucun contrôle d'interdire à 15 syndiqués de voter en écartant leurs bulletins, se garde bien de préciser comment ils auraient pu, selon lui, procéder pour cela. Car si les syndiqués du JO ont bien de leur propre chef remis une liste de 15 noms, non pas à interdire mais à contrôler, à la seule instance à même de valider ou non les bulletins de vote, c'est bien cette instance légitime qui a de son propre chef écarté ces enveloppes sans les vérifier. Contrairement à ce qu'avait demandé la camarade qui avait remis la liste à l'un des assesseurs, lequel a confirmé les dires de la camarade mise en cause. Et même si c'est le bureau qui a écarté les enveloppes litigieuses, pour l'accusateur, c'est quand même les syndiqués du JO – qui pourtant ne participaient pas au dépouillement. Ils n'avaient ni légitimité ni pouvoir d'inter-

dire ni d'ordonner quoi que ce soit, mais c'est pas grave, c'est quand même eux. À l'aide (sic) d'un ou plusieurs assesseurs. Diable, le bureau de vote désigné par l'assemblée générale aurait-il été à l'insu de son plein gré le complice des syndiqués du JO en écartant 15 noms de la liste comme ça, sans raison ? Ce serait faire passer les assesseurs pour de gentils toutous qui font là où on leur dit de faire, ou pour des imbéciles qu'on roule dans la farine avec une ruse enfantine. Ce serait mal les connaître, et l'accusateur, qui les connaît bien, ne s'y risque pas. C'est pourquoi il préfère incriminer un ou plusieurs assesseurs anonymes. Évidemment, c'est plus pratique. Curieusement, l'accusateur ne demande pas qu'on enquête afin d'identifier ce ou ces mystérieux tricheurs, sans l'aide de qui pourtant la prétendue fraude aurait été matériellement impossible. Il ne demande d'ailleurs aucune sanction contre celui ou ceux qui seraient, selon lui, les syndiqués du JO et auraient pu, sans aucun contrôle, interdire à 15 syndiqués de voter. L'accusateur affirme ainsi que les syndiqués du JO ont l'intention de frauder et cherché à induire le bureau de vote en erreur en lui soumettant cette liste. C'est bien évidemment un procès d'intention inepte, car on ne peut pas prouver que quelqu'un a eu l'intention de faire ceci, ni l'inverse d'ailleurs.

Anne Hébrard. – Il y en a encore pour longtemps ? (*Rires.*)

François-Georges Lavacquerie. – Non non, j'ai fini. Et on ne peut pas condamner les personnes pour des intentions supposées, mais seulement pour des faits prouvés. Quoi qu'il en soit des suppositions, c'est bien le bureau de vote dont le fonctionnement et la responsabilité sont collectives qui avait seul la légitimité et la possibilité matérielle d'écarter souverainement tel ou tel vote, ce qu'il a fait. De plein droit et non ce qu'il demandait de vérifier. La vérité sur ce pataquès est simple. Dans un climat tendu, les assesseurs, face à une demande impromptue qu'ils n'avaient pas bien analysée, ne se sont pas concertés ni posé trop de questions. Ils ont fait au plus vite et sans se concerter ont adopté, par défaut, sur cette question, une réponse d'évitement : mettre de côté les enveloppes litigieuses. Et pis, c'est tout ! C'est simplement le fait que deux candidats se retrouvent ex aequo qui a fait qu'on a recompté les bulletins. Erreur due à une mauvaise communication à l'intérieur du bureau et à un manque d'appréciation, mais non faute et encore moins fraude. Mais sans fraude de complices parmi les assesseurs, la fraude est matériellement impossible pour les syndiqués du JO. Donc, ou bien l'accusateur dit et prouve que parmi les assesseurs qui ont fraudé, et comment, que ceux-ci l'ont fait sur injonction ou sur ordre des syndiqués du JO ; ou bien il fera la preuve par

défaut que ces accusations sont sans fondement et sont donc purement et simplement des calomnies. Je suis désolé d'avoir été long, il fallait être précis face à des accusations infamantes.

Anne Hébrard. – Tu as le droit de boire un coup, tu dois avoir soif ?

François-Georges Lavacquerie. – C'est vrai !

Anne Hébrard. – Surtout que tu aimes ça !

Éric Zivohlava. – Bon, je vais essayer d'être plus court. D'abord, sur la forme, moi, j'ai une réflexion pour le futur de notre syndicat dans l'intégration au Syndicat général du Livre : on n'a plus besoin de ces logorrhées, continues, qui sont le lot des assemblées générales du Syndicat des correcteurs, ni des textes stupides qui ne veulent rien dire. Sur le fond, c'est assez simple, il y a une procédure pour des élections et cette procédure doit être respectée par tous. La liste des votants est établie par le trésorier et c'est le trésorier qui est responsable de cette liste. Il peut se tromper ! Visiblement, il s'est trompé, puisqu'il y a des personnes qui étaient...

Anne Hébrard. – Non...

Éric Zivohlava. – ... Bon, bref...

Anne Hébrard. – Sur un cas peut-être, c'est tout.

Éric Zivohlava. – Sur un cas, peut-être. Il peut se tromper en tout cas, mais à ce moment-là, il faut signaler au comité syndical, qui voit avec le trésorier, si la liste doit être refondue. Mais on n'en prend pas, je veux dire, l'initiative. Qui que ce soit ! On ne prend pas l'initiative de mettre de côté des bulletins, enfin ! On peut constater qu'on peut répéter ça des dizaines de fois, il y a des gens qui ne comprennent pas, alors !

Anne Hébrard. – Ils comprennent parfaitement bien, ils font de l'obstruction.

Éric Zivohlava. – Est-ce qu'ils font de l'obstruction ? Je n'en sais rien ! Mais voilà les faits ! Les faits, c'est il y a une façon de faire, une façon de voter, et tout le monde doit s'y conformer ! Alors, pour la dernière assemblée générale, la dernière assemblée générale électorale, c'était drolatique ! Puisque, de toute façon, quand on s'est aperçus de cette distorsion, on est revenus à la liste de base et, donc, les élections se sont déroulées et nous nous étonnons, qu'à ce moment-là, les personnes qui menaient une sorte de combat pour, de leur propre initiative, refaire cette liste, n'aient pas demandé que ce soit le premier vote qui soit valable ? Puisque ça correspondait à

leur désir ! Alors pourquoi ils ont accepté le second ? C'est une question que je pose, peut-être, curieusement, un de leurs candidats était élu. Voilà !

Anne Hébrard. – Alors que ce même candidat avait démissionné entre les deux tours.

Éric Zivohlava. – Alors, voilà, bon ! Une précision...

Anne Hébrard. – Entre autres !

Éric Zivohlava. – Anne, tu as quelque chose d'autre à ajouter ?

Anne Hébrard. – Je vais répondre à FGL : « bla-bla-bla », voilà ! Ça fait déjà assez de temps qu'on en parle. Nous, on avait décidé de ne pas faire rebondir cette histoire sordide de triche avérée. C'est explicitement démontré par Franck Leclercq dans le dernier bulletin et lors de la dernière assemblée, voilà. Nous, on ne voulait pas revenir là-dessus. Maintenant, si vous voulez pondre des pensums, libre à vous, c'est pas un souci ! Est-ce que le débat est clos maintenant ? Quelqu'un veut encore parler ? Est-ce qu'on passe au sujet suivant ?

Franck Leclercq (depuis la salle). – On peut voter ?

Anne Hébrard. – Sur quoi ? Sur ta motion ?

Franck Leclercq (depuis la salle). – Oui !

Anne Hébrard. – Donc, Franck Leclercq demande qu'on vote sur sa motion qui donc figure... Je vais donner mon avis d'abord, Franck, ça figure dans les dernières pages du *Cantonade* 230, c'est la page...

Depuis la salle ou la tribune. – 62 !

Anne Hébrard. – ... c'est la page 62, l'encadré sur la première colonne de gauche, tu veux parler, Chaâbane ?

(Brouhaha dans la salle.)

Anne Hébrard. – OK ! Non, non, non, s'il te plaît, parce qu'on a autre chose à discuter de plus important !

Chaâbane Lakel (depuis la salle). – Je veux dire juste un truc...

Anne Hébrard. – Salut, Annie !

Chaâbane Lakel. – Par rapport à la discussion qu'on a là, actuellement. Je trouve ça bizarre que,

par exemple, par rapport à un fonctionnement démocratique dans le cadre de la république, on est excédé par l'utilisation du 49-3, qu'on se pose la question à un moment donné par rapport à cette attaque contre le salariat que le gouvernement puisse utiliser cet article constitutionnel... Là, la question qui est posée, c'est même pas de savoir comment dire, euh... je suis fatigué..., comment dire... sanctionner les personnes... C'est sur le fonctionnement, on parle de république, même résiduelle. Là ce qui est interrogé par cette motion, c'est le fonctionnement ! C'est-à-dire que si on considère que la loi travail, je mélange deux éléments, mais j'arriverai à retomber sur mes pieds, va faire de l'entreprise une personne physique une personne morale c'est-à-dire que n'importe qui arbitrairement pourra décider du fonctionnement dans un endroit donné et qu'on se retrouve à avoir une espèce de décentralisation maximale où le droit n'est plus le droit et la loi n'est plus la loi, etc. Je veux dire, comment expliquer que des individus se portent... qui font grève, qui vont dans la rue pour considérer que nous devons protéger le code du travail, qui est un ensemble de lois, qui est un ensemble de lois abstraites, je veux dire, mais qui se rapportent pas à des individus mais

qui se rapportent à un ensemble je veux dire d'individus passé présent futur et que, en dehors de tout ancrage géographique de l'entreprise, on défend la loi ! Comment, à l'intérieur de structures diverses et variées, cette défense qu'on porte dans la rue contre un gouvernement, on considère que dans des structures diverses et variées, dont des syndicats, les décisions peuvent être prises par quelques individus en dehors du cadre statutaire posé. C'était juste ça ! Je veux dire ! On fait la démarche, avec les instances existantes, et à l'arrivée, il y a une décision qui est prise ! Mais, je veux dire, si n'y a pas de démarche, il n'y a pas de décision ! Voilà !

Anne Hébrard. – Bon, pour faire court, cette triche, c'est soit de la bêtise soit de la triche... Oui ?

Laurent Raymond (depuis la salle). – Je peux prendre la parole, en tant qu'assesseur à cette élection ?

Anne Hébrard. – J'étais pas assesseure... Oui ? Oui, viens, bien sûr !

Thierry Porré. – Il y a quatre inscrits avant !



Aquila chrysaetos, La Cañada, Ávila, Espagne. Photo : Juan Lacruz. ©creative commons

Anne Hébrard. – Ah oui, il y a encore quatre inscrits.

Thierry Porré. – Oui, bien sûr ! On est dans une AG ou on est où ?

Anne Hébrard. – Dépêchez-vous !

Laurent Raymond (*depuis la salle*). – alors, moi, je serai très, très bref ! Peut-être que la chronologie vous intéresse ?

Diverses voix dans la salle et à la tribune. – Oui ! Vas-y ! Viens ! Viens ! Laurent, vas au micro !

Anne Hébrard. – Mais tu sais, on l’a reconstituée la chronologie, quand même ! Après coup, d’ailleurs !

Laurent Raymond. – Oui, je comprends que tout le monde ne veuille pas prendre la parole et que cette histoire a assez duré...

Anne Hébrard. – Laurent Raymond, donc !

Laurent Raymond. – Oui, Laurent Raymond. Donc, voilà, j’ai été assesseur, on nous a soumis... (*brouhaha dans la salle*). Je vais essayer de faire bref parce que, effectivement, je pense que ça vaut pas le coup de s’éterniser là-dessus. On nous a transmis effectivement une liste de noms qui semblaient litigieux... Enfin... oui !

Éric Dally (*depuis la salle*). – On nous l’a présenté comme ça !

Laurent Raymond. – On nous l’a présenté comme ça. On ne nous a pas dit de les écarter ! On nous a simplement dit : « ça pose problème ». On les a mis de côté en se disant qu’on va d’abord compter et puis on va... puis on examinera ça après. On a simplement oublié d’examiner les bulletins, après ! Donc, moi je m’en suis souvenu, le vote avait déjà...

Anne Hébrard. – Oui ! oui !

Laurent Raymond. – ... été proclamé, je l’ai signalé à la secrétaire. Je lui ai dit : « au fait, on a une question à te poser malheureusement trop tard... »

Anne Hébrard. – Les noms avaient été publiés, le résultat du scrutin...

Laurent Raymond. – ... malheureusement trop tard...

Anne Hébrard. – Oui, oui, je sais...

Laurent Raymond. – ... malheureusement ! C’est un oubli de notre part, *mea culpa, mea maxima culpa*.

Isabelle Petit. – Ben voilà !

Laurent Raymond. – Euh...

Anne Hébrard. – Non, mais attends, OK !

Laurent Raymond. – Mais ben oui ! Nous sommes en cause en tant qu’assesseurs !

Anne Hébrard. – Oui, oui, je sais bien ! Mais je ne mets pas en cause les assesseurs... Je peux parler ?

Laurent Raymond. – Oui, tu peux parler ! Ben, voilà ! C’est tout ! Après, on a réexaminé ces quinze bulletins, quinze noms. On en a écarté deux sur les quinze.

Anne Hébrard. – Oui, c’est ça.

Laurent Raymond. – Voilà !

Anne Hébrard. – Oui, c’est ça, voilà ! Je vais vous la refaire !

Laurent Raymond. – Mais ça s’est fait en bonne intelligence avec le président du bureau de vote et la secrétaire... du comité syndical...

Anne Hébrard. – Voilà !

Laurent Raymond. – Ce sont ces deux personnes qui ont pris la décision d’écarter...

Éric Zivohlava. – Non, c’est pas la secrétaire !

Laurent Raymond. – ... d’écarter... deux noms...

Anne Hébrard. – Ben non, ce n’est pas moi ! On s’est expliqué avec José...

Laurent Raymond. – ...et le président du bureau de vote...

Anne Hébrard. – Oui, bien sûr, bien sûr !

Laurent Raymond. – Ça paraît normal !

Anne Hébrard. – Oui, bien sûr, bien sûr.

Laurent Raymond. – Voilà, je crois que c’est assez simple ! C’est pas glorieux, mais c’est simple !

(*Propos inaudibles dans la salle.*)

Anne Hébrard. – Non, mais alors, je vous la refais courte ! Et un tout petit plus en avant dans le temps. Lors de la mise sous pli, quinze bulletins ont été écartés. Il se trouve que je passais dans la salle, j’étais juste à

côté – c'était un comité syndical – et on m'en a avisée. Donc, j'ai dit : « Je ne voudrais pas être grossière, mais occupez-vous de vos oignons, ça a déjà été fait, vous êtes là pour mettre sous pli et donc toutes les enveloppes sont avaluées ! Merci et ça part à la poste. » Voilà ! Premier épisode, fin du premier épisode.

Deuxième épisode, le dépouillement a lieu au fond de la salle, donc c'est-à-dire que vous voyez par exemple je suis là à cette table et les assesseurs, le président du bureau de vote sont au fond de la salle et donc vraiment honnêtement, même avec un pigeon, ça se fait assez vite s'il y a quelque chose à signaler. Donc, un premier résultat est publié et puis à ce moment-là le président vient me voir en me disant : « On a quand même un petit souci, on a écarté des bulletins. » Donc, il se trouve – moi, je n'ai su ça que le lundi, ça se passait le samedi et je n'ai su ça que le lundi – qu'une comitarde s'est pointée et a donné à l'un des assesseurs une liste de bulletins à écarter... Mais ça je ne le savais pas sur le moment. Voilà. Donc, une comitarde fait partie du comité syndical, rien de plus simple pour elle que de s'adresser à moi et de dire j'ai des doutes sur certains noms, donc est-ce qu'on peut lever cette suspicion ou pas. Donc, là, c'est une liste qui a été donnée à un assesseur, qui l'a transmise benoîtement – je veux bien le croire ! – au président, et donc les assesseurs ont écarté les bulletins, supposés litigieux. Et c'est devant le président du dépouillement que je suis intervenue (*violent éternuement dans la salle*), justement il n'y a pas de raisons que et caetera (*violent éternuement dans la salle*)... Ne mourez pas tout de suite ! (*voix masculines depuis la salle et la tribune*), tu n'as pas la parole (*rires*)...

Laurent Raymond. – Anne! Le président et il y a eu moi !

Anne Hébrard. – Oui ?

Laurent Raymond. – Avant le président. Il y a eu moi !

Anne Hébrard. – A eu droit à quoi ? Il est venu me voir parce qu'il avait un doute !

Isabelle Petit (depuis la salle). – Non, c'est moi qui ai dit !

Laurent Raymond. – Non ! C'est moi qui suis venu...

Isabelle Petit. – Non ! C'est pas vrai, c'est moi qui ai dit...

Anne Hébrard. – Bon, ben, bref !

Isabelle Petit. – Non ! C'est moi, et on le fait toujours !

Laurent Raymond. – (*Inaudible, plusieurs personnes parlent en même temps.*)

Anne Hébrard. – Isabelle, tu parleras à ton tour... Mais, de toute façon, tu ne faisais pas partie des assesseurs... Enfin, je ne vois pas à quel titre tu intervenais...

Isabelle Petit. – Oui, mais j'étais là !

Anne Hébrard. – Oui, tu étais là, je suis bien d'accord. Oui, tu étais là (*rire*).

Isabelle Petit. – On ne me dit pas seulement de faire de la mise sous pli, je regarde si les gens sont vivants, pas vivants...

Anne Hébrard. – En l'occurrence, tu te réveilleras un peu plus tôt de ta mort subite parce que j'en suis au deuxième épisode, tu en es encore au premier. Voilà ! Donc, ça c'était lors de l'AG, en plus c'était complètement stupide les votes écartés, enfin bon. Tu veux dire encore autre chose ?

Éric Zivohlava. – Non, mais c'est toujours la même histoire...

Anne Hébrard. – Oui, on va arrêter de patiner. On a des invités !

Éric Zivohlava. – Je suis, écoutez, il y a d'autres sujets à l'ordre du jour. Maintenant, visiblement il y a des personnes ici qui ne veulent pas comprendre ce que c'est une procédure à la limite, je veux dire à la mise sous pli, Isabelle, tu as des doutes sur des noms, on te l'a dit et on te l'a redit, tu vas voir et tu nous le signales, officiellement ! Et on va voir le trésorier, puisque c'est seulement lui qui est habilité. Est-ce que je parle, est-ce que tu comprends ce que je dis, là ? Oui, tu comprends ce que je dis ?

Isabelle Petit (dans la salle). – Ça suffit ! J'ai fait des mises sous pli pendant dix ans !

Éric Zivohlava. – Alors pourquoi tu vas aller...

Isabelle Petit (depuis la salle). – Ça suffit (*inaudible*).

Éric Zivohlava. – Alors, pourquoi tu vas aller, pourquoi vas-tu en pleine assemblée générale refiler une liste, je veux dire, évidemment après c'est suspicieux !

Anne Hébrard. – C'est pas elle.

Isabelle Petit (depuis la salle). – C'est pas suspicieux ! Il y a quinze personnes qui étaient dans la nature ! C'est tout ! Et voilà !



Aigle pêcheur au Danemark. Photo de Stéphane Cabaret, publiée avec son aimable autorisation.

Anne Hébrard. – C’est pas elle, c’est même pas elle !

Isabelle Petit (depuis la salle). – On nous a pas demandé... les procédures (*Zivo et Isabelle parlent en même temps*).

Éric Zivohlava. – Pourquoi ne pas appliquer les procédures de vote ! Vous êtes bouchés ! C’est pas possible !

Isabelle Petit (depuis la salle). – Les gens peuvent être (*inaudible car Zivo et Isabelle parlent en même temps*) plus actifs.

Éric Zivohlava. – Moi, j’aimerais que cela arrête de discuter là-dessus !

Isabelle Petit (depuis la salle). – On n’a jamais vu ça ! On n’a jamais vu ça !

Anne Hébrard. – Bon, Franck, tu as demandé qu’on passe...

Isabelle Petit (depuis la salle). – On n’a jamais vu ça !

Anne Hébrard. – Bon, Franck, tu as demandé qu’on passe au vote de ta motion. Moi, je vais expliquer en deux mots avant de refaire cet historique pourquoi j’étais contre, c’est parce que bon, pour parler clair, c’est relativement le bazar dans le syndicat, ce n’est peut-être pas la peine d’en rajouter une couche, voilà c’est tout, c’est pour ça que je n’ai pas mis cette motion à l’ordre du jour. C’est pour ça, Franck, que je t’explique que je ne suis pas favorable à ce qu’on vote là-dessus et qu’on s’empaille encore pendant vingt minutes. Ça ne sert à rien et on a des sujets un tout petit peu plus importants à discuter. Voilà !

Franck Leclercq (du fond de la salle). – (*inaudible*, en fait c’est celui qui... On vote là ?

Anne Hébrard. – D’après Franck, on vote. Donc, je vous relis la motion. Président, je me permets.

Thierry Porré. – Vas-y, vas-y !

Anne Hébrard. – « *L'assemblée générale approuve-t-elle l'invalidation de l'élection d'Arlette Gattullo, Claire Gignan et Isabelle Petit, responsables d'une tentative de fraude électorale et peut-être frauduleusement élues au comité syndical ?* » Alors qui est pour l'invalidation de leur élection ? (*Comptage des mains levées, kora en bande-son.*) Deux voix. Qui est contre l'invalidation de leur élection ? (*Comptage des mains levées.*) Trois voix, quatre voix, ne soyez pas timides, la démocratie est encore de mise.

Éric Zivohlava. – Six voix !

Anne Hébrard. – Six voix. OK. Six voix. Qui s'abstient ? (*Comptage des mains levées.*) Booh, à vue de nez, je ne sais pas, une quinzaine de personnes, donc à la majorité...

Éric Zivohlava. – Moi, je ne participe pas au vote.

Thierry Porré. – Moi aussi !

Anne Hébrard. – OK, deux ne participent pas au vote. OK ! Donc, c'est fait ! On passe au sujet suivant... Claude Hammouche.

Franck Leclercq (depuis la salle). – Vive la démocratie !

Anne Hébrard. – Vive la démocratie, c'est repris...

Thierry Porré. – C'est à toi, après, si je me souviens bien, mais avec tous ces aléas j'ai un peu oublié parce que je suis à la retraite depuis quatorze ans et si j'étais encore actif je ne sais plus si je serais au Syndicat des correcteurs. C'est à toi !

Claude Hammouche. – Alors, je souhaite aborder trois points. Alors, le premier, adressé à José. Pourquoi on n'a plus de timbres syndicaux ?

(*Inaudible.*)

Depuis la tribune. – Réponds dans le micro, s'il te plaît.

(*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Bon, je vais répondre, donne. Tu n'as pas non plus suivi le début de la discussion. Nous avons expliqué, quand FGL a voulu qu'on lui explicite les comptes 2015, qu'en 2014 nous n'avions pas payé Cogetise. Un oubli, ce que vous voudrez... et que donc on a tout payé en 2015. Donc, nous allons recevoir les timbres, OK ?

Claude Hammouche. – Point suivant. Alors, à propos du JO et des nantis du JO, alors, malheu-

reusement, j'aurais bien aimé, puisque je fais partie des nantis du JO, avoir effectivement 2 000 euros par mois. Mais, bon, peut-être que ça va arriver. Mais moi, je suis comme sainte tomate, je crois que ce que je vois et ce que je vois, c'est que... Je vais vous donner très exactement les salaires perçus, c'est plus simple. Donc... Il y a toujours un mois de retard de paiement. Premier salaire, celui de janvier pour décembre, 1 368,91. L'autre, le second, 1 643,37. Le troisième, 1 777,24. Le quatrième, 1509,36 et, celui à venir à la fin du mois, 921,65.

Anne Hébrard. – Je peux répondre ?

Depuis la salle. – Pour combien d'heures de travail ?

Anne Hébrard. – Logiquement, c'est un mi-temps, c'est-à-dire onze jours de travail par mois. Donc, écoute Claude, je suis enchantée de l'apprendre, il n'empêche...

Claude Hammouche. – C'est juste pour rétablir quelque chose qui circule...

Anne Hébrard. – Certes, qui circule...

Claude Hammouche. – ...qui circule et qui, pour l'instant, n'est pas la réalité.

Anne Hébrard. – Ce n'est pas la réalité, il n'empêche que la réalité nous n'en avons aucune trace puisque personne ne nous contacte jamais et que les comitardes, les trois comitardes élues du JO, ne viennent pas au comité syndical. Donc, voilà, je me débrouille comme je peux pour avoir des nouvelles. Si elles sont fausses, vous voyez avec le collectif JO.

Claude Hammouche. – Donc, ensuite... Donc, en tout cas, je tenais à ce que la réalité des prix soit affichée. Alors en quoi ça concerne *Cantonade* ? Alors là, lorsque j'ai reçu mon *Cantonade*, d'abord j'ai été super contente pour les photos, j'ai trouvé ça superbe, je m'en suis régalée. Mais quand je suis arrivée à la page 64, heureusement que j'étais bien assise, parce que là je suis quasiment tombée à la renverse et dans mon état de santé c'est pas très bon, quoi. Donc, là, lorsque je vois que l'auto-entreprenariat est prôné alors que nous sommes tous dans la rue, pour ceux qui sont en mesure de marcher, pour lutter contre toutes ces dérives, pour la casse du code du travail... Là, j'hallucine, là. Et quand je vois, au point 7... donc, tous les trucs géniaux, c'est super ! Alors, évidemment, on connaît tous les aléas, on va avoir... On va passer au point 1 : « Avoir un revenu et un boulot au lieu d'être au chômage et au RMI. » Alors je savais pas qu'on avait Emmanuel Macron

au Syndicat des correcteurs. Parce que, là, quand on voit effectivement qu'un mec, un chauffeur de chez Uber, le mec il bosse 70 heures par mois... 70 heures par semaine, il a même pas l'équivalent d'un smic horaire et que le Macron lui dit « Ah ouais, mais moi je préfère ça plutôt qu'il soit au RSA. » Bon, donc ça... Bon, « décider de ses vacances et de ses jours de repos au-delà de toute restriction légale »...

Depuis la salle. – Il y a de l'humour quand même !

Claude Hammouche. – Non, non, non, je suis désolée ça me fait pas rire. Je suis désolée, là on n'est pas dans la rigolade. Déjà, tous ceux qui ont roulé savent très bien qu'on ne décide pas de ses congés, alors, là, en tant qu'auto-entrepreneur j'ai jamais vu qui que ce soit décider de qui que ce soit, de quoi que ce soit. Et puis, alors, « vous travaillez comme vous voulez, seul le résultat compte », OK, c'est très drôle, « et vous n'avez pas de collègues ». Bonjour la solidarité ! On est où, là ? Alors, si c'est le *Cantonade* du 1^{er} avril, il fallait le dire...

Anne Hébrard. – Je peux répondre... Je peux répondre, Claude ?

Claude Hammouche. – Mais bon, alors... Attends, effectivement, en clair, pour moi, le statut auto... et ça revient... oui, c'est une tribune libre...

Depuis la salle. – C'est une tribune libre !

Claude Hammouche. – Oui, mais il n'empêche, je ne comprends pas, voilà...

Anne Hébrard. – Bah, oui, tu comprends pas, oui.

Claude Hammouche. – Je ne comprends pas pourquoi un syndicat qui est censé défendre les droits des travailleurs propose ça !

Éric Zivohlava. – Mais il le propose pas. C'est une tribune libre...

Claude Hammouche. – Oui, mais attends, oui. Jusqu'à preuve du contraire...

Éric Zivohlava. – ... ça n'engage que la personne...

Claude Hammouche. – Non, ça engage aussi le syndicat d'avoir ça...

Anne Hébrard. – Je suis absolument désolée, c'est une tribune libre et je ne censure absolument jamais personne, quoi qu'on en dise...

Claude Hammouche. – C'est pas vrai, y a déjà eu des censures...

Anne Hébrard. – Non, non. J'ai demandé à un auto-entrepreneur d'exposer son point de vue, parce que c'est le seul qui a répondu, et voilà. Et effectivement je ne suis pas d'accord avec ce qu'il explique, mais il n'empêche que je le laisse s'exprimer exactement comme il en a envie, et c'est exactement... c'est quelqu'un que je connais, c'est la vie qu'il mène. C'est tout.

Claude Hammouche. – C'est la vie qu'il mène et lorsqu'il dit...

Anne Hébrard. – C'est un constat. Je suis désolée, c'est un constat, il faudra que vous vous affrontiez à ce type de point de vue parce qu'il sera de plus en plus répandu. Alors, au lieu de critiquer « il ne faudrait pas que ce soit comme ça », c'est comme ça, c'est comme ça que ça se passe. Donc, maintenant, comment est-ce qu'on fait ?

Claude Hammouche. – Moi, je...

Anne Hébrard. – Claude, tu es au JO...

Claude Hammouche. – Je veux bien lire ça...

Anne Hébrard. – Tu es salariée... Tu me laisses parler, s'il te plaît.

Claude Hammouche. – Attends... Je veux bien lire ça...

Anne Hébrard. – Tu es au JO, tu es salariée, tu touches un salaire...

Claude Hammouche. – Oui.

Anne Hébrard. – Certains des gens qui sont syndiqués au Syndicat des correcteurs sont des auto-entrepreneurs que nous avons accepté de syndiquer – et qui pourtant ne devraient pas l'être, ils sont leurs propres patrons. Voilà, il n'empêche que travailleur à domicile, c'est quasiment un statut obligé maintenant.

Claude Hammouche. – Je sais.

Anne Hébrard. – Ben, voilà, c'est tout. Et quand tu es auto-entrepreneur, il faut faire comme ça.

Claude Hammouche. – Il y a quand même des choses qui, pour moi, sont inadmissibles et que je ne veux...

Depuis la tribune. – Mais, Claude, tu n'es pas la seule à trouver inadmissible...

Anne Hébrard. – Sans blague !

Claude Hammouche. – Mon seul droit de réponse à cette tribune libre, c'est maintenant. Et c'est pour ça...

Éric Zivohlava. – Ecoute, je suis complètement d'accord avec ce que tu racontes. Moi, les bras m'en sont tombés en lisant cette tribune libre...

Claude Hammouche. – Et notamment le paragraphe où il dit « tout le monde a été viré sauf moi ».

Éric Zivohlava. – Je ne partage rien...

Claude Hammouche. – Tout les salariés ont été virés sauf moi... Mais on est où là ?

Éric Zivohlava. – Tout à fait.

Anne Hébrard. – T'es dans la vraie vie.

Éric Zivohlava. – Non, mais d'accord...

Anne Hébrard. – T'es dans la vraie vie des auto-entrepreneurs, je suis désolée, c'est comme ça que ça se passe. Mais tu le sais très bien puisque dans les entreprises, c'est pareil, c'est le salarié le plus fayot qui va rester en dernier. Pourquoi ça serait différent chez les auto-entrepreneurs ? C'est celui qui se fait payer le moins, et tous les correcteurs travailleurs à domicile te le diront, c'est celui qui gagne le moins qui travaille comme un dingue les soirs et les week-ends, qui travaille à la tâche pour rien.

Claude Hammouche. – Je sais.

Anne Hébrard. – Bah, c'est tout, c'est la réalité, ça ne sert à rien de se voiler la face et dire c'est pas bien. C'est pas bien, c'est la vie.

Claude Hammouche. – Le problème n'est pas que ce soit bien ou pas, c'est tout simplement... voilà. *[Inaudible.]*

Éric Zivohlava. – Le président il...

Anne Hébrard. – Le président il a dit qu'il aurait voulu démissionner.

Thierry Porré. – Bah oui, je reste jusqu'à la fin, mais...

Anne Hébrard. – C'est un témoignage brut de décoffrage, profitez-en !

Éric Zivohlava. – Donc, c'est une tribune libre.

Claude Hammouche. – Oui, c'est bon, je sais lire.

Éric Zivohlava. – OK, donc, ce n'est pas du tout le point de vue du syndicat, ça a été évoqué au comité. Au prochain *Cantonade*, il y aura... ça ne sera pas une tribune libre, des textes qui ne parleront pas seulement d'auto-entrepreneuriat mais aussi des problèmes de la facturation, qui est quelque chose qui se développe également. Et puis, toujours le problème récurrent pour ce qui est des journalistes et des piges. Nous avons déjà, dans plusieurs numéros de *Cantonade*, abordé ces questions. Nous allons le refaire, voilà. Mais pour que les choses soient claires, ce n'est en aucun cas...

Thierry Porré. – Il y en a trois avant toi.

Éric Zivohlava. – ... le but du syndicat.

Thierry Porré. – Quatre !

Anne Hébrard. – Ça fait maquignon, quand même.

Thierry Porré. – Je m'en fous, maquignon ou pas, je m'en fous ! Bon, mes chers camarades, on est dans une AG du Syndicat des correcteurs. Le Syndicat des correcteurs, on l'a connu autre, mieux, bon bah on fait, comme aurait dit tout de suite Anne, on fait avec ce qu'il y a. Bon, moi, j'ai comme inscrits, j'ai Guillaume Goutte...

Encore toi ! Tu n'as pas épuisé ton quota ?

François-Georges Lavacquerie. – C'est juste une question.

Thierry Porré. – Ah bon, d'accord. Et puis après, le camarade...

Jacques Dumeunier. – Moi, je voudrais faire une motion d'ordre, moi.

Thierry Porré. – ... Delachair... Ah...

Jacques Dumeunier. – *(Inaudible.)*... dans les statuts... *(Inaudible.)*

Thierry Porré. – Vas-y, viens, viens...

Jacques Dumeunier. – Oui. On est en train de danser sur un volcan, là. On est à la question de savoir ce que va devenir le syndicat, hein. Nos camarades du SGLCE, l'attitude qu'on est en train de leur montrer, je me demande s'ils vont accepter... s'ils vont accepter de nous héberger, hein.

Anne Hébrard. – Ils ne nous hébergent pas.

Jacques Dumeunier. – Des trucs comme ça, je vois pas quel renforcement ça va être pour eux et quel renforcement ça va être pour nous. Alors, faudrait

en finir, hein, et puisqu'on discute effectivement de savoir ce que la défense des correcteurs va devenir, en tant que salariés et en tant que correcteurs, hein. Et qu'on arrête de s'empailler pour des trucs qui sont peut-être très intéressants mais moins que, quand même, de poursuivre l'outil qui a quand même depuis 17... 1881, hein. Je crois pas que toutes les assemblées générales jadis se soient empaillées sur des problèmes comme ça. Alors, moi je demande qu'on vote la clôture de l'assemblée ordinaire et qu'on passe à l'assemblée extraordinaire !

Anne Hébrard. – Très bien.

Thierry Porré. – Alors, j'avais comme inscrit depuis une demi-heure le camarade Guillaume Goutte. Alors, je vais lui donner la parole et après on verra.

Guillaume Goutte. – Je voudrais juste rebondir sur l'intervention de Didier tout à l'heure, un peu lointaine, pour avoir une précision sur l'appel « On bloque tout ». Donc, j'étais au courant de vos positions puisqu'il y a un camarade du SGL qui participe, Jean-Yves Lesage (*inaudible*) Je pense que l'ensemble des gens qui animent cet appel sont d'accord avec ce que (*inaudible*) disait, et le but c'est pas de faire un appel incantatoire. L'appel ne dit pas « il faut faire ça », il dit justement « il faut construire les grèves (*inaudible*) » et il faut que les militants qui le signent s'engagent dans leurs syndicats à faire la promotion de cet appel et dans leurs entreprises essayer d'en discuter. Ça a été, d'ailleurs, lors des deux meetings publics (*inaudible*) qui ont été faits à la bourse du travail à Paris, on a parlé aussi de la question des diversités des rapports à la grève qu'on a aussi en fonction des statuts qu'on a, par exemple quand on est rouleur, difficile de savoir comment faire grève avant le jour (*inaudible*) d'embauche. Du coup, l'idée c'était de dire qu'en effet il y a des secteurs qui sont privilégiés, entre guillemets, c'est un petit peu faire grève plus massivement et plus facilement que d'autres, et que du coup les syndiqués qui ne sont pas en mesure de le faire peuvent soutenir les secteurs en lutte. (*Inaudible.*) L'idée de « On bloque tout », au fond, c'est de créer une intersyndicale de terrain. L'appel a été fait en mars 2016, c'est-à-dire bien avant l'appel du 51^e congrès, l'intersyndicale nationale était encore assez timide et plutôt correcte dans ce qu'elle proposait, mais l'idée du coup c'est de pousser au sein des équipes syndicales vers ça. Aujourd'hui, le but ce n'est pas de taper sur l'intersyndicale des dirigeants mais de faire autre chose en parallèle ou accompagner les propositions qui nous semblent correctes et aller dans le bon sens. Et pour ce qui est des grèves au sein des syndicats de la FILPAC, je pense que les correcteurs du *Parisien*, je suis rouleur là-bas, Chaâbane pourra le dire, on était trois fois en grève contre la loi travail.

Thierry Porré. – Bon, après l'intervention du camarade Goutte, je crois, à moins qu'il y ait... attends, attends, attends... attends, à moins qu'il y ait des oppositions, il faut suivre la motion d'ordre présentée par le camarade Jacques...

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Thierry Porré. – Non, Dumeunier.

Franck Leclercq. – Maintenant, il y a quelqu'un qui peut intervenir une fois avant le vote.

Thierry Porré. – Bah il l'a fait.

Franck Leclercq. – Oui, mais ce n'était pas à propos de ça.

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Franck Leclercq. – Mais non, justement, si quelqu'un propose une motion comme ça, un syndiqué à le droit de prendre la parole à ce sujet-là.

Depuis la tribune. – Eh bah vas-y.

Franck Leclercq. – Ah ça va être très vite, je ne connais pas le nom... je ne connais pas le nom du monsieur qui a proposé ça...

Thierry Porré. – C'est un camarade.

Franck Leclercq. – C'est un monsieur. Ouais, ouais, c'est un monsieur. Et, donc, je voulais demander... On vous présente la mariée, si vous ne voulez pas la voir vous la voyez pas, mais je pense que c'est plutôt à vous de dire si ces débats vous plaisent ou pas, parce que ce sont des débats démocratiques, s'ils vous plaisent pas... (*Rires. Gros brouhaha dans la salle*)]

Thierry Porré. – Je m'adresse à la secrétaire du syndicat.

Anne Hébrard. – Alors, est-ce que l'assemblée... Nous votons, est-ce que l'assemblée générale est close et est-ce que nous passons à l'assemblée générale extraordinaire ? Nous votons. Pour ?

Depuis la salle. – Il y a quelqu'un qui voulait parler.

Anne Hébrard. – C'est terminé. Selon les statuts, une dernière personne prend la parole et on vote la motion. Qui est contre ? Une personne. Qui s'abstient ? Personne ne s'abstient ? Donc une voix contre. L'assemblée générale ordinaire est close, l'assemblée générale extraordinaire est ouverte.



Assemblée générale extraordinaire

Aigle royal. Photo : Richard Bartz. ©creative commons

Thierry Porré. – Bon, mes chers camarades, l'assemblée générale ordinaire étant close, on va dire ça, nous sommes toujours le 21 mai 2016, c'est une assemblée générale extraordinaire avec un ordre du jour principal...

Anne Hébrard. – Il est 14 heures 55.

Thierry Porré. – ... l'avenir du Syndicat des correcteurs. Je lis ce qui est écrit dans le *Cantonade* : « devons-nous intégrer le SGLCE ou, sinon, quelles solutions » rogue – pour ceux qui ne savent pas, ça veut dire point d'interrogation.

Anne Hébrard. – Alors, je vais poser la question de manière un peu plus détaillée. C'était dans le rapport d'activité, c'est : êtes-vous d'accord pour que le Syndicat des correcteurs et des professions connexes – évidemment, il y aura un débat bien avant – intègre le SGLCE, syndicat de la Filpac également, en fasse partie comme section autonome, sinon quelle autre voie proposez-vous ? Les débats sont ouverts, si vous avez des questions... Jacques Dumeunier...

Thierry Porré. – Jacques, accompagné à la kora. (*Il y avait une fête syndicale dans la salle adjacente et la kora nous a accompagnés de façon obsédante et parfois parasite tout au long de nos débats, ce qui explique les mots notés inaudibles...*).

Jacques Dumeunier. – Vous permettrez que je ne m'assoie pas.

Anne Hébrard. – Ben non, tu vas danser justement.

Thierry Porré. – Prends le micro, Jacques.

Jacques Dumeunier. – Bon, je continue sur la lancée, effectivement c'est un débat qui est quand même extrêmement important et il va être écourté de fait parce que si je me souviens bien il y a quand même des heures de fermeture à la bourse...

Anne Hébrard. – 17 heures.

Jacques Dumeunier. – ... et c'est bien dommage, parce que peut-être on ne pourra pas tout aborder. Alors il faut savoir...

Anne Hébrard. – Tourne-toi.

Jacques Dumeunier. – ... comment continuer...

Anne Hébrard. – Tourne-toi.

Thierry Porré. – Regarde la salle pour les autres qui ne te connaissent pas (*inaudible*).

Jacques Dumeunier. – ... comment continuer la défense des correcteurs en tant que salariés et en tant que correcteurs. C'est le problème qui est posé. À l'évidence, vu l'état des effectifs et l'état général, on l'a vu avec les débats de cette assemblée avec les correcteurs, ça paraît une mort inéluctable, donc il faut retrouver une autre forme d'organisation. Il faut effectivement essayer de s'associer avec ceux qui pourraient nous aider à faire la défense basique d'un salarié comme tous les salariés de France, et qui pourraient nous laisser notre liberté de défendre notre métier en tant que correcteurs. Alors il y a eu une tentative jadis, heureusement qu'elle a été éventée, parce qu'il ne s'agissait pas d'une OPA amicale mais d'une OPA hostile avec Info'Com, dont l'objectif était de nous absorber et de nous digérer. Manifestement, c'est dans un autre état d'esprit qu'on nous propose de nous accueillir, alors de nous accueillir, de nous intégrer, Anne a parlé tout à l'heure de fusion...

Anne Hébrard. – Oui, ce n'est pas la même chose qu'un hébergement.

Jacques Dumeunier. – ... évidemment, il faut toutes les précautions, donc il faut toutes les garanties. Certes, je connais le camarade Lourdez, nous avons travaillé ensemble, il y a longtemps maintenant, nous n'avons pas toujours été d'accord (*inaudible et rires*), nous n'avons pas toujours été d'accord, mais il y a aussi beaucoup de camarades avec qui je n'ai pas été d'accord et après j'ai été d'accord. Néanmoins, avant d'avoir des garanties il faut partir de qui va nous accueillir. Or, moi, j'ai fait une tribune dans laquelle j'avais mis comme titre « quelle autonomie et quelle intégration ? » et j'avais posé un certain nombre de questions par rapport au statut du syndicat qui veut nous accueillir. Parce que le SGLCE il a des statuts et donc c'est à partir de ces statuts et de leur éventuelle modification que nous allons pouvoir rentrer. Or, malheureusement, je n'ai pas eu de réponse précise. Alors je vais repréciser les questions parce que moi j'ai lu les statuts du SGLCE et j'ai vu que, effectivement, ils permettaient une certaine autonomie en son sein et qu'il y avait trois formes, deux formes de cette autonomie. Il y avait des secteurs professionnels, je vais les redire mais c'est écrit dans les statuts, il y avait le secteur des sièges éditoriaux et de la conception graphique ; il y avait le secteur de la fabrication ;

et le secteur de la logistique et distribution. Trois secteurs. Ensuite il y avait par ailleurs des collectifs transversaux, qui eux regroupaient ce qu'on appelait jadis des catégories. Alors il y a un collectif maintenance, qui regroupe tous les ouvriers de la maintenance ; un collectif employés, les employés ; et un collectif cadres. Voilà, c'est des choses qui sont transversales. Il y a deux formes d'organisation. Alors, le problème c'est de savoir nous, les correcteurs, comment on va pouvoir se retrouver dans ce système. C'est évident que là, actuellement, dans les collectifs, on n'existe pas. Parce qu'on ne peut pas considérer qu'on est employés, on n'est pas à la maintenance, on n'est pas cadres. Donc savoir s'il y aura un collectif correcteurs, qui regroupera les correcteurs quel que soit leur secteur professionnel ; la presse quotidienne, l'édition, la presse périodique, le labeur, s'il y en a encore, les auto-entrepreneurs, puisqu'on les admet contraints et forcés, parce que pour les défendre, il ne faut pas les rejeter, et par ailleurs, dans les secteurs professionnels, il en manque un par rapport à où nous on existe justement, l'édition et la presse périodique. Quand on parle de sièges éditoriaux et de conception graphique, à moins qu'on les étende à l'édition, la fabrication, la logistique et la distribution. Il manque quelque chose, donc est-ce qu'il serait prévu de faire un secteur édition et presse périodique dans lequel évidemment les correcteurs, puisqu'on est encore implantés, pourraient être représentés et pourraient avoir voix au chapitre ? Donc c'est à ces questions-là qu'il faut répondre. Après il y a effectivement, ça c'est la partie autonome, mais quand on intègre le syndicat on a l'autonomie mais on doit pouvoir s'occuper à égalité avec les autres syndiqués des affaires générales, c'est-à-dire de la défense des salariés en tant que salariés et de la politique syndicale, professionnelle au niveau du Livre en général et nationale. Donc la participation aux organes de direction. Alors d'après ce que j'ai lu, il y a une commission exécutive qui est élue et qui est composée à la fois de salariés (*bruit de bouchon*), de candidats représentant des entreprises et de candidats qui sont issus et des secteurs professionnels et des collectifs. C'est bien ça ? À raison de... alors je ne sais pas si ça concerne les collectifs, si de fait chaque collectif a un représentant d'office à la commission exécutive, chaque secteur professionnel a un représentant d'office à la commission exécutive et si les entreprises ont un représentant par 100 syndiqués. C'est ce que j'ai lu. Il y a cette combinaison. Donc il faut qu'on sache pour les correcteurs : comment seront-ils représentés, en fonction bien évidemment de leur nombre, et aussi en fonction de la représentativité de leur métier pour pouvoir les défendre. Donc ça aussi c'est des choses importantes parce que, comme je l'ai dit aussi, quand... Les moments de rupture c'est toujours très dangereux, parce que décider d'intégrer le SGLCE, c'est bien, mais encore faut-il

que les syndiqués actuels nous suivent et pour qu'ils nous suivent – parce que c'est en général dans ces moments-là qu'il y a des gens qui décident ou d'aller ailleurs ou d'aller nulle part – donc il faudrait donner des garanties pour qu'ils nous suivent parce que sinon quel intérêt ? Quel intérêt ? C'est pour ça que je regrette que dans le bulletin on n'ait pas donné plus de détails parce qu'on aurait pu faire la discussion sur une base plus claire, mais il faut des réponses à ça. Moi, je pense que ça doit être possible, ça doit être possible de garantir notre autonomie à l'intérieur afin que les correcteurs se sentent chez eux au SGLCE, et en même temps de garantir qu'on puisse aussi avoir un poids dans les décisions générales que prendra le SGLCE. Et ça aussi c'est très important parce qu'on est correcteurs, il faut défendre les correcteurs, mais on est salariés, on a parlé de la défense du code de travail, eh bien, maintenant, c'est vrai que c'est un syndicalisme que jadis on ne connaissait pas, les correcteurs, et maintenant c'est un syndicalisme basique qu'on retrouve dans les unions locales, et je sais de quoi je parle, et que le syndicat pratique maintenant, contraint et forcé, mais c'est nécessaire et donc pour ça quand on est peu nombreux et qu'il n'y a pas beaucoup de volontaires pour le faire, c'est difficile. Quand on est associés à un syndicat qui a des militants plus nombreux que nous et qui ont l'habitude de ce combat, c'est mieux. Voilà. Ce serait bien si on pouvait donner des réponses sans attendre la fin de la réunion pour qu'on puisse éventuellement rebondir. Voilà. Merci.

Anne Hébrard. – Alors je vais répondre succinctement, Jacques, je te remercie de reposer les choses à plat et d'apaiser le débat. On est là aujourd'hui pour répondre justement à toutes ces questions. Quand tu disais dans une de tes communications que tu avais l'impression que tout n'était pas très clair, etc., et moi j'ai répondu qu'on n'avait jamais rien caché, la discussion, elle est vraiment en cours en ce moment, elle est en cours à l'AG, rien ne se décide sans l'accord des syndiqués. Enfin moi, c'est comme ça que je vois les choses. On propose des éléments de discussion, les syndiqués viennent à l'AG et à ce moment-là on discute, et c'est pour ça que Didier est invité avec les autres membres du SGLCE, c'est pour pouvoir répondre. Donc on intégrerait le SGLCE, ce n'est ni un hébergement, ni un rapprochement, on intégrerait, on deviendrait une section. Je l'ai expliqué très clairement, il n'y aurait plus de syndicat des correcteurs, le syndicat des correcteurs se fondrait dans le SGLCE, deviendrait une section, au même titre que les infographistes, par exemple, et ce sont les sièges éditoriaux... et il y a déjà des adhérents au SGLCE dans les maisons d'édition, qui sont maintenant la majorité de nos syndiqués à nous au Syndicat des correcteurs, donc il n'y a pas de problème, ensuite il faudra que nous (*inaudible*) Si la question que nous vous posons aujourd'hui

c'est « est-ce que vous êtes d'accord pour que nous allions vers le SGLCE », il est évident qu'il faudra que nous refondions nos statuts. On ne peut pas aller plus vite que la musique. Toi, tu as étudié vraiment le problème très en détail mais c'est comme si tu répondais déjà à des questions qui n'ont pas encore été posées, que nous n'avons pas encore débattues, on est là aujourd'hui pour ça, c'est-à-dire que tout le monde doit poser ses questions, peut-être que ça ne se posera pas dans les termes dans lesquels toi tu les poses parce que tu les poses en... C'était un appareil à l'époque, le Syndicat des correcteurs, beaucoup plus puissant, beaucoup plus structuré, avec beaucoup plus de militants. Il faut savoir maintenant que de la base à la tête on est tous bénévoles, on fait ça sur notre temps libre, selon nos envies, notre niaque, personnellement, on en a, parce que sinon on ne serait plus là, on se rend bien compte qu'on arrive au bout de quelque chose, ce n'est plus possible de faire perdurer cette structure telle qu'elle est actuellement, parce qu'elle va disparaître, faute de combattants tout simplement. Parce que la prochaine élection du syndicat, du comité syndical est au printemps 2017 et honnêtement depuis le temps que je participe au comité syndical et que j'essaie de susciter des vocations de gens pour qu'ils reprennent le flambeau, peut-être pour une ou deux personnes, c'est tout. Donc, il faut bien en être conscient, il faut adopter une autre structure, avec peut-être des gens qui continueront, par exemple, c'est une idée que j'ai comme ça, en l'air, si on révisé les statuts. Lors de la dernière révision, j'ai prôné que, s'il n'y avait pas assez de candidats, ce soit les mêmes – bien évidemment s'ils étaient d'accord – qui continuent, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas forcément d'élection, alors on va dire que fictivement on fixe le nombre de comitards à sept, il y a sept comitards, la date des élections arrive, il n'y a que ces sept comitards qui soient candidats et pas d'autres. Est-ce que c'est la peine de provoquer des élections avec tout le tintouin que ça entraîne, est-ce qu'on reconduit automatiquement ces sept comitards, c'était ça l'idée, lors de cette révision des statuts, ça a été invalidé par l'assemblée générale de l'époque, OK, on n'y pense plus. Il n'empêche que, maintenant, il va peut-être falloir retourner à ce genre de réflexion, est-ce qu'on propose par exemple trois noms, et que tant que ces trois personnes sont volontaires pour faire perdurer le syndicat à l'intérieur du SGLCE ; est-ce que ce n'est pas valable, plutôt que de provoquer à chaque fois des élections, ce qui est une fantastique débauche d'énergie. On voit bien qu'on n'a plus les militants pour répondre à ça. Moi, je préfère, franchement je préfère aller à une manifestation et me montrer plutôt que mettre des trucs sous pli ou de... enfin des bulletins et je ne veux pas revenir sur la polémique, voilà on en est là. Je vais peut-être passer la parole à Didier, parce que lui connaît bien le fonctionnement de sa structure, nous on connaît bien la nôtre, il faudra que, je l'ai expliqué, il faudra que, à la

marge, le SGLCE change ses statuts pour nous intégrer éventuellement, il faudra que nous aussi on change nos statuts, il faudra qu'on profite de ce changement, éventuellement, pour faire un toilettage et fonctionner à *minima* mais ça c'est l'idée depuis des années déjà.

Thierry Porré. – Avant de passer la parole au camarade Lourdez, toi, dont je ne connais pas le nom...

Anne Hébrard. – Frédéric Guernalec.

Frédéric Guernalec. – Rudy.

Anne Hébrard. – Rudy, pardon, Frédéric !

(Inaudible depuis la salle)

Thierry Porré. – Am stram gram, allez, viens, allez, Michel.

Depuis la salle. – Allez, on y va !

Anne Hébrard. – Mais tu voulais prendre la parole sur ce sujet-là ?

Michel Delachair – Oui, pourquoi pas ?

(Rires dans la salle.)

Anne Hébrard. – Non mais parce que tout à l'heure *(rires dans la salle)*, d'abord, s'il te plaît, tu viens pour qu'on puisse t'enregistrer sur la bande. Ensuite, tout à l'heure, tu as demandé à prendre la parole dans l'AG ordinaire, c'est pour ça que je m'étonne. Est-ce que tu veux prendre la parole ? Si c'est sur le même sujet, ce n'est pas la peine, si c'est sur l'AG extraordinaire, c'est OK.

Michel Delachair – Non mais...

Depuis la salle. – Viens parler.

Michel Delachair – Je te propose d'écouter ce que je vais dire, comme ça on verra, si c'est hors sujet tu me le diras.

Michel Delachair – Michel Delachair, je suis retraité, ex-correcteur au *Journal officiel*, comment...

Thierry Porré. – ... et tout seul...

Michel Delachair – ... comme un grand.

Thierry Porré. – D'accord.

Michel Delachair – Non mais, je vais m'appuyer sur la déclaration de la délégation de la permanence confédérale de la CGT qui a émis un texte

jeudi soir qui se conclut comme ça : « À ce titre »... je pense que ça s'inscrit – ça peut paraître bizarre – avec l'ordre du jour qu'on a et la discussion. « À ce titre, les organisations CGT, Force ouvrière, FSU, Solidaire et les organisations de jeunesse UNEF, UNL et FIDL ont remis le jeudi 19 mai un appel solennellement au président de la République. Elles décident de faire du 26 mai prochain une journée nationale de grève et de manifestation et de renforcer l'action pour une journée de grève interprofessionnelle, avec manifestation nationale à Paris le 14 juin au début des débats au Sénat. Elles décident une grande votation dans les entreprises, les administrations et les lieux d'études, qui se déroulera dans les semaines à venir en parallèle aux débats parlementaires afin de poursuivre avec les salariés et les jeunes les débats sur la loi travail... Obtenir le retrait de ce texte et gagner de nouveaux droits permettant le développement d'emplois stables et de qualité. Je pense qu'on ne peut pas, vu la situation, aborder l'ensemble des questions qu'on a abordées il y a six mois ou un an dans les mêmes termes qu'il y a six mois ou un an. Nous étions 100 000 hier à Paris, on n'est pas essoufflés...

Depuis la salle. – Tu n'as pas pris assez de gaz !

Michel Delachair. – Je ne vais pas insister, là, tout de suite, pour convaincre des gens qui sont déjà convaincus. Le débat actuel, on l'a vu avec la camarade, tout à l'heure, qui a posé la question de l'auto-entrepreneuriat. C'est la démonstration que déjà, dans notre secteur, la loi El Khomri est en application. La loi Macron, l'auto-entrepreneuriat, la situation de portage individuel de droits qui ne sont plus le cadre collectif... Nous sommes des syndicats qui sont arrimés aux conventions collectives. Les conventions collectives ne sont pas *ad vitam* et ne sont pas enfouies définitivement où on en est, y compris dans le Livre, y compris dans la presse. Bien entendu, pas dans l'édition et pas non plus dans le labeur. De ce point de vue, la défense du caractère collectif de nos droits est ce qui est à l'ordre du jour en ce moment et il est évident que notre but syndical s'est toujours arrimé sur la base de sa reconnaissance, notamment dans le point 100 des ouvriers de la presse parisienne. Nous y avons une reconnaissance, notre métier en a une. Et il en a aussi une, bien particularisée, dans l'édition, quoi qu'on en fasse en ce moment avec des chaînes de travail où on fait tout d'un coup. Nous sommes sur ce terrain-là, les choses ne sont pas terminées, prenons le temps, et place, comme le dit la délégation fédérale, au débat. Il y aura une votation en juin, ce sont des débats contre la loi El Khomri pour discuter de l'ensemble de ces questions-là dans les entreprises. Je propose que notre syndicat s'enrichisse de ce débat avant de poursuivre la question, parce que nous avons une base qui n'est pas convo-

quée, parce qu'elle est insuffisamment alertée sur l'ensemble de ces points. Aujourd'hui, nous devons nous appuyer sur la force de classe qui s'exprime, et qui s'exprime y compris dans les raffineries. Nous sommes une seule classe ! Et c'est ça les caractères des conventions collectives, et donc, de ce point de vue, je ne demande pas un moratoire, mais de continuer les débats, ne les ratons pas.

Thierry Porré. – Merci, Michel.

Anne Hébrard. – Je peux intervenir ? Ça fait combien de temps, Michel Delachair, que tu es parti à la retraite ? Parce que le point 100, c'est dans la convention des imprimeries. Or, tous les correcteurs sont passés journalistes.

Michel Delachair. – Oui, mais c'est un faux réalisme ! Regarde ma caisse des pensions, ma pension elle est sur le point 100.

Anne Hébrard. – Pour les retraités, OK, j'entends bien.

Michel Delachair. – Et on existe !

Anne Hébrard. – Je ne dis pas le contraire.

Michel Delachair. – C'est bien la preuve que le cadre collectif existe.

Frédéric Guernalec. – Bonjour, Frédéric Guernalec, syndiqué depuis quinze ans au Syndicat des correcteurs. Rouleur, puis piéton, puis chômeur actuellement. J'ai un truc qui me tient quand même particulièrement à cœur, parce que c'est le centre de notre métier, c'est qu'on s'appelle encore correcteurs. Ce qui n'a plus de nom n'existe pas, n'existe plus. Moi, je veux bien aller au SGLCE, je m'en fous, enfin, je m'en fous... *why not* ! Mais on a une histoire, on a cent ans d'existence au Syndicat des correcteurs, on n'est pas rien et on a un drôle de métier, qui disparaît, qui s'effiloche. Les correcteurs, c'est une tranche de l'histoire. Et ce qu'on fait tous les jours, quand on bosse... C'est un truc d'être correcteur, c'est pas une vocation, mais c'est quelque chose ! Moi, je veux bien aller au SGLCE, aucun problème, mais en s'appelant encore correcteurs. Parce que, qu'est-ce que je vais dire à mes gosses quand ils me demanderont ce que je fais comme métier ? Euh... je suis au SGLCE ? Non, mon métier, c'est correcteur. Je ne sais pas faire que ça, mais je sais faire ça.

Anne Hébrard. – Je croyais que la plus grosse objection serait sur le mot « syndicat ». Et, effectivement, si le Syndicat des correcteurs intègre le SGLCE, on deviendrait une section du SGLCE. Maintenant, si

ta crainte à toi c'est autour du mot correcteur, je te rassure : on est correcteurs, on restera correcteurs, on exerce le métier de correcteur.

Frédéric Guernalec. – Correcteurs-SGLCE !

Anne Hébrard. – Oui, non, bien sûr, j'ai entendu. Si on intègre le SGLCE, nous resterons correcteurs, mais nous ne serons plus Syndicat des correcteurs. Je croyais que c'était là-dessus que tu aurais une réticence...

Frédéric Guernalec. – C'est l'existence même du mot... Ce qu'on constate tous les jours, c'est de savoir ce qu'est un correcteur, est-ce que ça existe encore... Qu'est-ce que tu peux revendiquer comme tel si tu n'as pas de nom ?

Anne Hébrard. – Mais ce débat a lieu tous les jours sur la liste édition du syndicat. Il y a encore eu des empaillages particulièrement violents aujourd'hui. Ce que disait tout à l'heure Claude sur le statut d'auto-entrepreneur, nous avons encore eu des débats particulièrement violents sur le statut, sur les fonctionnaires à la retraite qui voudraient bien devenir auto-entrepreneurs correcteurs et par là même détruire nos emplois, ceux des gens qui en vivent réellement, des actifs. On est en plein dans ce débat, ça fait des années qu'on est dedans. Maintenant, à un moment, il faut bien qu'on arrive, pas à être enrégimenté, mais à agréger une structure qui puisse nous aider et nous porter parce que, sinon, si on fonctionne sur cette nostalgie – que je ressens moi aussi –, on va crever.

Frédéric Guernalec. – J'ai compris, mais je veux qu'on s'appelle correcteurs ; SGLCE, je m'en fous.

Anne Hébrard. – C'est l'enjeu du débat aujourd'hui. Maintenant, si vous voulez, je passe la parole à Didier Lourdez, qui va nous expliquer comment...

Frédéric Guernalec. – C'est pas juste une lubie ! Le jour où on perd le nom de correcteur, on n'existe plus du tout !

Anne Hébrard. – Je vais passer la parole à Didier Lourdez, qui va nous expliquer comment ça se passe dans son syndicat et, ensuite, le débat aura lieu dans la salle.

Thierry Porré. – Camarade Lourdez, c'est à toi.

Didier Lourdez. – C'est vrai que la musique adoucit les mœurs, mais quand on l'a depuis le début de l'assemblée dans les oreilles, ça tape un peu quand même... (*Rires.*) Alors, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises, dans votre comité syndical, dans votre assemblée générale – notamment

celle du 7 novembre dernier. Et j'ai, en plus, en dehors de l'assemblée, répondu à des questions de Guillaume Goutte, qui avait sollicité le Syndicat des correcteurs pour que le SGLCE amène un certain nombre de réponses. Le sujet n'est donc pas nouveau pour vous, et je comprends parfaitement qu'il soit difficile. On a répondu à une sollicitation il y a quelques mois des secrétaires des correcteurs. Je suis venu aujourd'hui avec Pascal Akoun, qui est administrateur-trésorier du syndicat, et Laurent Bouyrie, qui est secrétaire photogaveur et qui intervient dans le secteur professionnel 1, et donc notamment les sièges éditoriaux. La décision, le vote final vous reviennent. Nous on est là pour essayer de répondre à vos questions. On ne répondra pas à tout, je crois qu'il y a un élément prioritaire qui est l'élément politique, de savoir effectivement ce que va devenir le Syndicat des correcteurs.

Les statuts, c'est secondaire... C'est important, évidemment, pour participer à l'activité syndicale, mais c'est secondaire parce qu'on a des congrès pour ça, et que nous avons capacité de les bouger et de les changer. Et, d'ailleurs, si vous faisiez le choix d'intégrer notre syndicat, il y aurait besoin de créer une section catégorielle de plus, qui s'appellerait la section des correcteurs, comme on a la section des photogaveurs, comme on a la section des départements, comme on a la section des auxiliaires, comme on a la section des employés, comme nous avons des camarades du travail, et j'en oublie peut-être ! Et j'espère que mes camarades ne m'en tiendront pas rigueur. C'est le premier élément : il ne s'agit pas, pour nous, de dire qu'il n'y aura plus de correcteurs demain. Les correcteurs ont un métier. Alors, il a été beaucoup plus fort il y a un certain nombre d'années en arrière, aujourd'hui vous avez fait le bilan. Politiquement, il faut que vous voyiez les choses, parce que soit vous considérez qu'il ne faut rien changer, qu'il faut que vous restiez en l'état – ce qui est la solution la plus envisageable, la plus facile, je ne sais pas –, soit vous vous dites qu'il faut changer. Je reviens sur la section autonome : il n'y aura pas de section autonome au SGLCE, il y aura une autonomie des sections qui s'intégrera dans un syndicat, celui qui est aujourd'hui en vigueur. Toutes les catégories participent à l'activité du syndicat. Chaque catégorie a ses représentants et se fait fort, après qu'une décision a été prise majoritairement, de l'appliquer, qu'elle convienne ou pas, ou pas complètement, à la catégorie en question. Sinon, au regard des syndicats de métier, je l'ai dit la dernière fois : nos camarades rotativistes étaient autrefois au SGLCE, ils ont décidé de créer leur propre syndicat. Je le redis : ils ont toute leur place dans notre syndicat. On a peut-être intérêt à avoir un grand Syndicat du Livre et de la communication écrite, fort au niveau parisien pour essayer d'imposer un certain nombre de choses. Pour répondre à Jacques Dumeunier, je

suis assez d'accord avec l'idée que, si on veut faire quelque chose, il faut que les bases soient solides. C'est pas une lubie, quoi ! C'est pas un truc où on va se dire, dans six mois, on s'est gouré, faut revenir en arrière. Je crois qu'il faut que les bases soient solides. On a donné tous les éléments, du moins on a tenté, pour qu'à la fois la section des correcteurs puisse perdurer et qu'elle puisse entrer dans un syndicat qui est aujourd'hui fort de 2 000 adhérents. Même si on ne sait pas ce qu'il sera dans cinq ans ou dix ans ; aujourd'hui il existe fortement en presse quotidienne nationale. On a donc les catégories, et on a aussi les collectifs transversaux. A priori, la section des correcteurs ne sera pas dans les collectifs transversaux. Les cadres sont à la fois dans les secteurs 1, les sièges éditoriaux, dans les imprimeries et dans la distribution ; c'est pour ça qu'on a appelé ça le secteur transversal, parce qu'il couvre les trois champs d'intervention. Pour la maintenance, c'est pareil : il y a des camarades qui sont à la fois dans les sièges éditoriaux, dans les imprimeries, dans la distribution. Par exemple, les camarades du départ ne sont pas dans les collectifs transversaux parce qu'ils sont essentiellement dans les imprimeries.

Donc, vous voyez, les statuts, ça peut évoluer, pour être au plus près de ce qu'on vit dans notre métier. Quand je dis « notre métier », ce n'est pas le métier catégoriel, c'est le métier en général de la chaîne de fabrication, parce que nous, on considère précisément qu'on ne peut pas être uniquement dans les sièges éditoriaux, ou uniquement dans les imprimeries, ou uniquement dans la distribution parce qu'on intervient sur ces trois secteurs-là.

La chaîne de production est complète. Ce n'est pas toujours facile parce que la culture des imprimeries est différente de celle des sièges éditoriaux, les rapports de force sont différents... La culture de la distribution est très proche de celle des imprimeries, où ça fonctionne de la même façon. Notre syndicat n'est pas un truc monolithique, il faut prendre en compte tout ce qui existe dans notre branche. Après, la question de participation dans nos instances. Vous aurez remarqué qu'on fonctionne un peu différemment de vous ; vous, vous fonctionnez beaucoup en comité syndical et en assemblée générale, si je ne me trompe pas. Nous, il y a plusieurs étages à la fusée. On a un secrétaire, on a un bureau, on a une commission exécutive, on a des assemblées générales, des assemblées de délégués éventuellement s'il y a nécessité, et puis on a des congrès. Et puis, parallèlement, il y a les sections catégorielles, que j'ai citées, qui ont leur secrétaire, qui ont leurs bureaux, qui ont leur conseil technique et qui ont donc la responsabilité de faire fonctionner leur catégorie. Donc je ne sais pas si c'est compliqué et si vous comprenez, mais on voit bien que quand on parle du métier, si demain vous parlez du métier des correcteurs,

c'est vous qui aurez la charge de parler de votre métier. Le syndicat ne va pas aller mettre son nez sur est-ce qu'il faut un correcteur, deux correcteurs, trois correcteurs, est-ce qu'il faut aller discuter de l'organisation de travail dans les ateliers, etc., vous avez votre autonomie de ce point de vue-là comme les autres catégories l'ont. En revanche, si on parle d'une question régionale – la loi travail a été évoquée par exemple, il peut y avoir des problèmes dans la profession, divers et variés, là c'est le syndicat qui décide avec les instances, démocratiquement, sur comment on fait pour s'opposer ou pour tout simplement poser des revendications qui intéressent l'ensemble de la chaîne. Il y a une évolution nécessaire si vous décidez d'intégrer notre syndicat en sachant que je rejoins l'idée que rien n'est définitif dans le sens où, pour nous, on va se laisser un petit peu de marge – je n'ai pas regardé combien vous étiez, par exemple, précisément de correcteurs, pour savoir s'il en faut un à la commission exécutive, deux ou plus. On a mis en avant l'idée politique, et qui me semble la plus intéressante de toutes, qui est de rassembler nos métiers dans un syndicat parisien aujourd'hui ; y compris, je l'ai déjà dit, on déborde un peu de Paris parce qu'on a des syndiqués, des sections extrêmement fortes dans la distribution sur Lyon, sur Marseille, sur Nancy. Donc ce n'est pas le Grand Paris à la méthode de la droite, c'est notre Grand Paris à notre méthode à nous, et un Grand Paris solidaire où, quand on s'arrête dans les imprimeries parisiennes, eh bien on s'arrête aussi dans la distribution en province. Là on est dans une solidarité ; comme dirait l'autre, on ne peut pas faire beaucoup mieux. Si la décision était prise – je crois qu'Anne l'a dit, ce ne sera pas avant 2017 –, l'intégration ne se fera pas avant le printemps 2017 ; donc d'ici là, s'il y a d'autres interrogations, on y répondra. Nous, on n'est pas là pour faire une OPA, je vous le dis très sincèrement, très clairement, on l'a dit depuis le démarrage ; d'ailleurs, si on était là pour ça, je pense qu'on n'aurait pas été invités aujourd'hui, ça me semble tout à fait normal. On croit vraiment à l'idée de rassembler la totalité des métiers, des catégories, des sections, avec une envie de créer quelque chose encore plus solidaire. C'est pour ça qu'il faut, de mon point de vue, ne pas s'arrêter aux statuts, il faut les comprendre, Jacques les a parfaitement identifiés ; mais ça ne peut pas être un élément ou un point de blocage. On l'a dit dès l'origine, tout ce que vous avez acquis avant est à vous, y compris en termes financiers. En revanche – je ne sais pas pourquoi y a du « ah... », parce que je l'ai dit dès le premier jour, à la fois au comité syndical et à la fois ça a dû être noté dans une des assemblées générales et rapporté dans *Cantonade* et nous le maintenons. Ce qui a été acquis auparavant financièrement par

les correcteurs reste aux correcteurs. En revanche, si demain les correcteurs décidaient d'adhérer au syndicat, ils seraient donc adhérents et cotiseraient à notre syndicat. On trouvera des formules par la suite dans le fonctionnement de la catégorie des correcteurs puisqu'on a déjà évoqué la question de *Cantonade*, par exemple ; on a également évoqué les prises en charge que fait le Syndicat des correcteurs auprès des travailleurs à domicile notamment d'un point de vue juridique. Il y a des principes sur lesquels on ne bougera pas, c'est qu'à partir du moment où vous êtes dans le syndicat, vous êtes intégrés dans le syndicat, y a de l'autonomie de section mais il y a aussi à un moment donné une majorité du syndicat qui doit se dégager et une décision à appliquer. Quand on est adhérent du SGLCE, on cotise au SGLCE. Nous prenons en compte tout les cas particuliers et nous en avons.

Anne Hébrard. – En tout cas, ça fait taire la kora, bravo !

Thierry Porré. – Je ne sais pas si Anne veut dire quelque chose... Éric avait demandé la parole.

Éric Zivohlava. – D'abord je voudrais répondre à Jacques sur le fait de pourquoi on a décidé, comment ça s'est décidé avec les camarades du Syndicat général du livre. C'est pas tellement parce qu'il y avait chronique de mort annoncée, c'est que l'avenir qui nous guettait c'était surtout de vivoter. C'est-à-dire d'être dans un bureau 228 avec des personnes qui étaient un peu dépassées par leurs tâches pour faire vivre une structure. Et les discussions qui se sont déclenchées il y a quelques mois, presque un an maintenant, étaient dans l'air depuis plusieurs années, depuis au moins quatre ans. Parce que la raison essentielle, c'est autour de deux choses. Depuis très, très longtemps puisque notre centre de gravité c'était la presse quotidienne nationale, avec une qualification, et avec un statut ouvrier. Nous sommes un syndicat Ile-de-France, Syndicat des correcteurs. Alors il est nécessaire pour le prochain *Cantonade*, j'espère que le vote d'aujourd'hui sera positif par rapport à l'intégration dans le Syndicat général du livre, mais il reste nécessaire pour le prochain *Cantonade* effectivement de mettre noir sur blanc les différents problèmes ou questions. Il y a des textes multiples publiés dans les *Cantonade*. Enfin bon, ça se dilue dans le temps. Et y aura quelque chose de, j'espère, conséquent, dans le prochain *Cantonade*. Mon intervention aujourd'hui, c'est autour du métier ou des métiers du journalisme. Il y a de plus en plus de camarades syndiqués qui exercent leur métier de correcteur, voire des métiers dits connexes, sous le statut de journaliste. Alors il y a bien sûr les



Aigle pêcheur juvénile au Danemark, photo de Stéphane Cabaret, publiée avec son aimable autorisation.

ouvriers du Livre des quotidiens nationaux qui sont passés en carte de presse, donc des journalistes avec qualification entreprise par entreprise, ça c'est au niveau régional. Et il y a une question récurrente depuis des dizaines d'années maintenant qui est la double appartenance avec le syndicat SNJ-CGT. Bon, nous, dernièrement, on avait relancé cette question et on a eu une fin de non-recevoir par ce syndicat avec une explication tirée du chapeau qui ne tient pas la route. Bon, ça a été décevant, mais on en est là. Alors si on aborde cette question, c'est d'abord, comme disait Jacques, un peu sur les intérêts particuliers des correcteurs. Des correcteurs qui peuvent s'appeler réviseurs, qui peuvent s'appeler rewriters, voire d'autres termes, et autour de deux choses. D'abord comment ils sont rétribués, quel est leur statut, comment ils travaillent, dans des sièges éditoriaux qu'ils soient quotidiens ou périodiques, et puis comment ils exercent leur métier. C'est-à-dire que là, on parle par exemple du journalisme, du travail sur le Web : c'est la grande mode pour les journalistes, les rédacteurs, qui ont des problèmes d'emploi de se former et, grâce à ces formations, de travailler sur le Web. Ce sur quoi j'aimerais

insister, c'est que le mot « connexes » qui existe dans la définition de notre syndicat, c'était plus par rapport à la façon de travailler comme correcteur en fonction des demandes des entreprises que l'intégration d'autres journalistes, de rédacteurs, de secrétariats de rédaction, déjà parce qu'ils ont leurs propres syndicats, mais surtout parce que ce n'est pas le même métier. On peut avoir un statut de journaliste, on peut être journaliste, mais le métier c'est essentiellement celui qui relit, celui qui remet en forme ; et s'il y a des intérêts particuliers, ils tournent autour de cette définition-là. Et il faut que nous pensions dans l'intégration à conserver notre capacité de travail, notre marge de manœuvre afin de défendre cette spécificité. Il faut simplement, et je conclurai par là, constater que dans les syndicats dits du journalisme, il n'y a pas de défense spécifique des métiers de correcteur. Il y a eu une tentative au Syndicat national des journalistes de la part d'une ancienne réviseuse dans notre syndicat qui était passée au syndicat des journalistes, avec qui on entretenait de très bons rapports, d'ailleurs ; qui défendait, qui a défendu pendant plus d'une dizaine d'années les correcteurs dans ce syndicat des journalistes.

Mais c'est à ma connaissance l'unique exemple. Donc, dans l'intégration, il faut pouvoir conserver notre... non pas par patriotisme ou je ne sais pas quoi, mais de manière pratique conserver notre particularité pour pouvoir continuer à défendre ce qui nous est spécifique.

Pascal Akoun (SGL, administrateur trésorier, et secrétaire de la section Départ). – Tu as bien expliqué comment fonctionne le syndicat. Bon, je vois que tu as bien regardé nos statuts. Il faut écrire ces statuts, ils ont été modifiés, je crois qu'il y a deux congrès, c'est ça ? Avant on fonctionnait par catégories. Il n'y avait pas les secteurs, et on a décidé de faire ces secteurs parce que sinon chaque catégorie défendait son pré carré, et on n'arrivait pas à se développer dans ces secteurs. Donc on a tenté de faire ces secteurs : secteur 1, c'est les sièges éditoriaux et tout ça ; secteur 2, grosso modo, c'est l'impression ; et secteur 3, c'est la logistique, la distribution et tout. On a essayé de faire ça pour ne pas que les catégories se reprennent (*inaudible*). C'est difficile, aujourd'hui on ne va pas dire qu'on y est encore là-dessus. On fonctionne par catégories et c'est... Alors on arrive à essayer de se développer Mais par exemple... mais on fonctionne aussi par catégories, parce que... Alors (au-delà du nom ?) les gens sont attachés – je sais plus, quelqu'un tout à l'heure disait qu'il était attaché au nom correcteur – mais les gens chez nous, c'est pas qu'ils sont forcément attachés aux noms – moi je suis Départ, ça serait autre chose, pas de problème, c'est pas un métier en tant que tel comme correcteur, je peux le comprendre – mais ils sont attachés à ce fonctionnement. Et vous savez, chaque catégorie a un fonctionnement particulier parce qu'ils ont leur règlement intérieur et tout ; vos débats que vous avez ici, vous venez à une assemblée du Départ, ça fonctionne pareil, c'est houleux, ça s'engueule. Alors on ne fait pas les buffets avant... mais après. Mais à la fin tout le monde boit le coup ensemble. Mais c'est les mêmes débats, ça peut être houleux. Laurent, qui était DS à Tremblay, à l'imprimerie du *Figaro*, une fois il dit : « *Il y a eu une assemblée houleuse, ils gueulaient et tout, moi, au départ, je me mettais (inaudible).* » Et je dis : « *Mais non, c'est comme d'habitude.* » Voilà, chaque catégorie a son fonctionnement. Et ce qu'on veut, c'est essayer de se développer. Il y a déjà un syndicat qui est entré au SGLCE, on n'a pas fait d'OPA, ils ont demandé à venir, c'est le syndicat des employés. Il y a dix, quinze ans. Et aujourd'hui, il y a plus d'employés que quand ils étaient en syndicat. Ils ont leur autonomie financière à travers un trésorier. Nous, on n'a jamais fait une OPA, que ce soit financièrement ni rien, c'est pas le sujet. Chaque catégorie a sa caisse. Moi, en tant que trésorier, je ne veux

pas savoir combien il y a dans chaque caisse. Je demande qu'une seule chose, puisqu'on y est obligés par la loi, c'est que le commissaire aux comptes valide les comptes. Donc il faut qu'il y ait des comptes. Mais en clair, et on va le faire cette année, il met tout ensemble donc on ne sait pas qui a quoi et on veut pas le savoir. Après, chacun a ses revenus particuliers. Dans ma catégorie, on fait payer un treizième timbre, par exemple, qui revient à la catégorie. Les autres timbres, c'est pour le syndicat, qui a sa logistique, qui est bien obligé de faire la chose syndicale. Après, il y a des secteurs qui nomment pour le CE ou autre chose, ça c'est les statuts. Dans la réalité, on essaye de faire en sorte que chaque catégorie soit représentée à la direction de notre syndicat. En fait, chaque catégorie est représentée et quand il y a une décision de prise, qu'il faut faire grève ou pas grève, on prend la décision et l'ensemble l'applique. Je prends cet exemple parce qu'on est dans ce schéma-là. Mais il ne faut pas avoir peur de votre perte d'identité. Vous l'aurez toujours parce que c'est les mêmes adhérents, vous vous engueulerez autant que chez nous, au départ, et il y aura des débats, animés ou pas, suivant les catégories. Après personnellement, si c'est moi qui vais négocier les accords pour les correcteurs il risque d'y avoir des fautes sur les accords. Par contre, ça nous permet d'avoir une force pour se développer où on souhaite, notamment dans toute l'édition, dans les sièges éditoriaux. Parce que je suis dans l'imprimerie, et on y est très forts aujourd'hui. Même si je ne sais pas combien de temps ça durera. Ce qu'il faut, que vous preniez cette décision ou une autre, c'est qu'on travaille ensemble pour essayer de se renforcer. C'est là qu'on arrivera à gagner la bataille par exemple des conventions.

Pour le copain de tout à l'heure sur le point 100, de fait, il n'existe plus parce qu'on a signé les accords de qualifications. Donc aujourd'hui, quand on prend la grille, il y a des sommes. Avant c'était point 100, point 76, point 96, on multipliait et on obtenait un salaire. Alors comme on sait que le roto est au point 100, on dit que ça, c'est le point 100, ou le départ au point 76. Mais quand on signe les augmentations de salaire, qui sont rares en ce moment, il n'y a plus de point 100 : il y a une grille de qualifications. Il est marqué "correcteur", "journaliste" il n'y a pas, mais "conducteur roto", "aide conducteur roto"... Mais le point 100, de fait, n'existe plus dans la grille.

Depuis la salle. – Il existe quand même parce qu'il fait référence à quelque chose d'ancien.

Pascal Akoun. – Mais c'est parce qu'on sait que le roto de base était au point 100. Et par exemple au départ, on parlait du point 76 mais ça n'existe plus.

C'est un peu comme avec les euros, je suppose qu'il y en a encore comme moi qui parlent encore en francs.

Mais c'est à vous de prendre la décision. On n'est ni dans une OPA politique ni dans une OPA financière. C'est pas du tout le but. C'est de faire des adhésions dans le secteur où vous travaillez, où on a un peu de lacunes, tous, en plus. Le problème, c'est qu'il y a trois, quatre syndicats qui sont sur ce secteur-là et on n'arrive pas à se renforcer. Donc, il s'agit de voir en fonction de l'état des forces, quelle que soit la décision que vous prendrez, qu'on puisse se renforcer.

Anne Hébrard. – J'aurais voulu savoir comment vous fonctionnez dans l'édition ? On en avait parlé avec Jean-Philippe Maréchal. C'est dommage qu'il ne soit plus là. Vous avez des syndiqués dans l'édition. Et cela nous intéresse énormément, puisque nos syndiqués, c'était énormément la presse périodique, la PQN... Du fait du vieillissement, des départs en retraite, etc. Maintenant on recrute plutôt des gens qui sont travailleurs à domicile dans l'édition, et sous des statuts illégaux. Donc, c'est là qu'on a un combat à mener : c'est ramener ces gens d'auto-entrepreneurs ou en Agessa à salariés en édition. Si c'est encore possible étant donné que le pli a été pris – et Danièle Bouilly pourrait en parler mieux que moi. Maintenant, on force les travailleurs de l'édition à devenir auto-entrepreneurs. C'est pour ça qu'on a été amenés à syndiquer les auto-entrepreneurs. Parce que dans l'édition il n'y a plus que des auto-entrepreneurs. Qui ne prend pas ce statut n'a plus de travail dans les maisons d'édition.

Depuis la salle. – Dans la communication aussi.

Anne Hébrard. – Oui, aussi. Martine ?

Thierry Porré. – Martine Rousseau et après Jacques. Je t'ai vu !

Martine Rousseau. – Une petite anecdote qui n'en est pas une. Quand *le Monde* interactif a commencé à se développer, fin des années 1990, début 2000, j'ai rencontré le directeur du *Monde* interactif, qui à l'époque était Yann Chapellon. Il savait que je venais du *Monde* papier et il m'a dit : « D'accord, je vous embauche comme correctrice du *Monde* interactif, la seule condition c'est que vous deveniez journaliste. » Qu'est-ce qu'on fait dans ces cas-là ? On n'a pas un cas de conscience très long. Si on tient à son statut d'ouvrier du Livre, on se dit qu'on n'aura rien. Donc j'ai dit OK, je prends la carte de presse. Mais depuis 2000, *le Monde* papier qui n'avait que des ouvriers du Livre, cela a complètement changé : tous les correcteurs qui travaillent sur *le Monde* papier sont maintenant des journalistes. Mais déjà,

ils prenaient leur marge de manœuvre, donc j'ai dit OK. Parce que si c'était pas ça, c'était rien. Donc j'ai conservé la double appartenance Syndicat des correcteurs - SNJ-CGT que je sentais le plus proche, à tort ou à raison, du Syndicat des correcteurs. C'était un cas de conscience, tout de même, et j'ai gardé cela avant au bout d'un moment d'abandonner le SNJ-CGT qui visiblement ne se manifestait pas beaucoup pour défendre le métier de correcteur. Donc j'ai fait ce choix parce que sinon on m'aurait dit d'aller vendre mes choux ailleurs. Donc, j'ai dit oui, OK, on sera là parce que au moins il y aura des correcteurs.

Thierry Porré. – La parole est au camarade Dumeunier.

Jacques Dumeunier. – Excusez-moi d'intervenir, mais je ne vais pas rester longtemps. Je remercie le camarade d'avoir rappelé le fonctionnement du SGLCE. Mais je le connais depuis longtemps. Les noms ont changé, mais ça n'a pas beaucoup changé dans le fonctionnement. Donc c'est intéressant de voir comment ça fonctionne et de voir qu'on est obligés de prendre un certain nombre de précautions parce que, comme tu l'as dit, on est contrôlés. Quand c'est un petit syndicat, passe encore, mais quand c'est un syndicat important il y a des commissaires aux comptes donc on ne peut pas faire n'importe quoi. C'est bien pour ça que notre petit paquet de côté, il va falloir réfléchir à une solution. (*Brouhaha dans la salle.*) Il va falloir trouver un moyen légal. Donc il va y avoir une réforme des statuts qui va garder un fonctionnement en l'adaptant à la situation. Donc il peut y avoir un changement d'intitulé. Ce ne sera plus le Syndicat des correcteurs, ce sera la section des correcteurs du SGLCE, avec tout un fonctionnement, assemblées générales, élection de secrétaire, etc. Et notre argent ? Il y aura peut-être des cotisations supplémentaires – je me doutais bien qu'il y avait des cotisations supplémentaires pour faire fonctionner certaines catégories au SGLCE –, il n'y en aura peut-être pas. Mais il faut trouver un statut légal pour l'argent qu'on a en caisse. On l'a quand même dans les banques, à la Caisse d'épargne. Ça ne peut pas disparaître, être blanchi comme ça. (*Brouhaha dans la salle.*)

La deuxième chose, c'est les correcteurs passés journalistes. Comme tu l'as dit justement, ils sont journalistes et ils ont un statut maison, chacun dans son coin. Le seul moyen de les reconquérir, c'est de reprendre le combat, qui a été abandonné, de créer dans la convention collective des journalistes une qualification correcteur. C'est le seul moyen de resyndicaliser chez les journalistes. Et si, au moment où ça s'est passé, on avait mené la bagarre, peut-être qu'on n'en serait pas là. Parce que, à partir du moment où ils dépendent de leur entreprise, on

n'a pas besoin de Syndicat des correcteurs, c'est le syndicat des journalistes de leur entreprise qui peut défendre individuellement – parce que ça se passe un peu, beaucoup individuellement les augmentations de salaire – leur sort. Et donc la nature reprend ses droits : je vais prendre le syndicat qui est capable de me défendre; le Syndicat des correcteurs n'est plus dans l'entreprise; il n'y a pas de qualification spécifique dans la convention collective des journalistes pour se défendre ; donc je vais me défendre par la proximité. Alors si on veut reprendre pied là-dedans, il faudra trouver un soutien du SGLCE d'ailleurs, pour nous aider au sein de la convention des journalistes à conquérir une qualification spécifique.

Anne Hébrard. – Je vais répondre. Rien n'est off dans nos débats. L'argent qui est en banque ; d'abord, les comptes sont publics, c'est publié sur le site du gouvernement. Donc nous savons que si nous intégrons le SGLCE, ce qui est à nous est à nous, pour le moment. C'est-à-dire que, à partir du moment où nous l'intégrerions, nos cotisations seraient versées au SGLCE, mais l'argent que nous possédons nous appartient en propre. Donc il n'y a pas du tout à se cacher, c'est publié. Donc, maintenant, c'est à nous d'en avoir une bonne gestion. Comme on a pas mal d'argent, on peut vivre un certain temps sur notre erre, comme un bateau qui ralentit. C'est-à-dire que même sans aucunes cotisations supplémentaires, on peut continuer à fonctionner comme ça encore un certain temps. Ce sera aux gens élus de faire du mieux possible, pour le bien commun, bien évidemment : donc on peut toujours éditer *Cantonade*, avancer les honoraires d'avocat et s'occuper des archives, etc., En souhaitant bien sûr qu'il reste une forte section des correcteurs au SGLCE.

Ensuite, s'agissant de l'échelon dans la convention des journalistes, il existe : c'est rédacteur-réviseur. Et nous sommes tous rédacteurs-réviseurs. Alors avec des barèmes propres à chaque entreprise. Mais rédacteur-réviseur, ça veut dire correcteur. C'est exactement le même métier. C'est d'ailleurs curieux parce que c'est un des seuls métiers qui ne changent pas. Tous les supports changent et tous les métiers changent, mais pas celui de correcteur. Tant qu'il y aura de l'écrit, il faudra lire. Après on peut lire sur écran, sur papier, des sous-titres à la télévision, mais on est toujours en train de corriger.

Pour ce qui est de la qualification des rédacteurs-réviseurs au sein d'une rédaction et comment les gens se syndiquent, c'est une affaire de personnes, comme ça se passe pour le Syndicat des correcteurs. C'est la loi de la jungle. Ce qui faisait notre force jusqu'à maintenant, c'était le monopole de l'embauche, c'était la CGT qui avait la main sur les embauches et donc tout le monde était syndiqué pour avoir du travail. Et la vérité des prix, c'est ceux qui sont uniquement des

viandards – excusez-moi de parler vulgairement –, des gens qui viennent à la soupe, qui bouffent et qui se cassent, en disant salut les mecs, c'était bien sympa, au revoir, je pars à la retraite et ainsi de suite. Et il y a des gens qui eux, ont bien compris que ce sont les luttes qui avaient permis d'obtenir ce métier à ces tarifs. C'est vrai qu'on est bien payés en presse, mais ce n'est pas venu tout seul. Je ne connais personne qui travaille en presse qui ait déposé son CV : on a tous été placés par le Syndicat des correcteurs. Ce n'est pas la peine d'aller raconter la messe derrière. Moi j'ai été placée comme ça en presse, parce que j'étais au Syndicat des correcteurs. Et tous ceux qui sont dans la salle et qui sont en presse... C'est la même chose. Donc après, on renvoie la balle ou pas. Nous avons décidé, au comité syndical, de renvoyer la balle. C'est-à-dire que nous, qui avons des conditions de travail privilégiées, avons décidé de travailler pour ceux qui en ont nettement moins : c'est-à-dire les rouleurs, les pigistes sous le statut de journaliste et, c'est maintenant l'immense majorité des correcteurs, les travailleurs à domicile – qui eux, alors, n'existent carrément pas. Ils ne sont même pas dans les catégories de salariés. Ce sont des auto-entrepreneurs, ce sont des gens qui travaillent en Agessa, ce sont des gens qui bossent au black quand ils ont du travail. Et le texte qui a été si fort critiqué tout à l'heure sur l'auto-entrepreneuriat, moi je l'ai laissé – je n'étais pas du tout d'accord avec ce qui était dit –, mais c'est une expérience, c'est quelqu'un qui est sorti du RSA et qui gagne avec son statut d'auto-entrepreneur, je le sais j'ai discuté avec lui, 200 euros de plus qu'avec le RSA. C'est pour ça qu'il est content. Mais cela, il faut bien voir que c'est la majorité des gens maintenant dans les provinces, quand il n'y a pas de travail... c'est comme ça que ça se passe. Il va falloir adhérer à un moment. C'est pour cela que, peut-être, les gens vont se ressaisir, se resyndiquer, ils vont comprendre que, comme disait Béjean, le seul moyen d'être ensemble c'est le syndicat, même si ce n'est pas la panacée, c'est de se réunir et d'être solidaires. Et vous verrez, vous qui êtes sur la liste édition du Syndicat des correcteurs – je ne parle pas de la liste des syndiqués –, les empaillages qui se passent avec des gens qui sont très mécontents que je m'adresse d'un point de vue syndical à des gens qui sont sur cette liste, créée par le Syndicat des correcteurs, à l'adresse de tous ceux que le métier intéresse, qui le pratiquent, – dans leur statut auto-entrepreneur souvent – et qui ne sont absolument pas contents quand je parle d'un point de vue syndical, quand je parle solidarité.

Thierry Porré. – Merci. Il y a donc trois inscrits : Philippe Cols... (à *Éric Zivohlava*) il y en a quatre avant toi. Ah bon, c'est toi ?

Éric Zivohlava. – Oui, simplement un point sur la carte de presse. On voit avec la loi El Khomri sur

la refonte du code du travail et l'inversion de la hiérarchie des normes : normalement on parle du code du travail, ensuite on va dans les branches et enfin on va dans les entreprises. Le problème, c'est que le procédé qui a été utilisé pour faire passer les correcteurs d'ouvriers du Livre à journalistes, eh bien, ça c'est passé comme ça : cela a été négocié d'abord dans les entreprises, et quand nous avons, nous Syndicat des correcteurs, des années après que nos camarades furent passés journalistes, exigé – en étant d'ailleurs allés voir nos camarades du SNJ CGT, qui n'étaient pas très chauds pour nous aider, puis les camarades du Syndicat national des journalistes...

Une voix depuis la salle. – C'était mieux !

Éric Zivohlava. – C'était mieux... Pour eux, c'est une catégorie importante du métier de journaliste. Eh bien, nous avons réuni l'intersyndicale des journalistes devant le SPQN, qui à ce moment-là, telle une girouette, nous a envoyés paître. C'est-à-dire qu'il nous a dit qu'il n'y aurait pas, dans la grille hiérarchique des employés de la presse quotidienne nationale, une place pour des correcteurs. Et on avait beau leur dire qu'il fallait bien trouver, puisqu'il y avait des qualifications dans leurs quotidiens, que c'était écrit qu'il y avait des rédacteurs-réviseurs, et que c'était illégal puisqu'il n'y avait pas de convention de branche... ils reconnaissaient bien que c'était illégal, mais ils nous envoyaient paître quand même. Donc la défense du métier de correcteur s'est faite d'abord dans les entreprises et non pas dans une discussion régionale, au niveau d'une convention. On en arrive à la situation aujourd'hui où, quand des titres de presse – et là je me cantonne à la presse quotidienne nationale – font des suppléments, ils font appel à des pigistes qui sont correcteurs. Sur la feuille de paie, du coup, il est écrit secrétaire de rédaction, rédacteur, tout ce que vous voulez mais pas correcteur. Donc, nous avons un vrai problème avec le monde du journalisme : leurs instances, leurs syndicats ne défendent pas, n'ont pas défendu le métier de correcteur – qu'il s'appelle correcteur, réviseur, tout ce que vous voulez... ils ne l'ont pas défendu. Après, on peut en tirer toutes les conclusions qu'on veut, mais cela ne nous intéresse pas. Nous, ce qui nous intéresse c'est de faire le pont entre les différentes branches, que ce soit l'édition, que ce soit la presse quotidienne, que ce soit la presse périodique, bientôt, peut-être, le Web, avec un même métier. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

Thierry Porré. – Philippe.

Philippe Cols. – Merci. À la suite des propos, Éric tu t'en souviens sûrement, au SPQN – c'est une des plus grosses portes qu'on ait prise dans la gueule –,

avec une réunion avec toutes les instances des journalistes, y compris les camarades de la CFDT... la journée fut dure, et comme tu le dis sans aucun effet *a posteriori*. Je voulais revenir sur notre rapprochement avec le SGL. Il y a chez les correcteurs une section des retraités. Est-ce qu'il est envisageable, chers camarades, d'avoir des sections dans une section ou est-ce que on va se retrouver à la SURL ?

Didier Lourdez. – Je te réponds après (*il rit*).

Thierry Porré. – On a déjà répondu...

Didier Lourdez. – Oui, eh bien on va le refaire.

Thierry Porré. – Dans un premier temps, la section des correcteurs retraités reste autonome, jusqu'à... ça peut évoluer. Mais dans l'état actuel des choses... Bon, attendez, parce que là j'ai Alain Denizo inscrit... Didier, tu voulais dire quelque chose ?

Didier Lourdez. – Après.

Thierry Porré. – Alain...

Alain Denizo. – Yes !

Thierry Porré. – Tu te mets là ou là ?

Alain Denizo. – Là ! Alors bonjour à tous. Moi, j'ai simplement deux questions... Enfin, deux questions... une affirmation et une question. Je vois que la section d'entreprise c'est quand même la base du fonctionnement du SGLCE. Je me dis que peut-être il y aura un déficit au niveau des conventions collectives, notamment pour les élections, cela va être le même problème. Je pense qu'il faut qu'il y ait vraiment un engagement clair et net des camarades pour la défense des conventions collectives des correcteurs, quelles qu'elles soient, c'est-à-dire convention collective de l'édition, etc., et donc qu'on puisse reconquérir enfin ce dont a parlé le camarade Zivo, mais aussi, surtout, en priorité, de ne plus laisser à l'abandon ces camarades qui sont dans l'édition sous le statut d'Agessa, au black et auto-entrepreneurs. Donc partir à la conquête. Et donc moi là-dessus j'attends vraiment un engagement si jamais il y avait intégration des correcteurs dans le SGLCE. La deuxième chose que je voulais savoir, parce que je n'ai pas bien compris – d'après vos statuts, depuis deux ans, il n'y a plus de conseil technique au sens du terme, ou alors j'ai mal compris. C'est-à-dire que dans les statuts, ce que je lisais, c'est qu'il y avait trois secteurs, qui ont été rappelés, sièges éditoriaux, fabrication et logistique-distribution – et que ce sont ces secteurs qui élaient des représentants, des secrétaires, etc. Ensuite, qu'il y avait aussi des collectifs – maintenance, employés

et cadres – et que ces collectifs éalisaient aussi des secrétaires. Ce que je voudrais savoir, c'est si ce que tu appelles des catégories, dans lesquelles il pourrait y avoir désormais des correcteurs, si ces catégories éalisent aussi des secrétaires... (*rires.*) Voilà, d'accord... donc après, je me dis comment cela fonctionne si par exemple il y a des cadres de l'édition, correcteurs... ils vont où ? Ils se réunissent où ?

Anne Hébrard. – Il n'y en a plus, il n'y a pas de question.

Alain Denizo. – Ne sois pas (*inaudible*).

Anne Hébrard. – Ils sont partis à la retraite !

Pascal Akoun. – Ils sont dans les deux. Dans la catégorie correcteurs et dans le collectif cadres.

Thierry Porré. – Bon, j'ai François-Georges, le camarade Lourdez et le camarade Versailles. Alors, am stram gram ?

Didier Lourdez. – Vas-y, vas-y, donne la parole dans la salle.

François-Georges Lavacquerie. – Au sujet des TAD : bien évidemment qu'il faut essayer de syndiquer les TAD si on peut. La question n'est pas là. C'est les plus exploités parce qu'ils n'ont pas de droits. Mais par exemple ils n'ont pas de salaire, ce qui veut dire pas de retraite, pas de chômage, enfin bref. Mais nous, on doit les syndiquer non pas en tant qu'auto-entrepreneurs auto-exploités, défendant une espèce de macronisme, mais tout simplement en tant que salariés dont les droits sont bafoués. C'est tout. Et je pense que le témoignage qui est passé en tribune libre, malheureusement il correspond à l'état d'esprit que moi aussi j'ai déjà rencontré auprès de gens qui faisaient ça, assez difficile à combattre, parce que ce sont des gens qui sont complices eux-mêmes de leur propre abaissement, mais je pense que ça mériterait, évidemment, des mises au point. Il n'y a pas eu que ça. Pendant un temps il y a eu les Agessa. Bon, les Agessa, à force de procès, la plupart des éditeurs ont dû s'en passer. Maintenant ils sont sur l'auto-entrepreneuriat pour éviter d'avoir des salariés dans leur boîte parce que ça les fait chier, parce que ça introduit des droits, parce que, parce que... Voilà.

Thierry Porré. – Merci. À toi Christophe.

Christophe Versailles. – Donc voilà, deux petites remarques. Tout à l'heure j'entendais Jacques Dumeunier, qui vient de partir, qui disait : « Le SGLCE s'en occupera » en parlant d'intégrer un statut de correcteur dans la convention ou un autre

camarade qui s'inquiétait par rapport au fait de rester correcteur, de garder le nom de correcteur... Mais il faut quand même réaliser que même si on intègre le SGLCE – ce que je souhaite – on aura toujours un problème, le même que l'on a actuellement : c'est que s'il n'y a pas de correcteurs qui veulent s'occuper des correcteurs, qui le fera ? Si on intègre le SGLCE, on doit avoir une vie en tant que correcteurs au sein du SGLCE et s'en occuper nous-mêmes. C'est-à-dire participer à la vie d'un syndicat qu'on va intégrer. Ce n'est pas en disant « ils vont s'en occuper » ou « ça y est c'est fini » qu'on va s'en sortir. La bataille n'est pas finie, elle ne fait que commencer. Je pense que c'est comme ça qu'il faut voir les choses, avec notre point de vue sur nos métiers – enfin, notre métier, mais avec les différents statuts qu'on peut avoir. Et justement les avantages qu'on peut avoir en étant dans un syndicat plus grand... On parlait de l'édition tout à l'heure : les correcteurs qui travaillent dans l'édition pourront être en contact avec des salariés de l'édition, et la plupart du temps, c'est ça le problème des correcteurs de cette branche, le déficit de communication. Là, cela fait déjà une porte ouverte, qui est inespérée. Donc, par rapport à cette question de statut, cela veut aussi dire que tous ces gens qui sont auto-entrepreneurs, il faut aussi qu'ils viennent, qu'ils s'impliquent, qu'ils participent à la vie du syndicat, qu'ils apportent leurs problèmes, qu'ils expliquent ce qui se passe. Voilà, ce n'est pas en disant « eh bien maintenant le SGLCE va tout régler » qu'on va y arriver. On reste correcteurs et on s'occupe de notre destinée.

Didier Lourdez. – Les derniers mots de Christophe me plaisent bien. On n'est pas les sauveurs suprêmes, donc, bien évidemment, on ne peut pas à la fois pour des sections syndicales ou des catégories demander une certaine autonomie et dès qu'on a un problème dire « il faut que soit le syndicat qui le gère », ça n'a ni queue ni tête. Je ne prends juste que la question de la défense des conventions collectives : on est en plein dedans, déjà. J'en ai parlé la dernière fois, notamment au sujet de l'AFP, où nos camarades employés, ouvriers et cadres sont directement concernés par le changement que veut imposer la direction et auxquels nous apportons notre solidarité aux salariés en tant que syndicat pour ne pas que cela puisse se faire. Après, dans les sièges éditoriaux, on travaille quand même bien avec le SNJ CGT. Ce qu'on reproche aux autres, on ne peut pas se l'appliquer à nous-mêmes. On n'est pas là pour critiquer le SNJ CGT, on travaille très bien avec eux, ils ont une spécificité en termes de métier, comme nous dans notre syndicat nous avons des catégories ou des spécificités. Et on a des camarades chez nous qui à une époque sont passés journalistes et qui aujourd'hui ont des mandats syndicaux dans cette structure. Donc on a plutôt intérêt

à essayer de faire ensemble ce que l'on peut faire quand c'est possible. Alors après on me demande des réponses sur l'édition et les TAD. On a peut-être des syndiqués dans l'édition mais on est inorganisés complet...

Anne Hébrard. – C'est le secteur qui veut ça, j'ai l'impression.

Didier Lourdez. – ...on est inorganisés complet, d'abord parce que ce n'est pas un secteur sur lequel on s'occupe puisqu'a priori c'est vous qui êtes directement concernés. Par contre, ce qu'on va pouvoir tenter de faire ensemble, c'est en fonction des pistes qui seront données que le syndicat puisse aider, là où on a un minimum de forces, à essayer de renforcer les sections syndicales en question. Oui, le camarade disait « section syndicale d'entreprise ». Pour nous, c'est ça qui fonctionne, c'est-à-dire que ça a des inconvénients, ça a aussi des avantages. Le fait qu'on soit tous dans le même syndicat, il y a une entraide qui est particulière. Lors de votre dernière assemblée générale, j'avais évoqué l'idée que les correcteurs retraités puissent rencontrer les retraités du Livre parisien du SGLCE. Comment elle fonctionne ? C'est une section syndicale également qui a toute son autonomie, comme les catégories, mais qui est dans le syndicat. Et en ce qui nous concerne, ça s'est fait, d'ailleurs, les camarades correcteurs retraités ont rencontré les camarades de la SURL, Section unitaire des retraités du Livre, pour voir quel était le futur possible. Il revient à la décision des retraités correcteurs de savoir ce qu'ils vont faire. Nous on est un syndicat d'actifs, je le dis avec mes mots, n'empêche qu'on s'occupe aussi des retraités bien évidemment. On espère l'être en jour et donc la continuité syndicale nous intéresse. Donc voilà, après, c'est à vous de savoir ce que vous allez faire mais je crois que ça ne peut pas être un obstacle aux décisions futures qui doivent être prises. Après, si les correcteurs retraités décident de garder leur autonomie et de rester comme ils sont, charge à eux de le faire, mais il n'y aura pas de sous-sous-section. On a dans notre section syndicale de la SURL un tas de camarades qui viennent d'horizons divers et, dans ce cas-là, si les correcteurs veulent intégrer cette structure-là ils le peuvent. Dans le cas contraire il n'y aura pas d'autres sections qui seront créées dans notre syndicat. C'est la particularité de cette section unitaire, c'est qu'il y a beaucoup de camarades qui viennent de métiers différents.

Thierry Porré. – Oui, juste un mot. Je suis le secrétaire de la section des retraités du Syndicat des correcteurs et on a mené des débats, on les mène depuis des dizaines d'années, a priori la section des retraités entendait rester section autonome. Alors, les choses vont peut-être évoluer. On a des rapports

plus que fraternels avec les camarades de la SURL et puis, pour l'instant, on en est là. Comme on a dit avec eux « laissons le temps au temps », ou je ne sais pas, un truc comme ça, enfin bref.

Bon, mes chers camarades, je n'ai plus de... Ah ! Vas-y. C'est que j'avais plus d'inscrits mais il y a toujours des inscrits...

Chaâbane Lakel. – Moi, je veux intervenir à propos des problématiques par rapport à cette intégration, parce que, par exemple, ce qui a été évoqué plus récemment, c'est le fait... La seule chose qui n'a pas été discutée depuis le début, c'est quid du terme syndicat et le fait qu'on passe en tant que section, et le fait que, justement, on nous offre des garanties etc. par rapport à un certain nombre de choses, par rapport au fonctionnement, etc., mais, là, d'après ce que j'ai cru comprendre dans les propos de... c'est Gilles Lourdez, c'est ça ?

Didier Lourdez. – Didier.

Chaâbane Lakel. – Didier Lourdez, excuse-moi.

Anne Hébrard. – Faut lire *Cantonade*...

Chaâbane Lakel. – Didier Lourdez, excuse-moi, je suis un peu fatigué. C'est le fait qu'on soit intégrés en tant que section, on va garder nos débats. Et, en même temps, on est amenés à avaliser des décisions prises... Moi, j'ai l'impression que ce qu'on nous propose, c'est qu'on soit à terme un couteau sans manche auquel il manque la lame. Le fait qu'il y a des discussions qui traversent la CGT, le fait que nous soyons syndicat, il y a des prises de position de la part de la CGT sur un certain nombre d'éléments dont moi je trouve, je dirai une certaine dangerosité. Je pensais à la sécurité sociale professionnelle qui est un élément qui est mis en avant dès les années 95, apparemment par des membres de la CGT, et qui rejoint complètement la logique libérale ; c'est-à-dire que le fait qu'on considère qu'à un moment donné on va rattacher les droits à la personne et non pas considérer le droit comme une abstraction, comme je le disais tout à l'heure, qui ne concerne non pas un individu en particulier mais des collectivités, moi, je... Si on m'amène sur le terrain d'avaliser ce genre de chose, je ne vois pas... Je serais en désaccord et c'est pour ça que la question de la section me dérange. L'autre aspect, c'est le basculement. Didier Lourdez disait : « on s'entend bien avec le SNJ-CGT ». Oui, c'est normal parce que le SNJ-CGT, vous n'allez pas sur ses plates-bandes et l'inverse. La problématique qui a été posée depuis plus d'une décennie et la relation avec les journalistes, c'est quoi ? Le problème posé, c'est qu'on a eu des conflits quand on a basculé de manière désordonnée dans la convention des journalistes. C'est

que, eux, considèrent que le métier, c'est journaliste et que tout le reste c'est des fonctions. Donc, maintenant, si on devient une section et qu'on n'est plus un syndicat, quelle est la garantie, entre cet aspect dilution, quelle est la garantie puisque (*inaudible*) parle de métiers, quelle est la garantie que cette dilution n'amènera pas, je dirais, si on doit au sein du SGLCE accepter des décisions qui sont prises à la majorité qualifiée, qu'est-ce qui dira que la défense des intérêts des correcteurs ou rédacteurs-réviseurs sera prise en compte par rapport à des intérêts plus globaux de syndicat à syndicat, puisque le SNJ-CGT, lui, restera un syndicat, ce qui ne sera plus notre cas ? C'est une vraie problématique de fond, ça c'est important parce que, là (*inaudible*)... c'est la discussion. Dumeunier il est parti, c'est dommage, parce qu'à chaque fois la discussion c'est l'aspect formel. Est-ce qu'il y aura des secrétaires, est-ce qu'il y aura des représentants ? Mais c'est ce que j'étais en train de dire, ça sert à quoi qu'il y ait des représentants ou des secrétaires s'ils sont enveloppés à l'intérieur d'un fonctionnement où leur prise de décision sera amoindrie ? Ça, c'est des vraies questions qu'on doit

se poser d'ici 2017. C'est des questions de fond. Voilà, je dirais, c'est ça le débat qu'on n'a pas... Moi, pour l'instant, je considère qu'il n'y a pas eu de débat parce que le débat il doit se poser à ce niveau-là. Pourquoi on est restés syndicat et qu'on a été en conflit pendant des années avec les syndicats de journalistes ? C'est lié au fait que l'objectif c'était de maintenir un métier avec d'autres métiers. On a basculé de manière désordonnée et c'est dommage parce qu'on avait une convention qui était la convention des ouvriers du Livre qui agençait des métiers. On était, je dirais, dans un modèle fordiste. Là, le problème c'est quoi ? Quand je dis le travail, en amont c'est quoi ? C'est qu'on se pose pas la question du travail, on se pose pas la question du changement à l'intérieur des sièges éditoriaux et ailleurs. Là, on a une mobilisation du travail, du travail en réseau qui est en train de tout bouleverser. On se pose pas la question de l'auto-entrepreneuriat, réellement je veux dire. C'est pas dire ouais, c'est bien parce que quelqu'un est auto-entrepreneur, c'est pas la question, c'est pas le stigmatiser, il n'y a aucune stigmatisation, c'est se poser la question



Aigle pêcheur au Danemark. Photo de Stéphane Cabaret, publiée avec son aimable autorisation.

de ce changement, et comment va y répondre l'ensemble de la CGT et, etc. Parce que... On reviendra, parce que je ne vais pas tenir le crachoir trop longtemps mais, moi, mon désaccord est profond avec les positions de Le Duigou depuis toujours.

Depuis la salle. – Qui c'est ?

Chaâbane Lakel. – Le Duigou, celui qui a... La sécurité sociale professionnelle c'est très ancien, c'est depuis les années 1980, parce que c'était toute la réflexion sur la flexibilité et la flexi-sécurité, etc. Je dirais, on a des contrats de droit commun qui sont des CDD, des CDI qui offrent des garanties. Il y a ce qu'on appelle des salaires différés, etc., le rattachement des droits à la personne. Qui garantira ces droits et comment ? Si on me demande, moi, d'accepter les prises de position de la CGT par rapport à des éléments comme ça, c'est non ! *(Applaudissements)*

Thierry Porré. – Pascal.

Pascal Akoun. – Je dois avouer que je suis un peu surpris que *(inaudible)* démocratie comme ça vienne à une assemblée des correcteurs. La démocratie, c'est le plus grand nombre qui décide et chacun à sa place. Et, c'est vrai, quand on est 2000, c'est plus difficile à faire fonctionner. Alors je ne vais pas parler du Syndicat des correcteurs que quand on est cinq dans un atelier... mais, effectivement, il y a un moment, quand on arrive, alors, comme Didier l'a dit, les catégories ont leur autonomie de fonctionnement, de financement, d'aller défendre les conventions, puisque chaque convention... Mais, après, c'est un syndicat et un syndicat il prend une décision avec l'ensemble de ses syndiqués, donc avec les 2000 syndiqués qu'il y a. Qu'ils soient issus d'un secteur ou d'un autre, c'est 2000 syndiqués qui décident, je veux dire, vous fonctionnez comme ça, je suppose, aussi, c'est vous votez, vous décidez et après on applique la majorité. Donc, quelles que soient les choses, c'est comme ça que ça fonctionne. Après, Didier disait, avec les journalistes, effectivement, c'est pas qu'on a des... on n'a pas... La plus grande section, au congrès des journalistes, la plus grande section journaliste qu'il y avait à leur congrès, hormis France Télévisions et tout ça, c'était les camarades photographeurs. C'est eux la plus grande section en presse du SNJ-CGT, il faut se le dire. Après, il y a des batailles qu'on mène. Mais oui, effectivement, la démocratie c'est l'ensemble des syndiqués et la majorité après qui décide. Après, le Syndicat du Livre, il a aussi eu des fois des contradictions avec les décisions confédérales, fédérales aussi...

Anne Hébrard. – Il y en a tous les jours.

Pascal Akoun. – Donc, on en a eu souvent. Souvent on a voté contre, on s'est abstenus à des... pas au dernier congrès... si, on s'est abstenus sur des choses. Donc, après, c'est les délégués qui décident, on vote, on s'abstient... Il y a des assemblées générales, dans les entreprises, des délégués et on décide ensemble avec... mais qu'il y ait des correcteurs ou qu'il n'y ait pas de correcteurs. On pratique tout le temps comme ça et j'ai cru comprendre que vous pratiquiez aussi comme ça tout à l'heure.

Anne Hébrard. – Oui, effectivement, l'assemblée générale est souveraine, c'est pour ça que c'est bien que, aujourd'hui, il y ait cette participation importante, que les décisions sont prises à la majorité, bien sûr, mais cela n'empêche pas derrière tous les débats possibles et imaginables, retour en arrière, empaillages divers et variés dont nous n'avons pas seuls les secrets apparemment.

Thierry Porré. – Bon, il n'y a que François-Joseph... Georges, pardon, excuse-moi, qui est inscrit. Je vous rappelle que la bourse ferme à 17 heures. Je ne sais pas si les camarades du secrétariat ont un plan. Jusqu'à quand...

Anne Hébrard. – Donc, la parole est à François-Georges. Ensuite, s'il n'y a plus de participant au débat, nous allons poser la question qui était indiquée dans le *Cantonade*, et ensuite, moi, j'ai une certaine idée de comment ça va se passer par la suite. Je peux l'exposer.

François-Georges Lavacquerie – Oui, effectivement, c'est la grande question, c'est : bon, on n'est plus un syndicat si on intègre le SGLCE, on sera une partie d'un syndicat, c'est pas tout à fait pareil. Donc, le SGLCE, c'est un syndicat important, il y a d'autres syndicats, je pense qu'en dernière analyse il va y avoir une décision qui va être prise par cette assemblée générale. Après, est-ce qu'elle sera suivie ? Est-ce que localement, individuellement, dans telle ou telle boîte, les gens suivront ? Ça, c'est autre chose. Moi, il me semble que c'est pas la même chose. Dans les boîtes il y a tel ou tel syndicat, il y a tel ou tel rapport de forces, il y a des... et ça change dans chaque boîte. Donc, c'est un petit peu gênant de faire... bon, bah tout le monde au SGLCE. Il y a des boîtes où ça va pas le faire. Il va y avoir un changement, il y a beaucoup de gens qui sont très attachés au Syndicat des correcteurs, qui ont pas spécialement envie d'aller ailleurs. Bon, maintenant, tout le monde se rend compte que garder notre structure telle qu'elle est, ça peut le faire encore deux, trois ans et puis ça va finir par tout simplement péricliter et pis le dernier éteindra la lumière. Donc, il faut changer. Donc, la question, c'est qui va passer où ? Et je pense

que tout le monde n'ira pas au SGLCE. Moi, j'en ai discuté avec des copains dans la boîte et ailleurs dans d'autres boîtes. D'autres choisiront d'autres syndicats et d'autres, même s'ils ne l'ont pas dit, partiront dans la nature. Voilà. Sur un point qui est important, c'est que... correcteurs, on le sait bien, beaucoup de correcteurs, de gens qui font office de correcteurs, en tout cas qui sont correcteurs, dont c'est le métier, dans les autres cassetins sont partis au SNJ-CGT tout simplement parce qu'ils sont devenus correcteurs. C'est pas un simple... c'est pas simplement ça, c'est pas simplement qu'ils ont la carte, mais avant un cassetin, c'est un truc collectif, tout le monde gagne la même chose, que tu viennes d'arriver, tu viennes d'être titularisé ou pas, là c'est un autre monde. Et puis, d'autre part, il y a les TAD à l'autre bout de la chaîne qui ne sont même pas salariés. Donc, nous, on a énormément de mal à maintenir simplement la simple qualification de correcteur puisqu'elle existe dans l'édition mais on propose aux gens autre chose, même pas d'être salariés, et en presse, là où historiquement on était forts parce qu'on était unis, parce qu'il y avait le contrôle syndical de l'embauche et parce qu'on était dans le Livre et qu'il y avait des gens qui étaient capables d'arrêter la production, on n'a pas pu se défendre. Donc, voilà, je sais pas où on en est.

Thierry Porré. – Martine ? Vas-y !

Martine Rousseau. – Moi qui suis très ignorante de ces histoires d'intégration de syndicat dans un syndicat qui existe déjà et qui est plus important, est-ce que le mot correcteur, Syndicat des correcteurs, disparaît à partir du moment où on intègre le Syndicat général du Livre ? Quel est le problème ? C'est-à-dire, est-ce qu'on peut garder l'appellation Syndicat des correcteurs, qui est quand même symboliquement plus fort que section ? Est-ce qu'il y a une différence de pouvoir à l'intérieur d'un Syndicat général du Livre à partir du moment où on reste Syndicat des correcteurs et qu'on n'est plus simplement une section.

Thierry Porré. – Le camarade Lourdez va nous répondre.

Didier Lourdez. – Je vais re-re-répondre puisque j'ai déjà répondu à la première assemblée générale. Tu as raison de demander des précisions. Oui, il y a... comment je vais dire ça ? On ne peut pas additionner les logos syndicaux. Je l'ai dit à la première assemblée générale, il ne s'agit pas de recréer le Comité intersyndical du Livre parisien ; il ne s'agit pas d'avoir le SGLCE, le Syndicat des correcteurs, le Syndicat des imprimeries parisiennes, Info'Com... dans une structure de coordinations.

Si vous voulez vous appeler Syndicat des correcteurs, il faut rester comme vous êtes, il n'y a pas trente-six solutions. Si vous dites on va intégrer un syndicat, ça sous-entend que vous allez dissoudre le vôtre, comme les employés l'ont fait. Les employés, il y a quelques années, c'était un syndicat national. Ils ont décidé de dire « nous, Syndicat national des employés, on va le dissoudre et on va intégrer un syndicat CGT qui est le SGLCE pour pouvoir se redéployer partout où c'est possible ». C'est ce qu'ils ont fait. Donc, je ne crois pas que pour vous le problème ce soit syndicat ou pas syndicat puisque vous dites de toute façon votre syndicat, en gros, il va mourir d'ici deux, trois ans, quatre ans... même cinq ans, et donc il faut se redéployer dans un autre syndicat. Donc, en clair, c'est l'appartenance à la CGT dans le Livre parisien que vous cherchez. C'est comme ça que j'ai répondu aux premières interrogations. Pour notre part on n'additionnera pas les syndicats.

Si vous voulez rester tel quel, c'est votre choix mais si vous voulez bouger, rentrer dans un autre syndicat pour avoir un élan peut-être, supplémentaire, en gardant votre spécificité de métier, et de section ou de catégorie, vous l'appellez comme vous voulez, c'est ça le but de se redéployer. Y compris le fait qu'on ait de bonnes relations avec nos camarades du SNJ-CGT, nous permettrait peut-être d'avoir un peu plus de discussions avec eux pour prendre en compte le métier de correcteur. Il y a vraiment une différence de taille sur : est-ce que vous voulez rester un syndicat des correcteurs, auquel cas vous ne changez rien, vous restez comme vous êtes ; soit vous dites notre syndicat, en tant que tel – c'est pas les correcteurs qui sont foutus, c'est le syndicat qui, à un moment donné, perd de la vitesse. Soit vous dites, et ce sont les premières discussions qu'on a eues, on intègre un syndicat plus gros, et vous avez aujourd'hui la proposition d'intégrer le nôtre... vous auriez pu prendre d'autres propositions et intégrer d'autres syndicats... C'est le nôtre qui est choisi, écoutez, tant mieux ! Et tant mieux, encore une fois, parce qu'on n'est pas là pour faire une OPA, mais pour essayer de se redéployer ensemble là où c'est possible. Je ne vous raconte pas de flan quand je vous dis, sur les TAD ou les éditions, on n'est pas bien organisés.

A l'origine, notre Syndicat général du Livre, qui ne s'appelait comme ça, était extrêmement bien implanté dans les imprimeries et extrêmement bien implanté dans la distribution, notamment à l'époque avec les NMPP... Donc on est plus forts dans ces secteurs-là. Ceci étant, on s'est déployés dans d'autres secteurs, on a des camarades photographes qui sont passés journalistes, qui militent chez les journalistes, et donc cette approche-là peut peut-être nous permettre, avec vous, de tirer ce qui est possible encore dans les sièges éditoriaux.

Voilà, c'est ça que vous devez choisir, aujourd'hui. Si c'est : on va au Syndicat général du Livre avec le logo Syndicat des correcteurs, non, ça ne marche pas, ce n'est pas possible. Aujourd'hui, *Cantonade* a un logo, c'est le Syndicat des correcteurs. Si demain *Cantonade* existe, et il existera encore parce que c'est l'engagement qu'on a pris avec les camarades, eh bien, ce ne sera plus marqué Syndicat des correcteurs, ce sera marqué : correcteurs, ou catégorie des correcteurs, ou sections des correcteurs. Vous l'appellerez comme vous voulez, mais on ne peut pas additionner un syndicat dans un autre syndicat, sinon on est dans une coordination qui n'a, de notre point de vue, ni queue ni tête. Voilà, c'est toute la différence que j'amène et que j'ai, dès le premier jour, il me semble, complètement précisé dans mes interventions, et que je réprécise à nouveau.

Thierry Porré. – Deux interventions, et après on vote.

Anne Hébrard. – Il faut qu'on vote car après, la salle va fermer.

Thierry Porré. – La salle va fermer.

Anne Hébrard. – Et il y en a qui vont travailler, en plus de ça.

Thierry Porré. – Esclaves !

Claude Hammouche. – Moi, ça va faire pas loin de vingt ans que j'ai adhéré au Syndicat des correcteurs, et je n'ai pas adhéré au Syndicat des correcteurs uniquement parce que c'était le Syndicat des correcteurs, mais aussi parce qu'il y avait un état d'esprit, et cet état d'esprit, j'y tiens profondément. Pas uniquement parce que ça représente dix-neuf ans et demi de ma vie, mais parce que c'est un mode de fonctionnement et que j'aime ce mode de fonctionnement.

Anne Hébrard. – Quel est-il ?

Claude Hammouche. – Notre joyeux bordel !

Anne Hébrard. – Ah, pardon !

Depuis la salle. – Bah, on va l'amener, on va l'amener.

Claude Hammouche. – Bon, ça c'était le premier point...

Anne Hébrard. – Tu t'engages à retranscrire une partie du bordel d'aujourd'hui ?

Claude Hammouche. – Euh, oui, pourquoi pas ?

Anne Hébrard. – Très bien ! Commencez à noter ceux qui vont...

Claude Hammouche. – Je l'ai fait pendant sept ans, je peux reprendre, sans problème.

Anne Hébrard. – J'ai besoin de volontaires. Parce que ça a duré longtemps.

Claude Hammouche. – Ça, c'est la partie affective. Maintenant, sur la partie, on va dire, de boulot, et là, désolée de vous tourner le dos, mais je me tourne, voilà...

Anne Hébrard. – Non, parle à la salle.

Claude Hammouche. – ... la question est destinée (*se tournant vers les camarades du SGLCE*), c'est un cas pratique : quelqu'un a besoin d'un soutien du syndicat, donc, logiquement le SG, sur un problème de la communication, par exemple. Dont quelqu'un qui bosse dans la communication, où il y a une convention collective, où il y a un tas de possibilités déjà... Est-ce que on ne va pas se retrouver, et là je m'adresse à Anne, en tant que conseiller prud'homal, est-ce qu'on ne va pas nous dire : ah ben non, votre syndicat n'est pas compétent là-dessus ?

Anne Hébrard. – Et pourquoi le syndicat ne serait pas compétent ?

Claude Hammouche. – C'est la question que je te pose.

Anne Hébrard. – Le syndicat est compétent.

Pascal Akoun. – Il suffit qu'on signe... quand les employés sont venus, on n'était pas signataires des accords des employés, donc le syndicat a signé, bien évidemment a adhéré à la convention collective des employés pour pouvoir y être. Donc, si les correcteurs viennent, il faudra bien qu'on adhère aux conventions collectives que vous représentez, effectivement, pour que le syndicat puisse en discuter. Donc, qui dit syndicat, la section ou la catégorie correctrice. Maintenant, effectivement il y a des statuts. La dernière fois, on a modifié nos statuts, par exemple, pour qu'on puisse discuter aussi pour l'encadrement. On a un collectif cadres, on a modifié nos statuts pour qu'on puisse adhérer à la convention collective de l'encadrement. Donc, ce sont des choses juridiques qu'il faut regarder... Mais les statuts, si vous venez, on sera automatiquement obligés de les modifier pour pouvoir représenter l'ensemble des secteurs que vous représentez. Je ne sais pas s'il y en a beaucoup, car on a fait très large, mais

peut-être il y a des secteurs où vous êtes et où nous on n'est pas, mais effectivement il faudra qu'on modifie nos statuts. Et là, si nos statuts font qu'il faut discuter de ça, le syndicat en tant que tel sera apte à discuter avec ses représentants : les correcteurs.

Anne Hébrard. – (A *Claude Hammouche.*) Tu avais fini ?

Claude Hammouche. – Réponds à ça, puis après, dernière question.

Anne Hébrard. – Déjà, nous intervenons, puisque tu parlais de prud'hommes, nous intervenons en justice aux côtés de nos mandants. Mais nous ne sommes pas signataires de la convention des journalistes, par exemple, nous ne sommes pas signataires de la convention de l'édition, et pourtant, nous assistons nos mandants... Nous siégeons en commission paritaire (...) de l'édition, et nous sommes tout à fait valablement représentatifs. Et il n'y a absolument aucun problème. Jamais aux prud'hommes quiconque n'a remis en cause notre mandat au motif qu'on n'aurait pas été signataires de telle ou telle convention. On assiste nos mandants, qui sont correcteurs, qui exercent un métier, qui sont au Syndicat des correcteurs. Alors après, nous serons au syndicat SGL, section correction, et nous assisterons nos mandants en justice comme étant des correcteurs, des lecteurs-réviseurs, que sais-je ? Ou les gens qui travaillent comme auto-entrepreneurs et qui demandent la requalification en CDI comme correcteur, par exemple. Ça se fait tout à fait couramment, il n'y a absolument aucun problème.

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Mais il n'y a aucun obstacle. Il n'y a absolument aucun obstacle.

Pascal Akoun. – Sauf pour les salaires peut-être...

Anne Hébrard. – Non, mais ça ce n'est pas la même chose, c'est une commission paritaire, ce n'est pas pareil. Là c'est le syndicat, dans ce cas-là, qui s'en occupe.

Claude Hammouche. – Et donc, en ce qui concerne le syndicat des correcteurs, puisque effectivement, il y a encore une possibilité de fonctionner... Bon, jusqu'à présent en a eu la permanence. Maintenant, il n'y a plus de permanence. Est-ce que le Syndicat des correcteurs ne pourrait pas tout simplement, entre guillemets, se recentrer sur un syndicalisme, effectivement, TAD et tout. Dans ces cas-là, pourquoi, pourquoi ne pas exister ? Il y aurait une visibilité qui serait, me semble-t-il...

Anne Hébrard. – Pourquoi ne pas exister en tant que Syndicat des correcteurs ?

Claude Hammouche. – Oui, continuer sur une problématique qui est réellement notre cœur de métier, entre guillemets. C'est vrai qu'on dit la même chose...

Anne Hébrard. – On ne va pas recommencer les débats d'il y a trois assemblées générales. Tout ça, ça a été débattu, vous relisez les *Cantonade*... J'allais rebondir sur ce que disait Pascal, à savoir que si nous nous engageons dans cette voie, à la prochaine assemblée générale, qui aura lieu à l'automne... Je suis désolée, Claude, il faut que tu relises les *Cantonade*, nous sommes un peu pressés par le temps, et tout ça, ça a déjà été dit.

Claude Hammouche. – Je sais, mais bon... moi, je ne suis pas convaincue.

Anne Hébrard. – Il faut lire !

Claude Hammouche. – Ouais...

Anne Hébrard. – Donc, nous allons passer au vote, et je voulais rebondir sur ce qu'avait dit Pascal...

Thierry Porré. – Michel, encore...

Anne Hébrard. – ... A savoir que, si c'était entériné, cette voie que nous allons suivre, nous, comité syndical en tout cas, la prochaine réunion aurait lieu sur les statuts. Evidemment, il faut que nous, on révise nos statuts, il faut que vous (*s'adressant à Pascal Akoun*), à la marge, vous révisiez aussi vos statuts pour nous intégrer, éventuellement, etc. Mais après, ça n'est que de la mécanique, il y a besoin d'un peu de travail, l'établissement d'une commission... Revisiter nos statuts... j'ai amené les deux *Cantonade* dans lesquels on en a déjà parlé, ça avait un peu changé, pas beaucoup... ce sera l'occasion de tout retoiletter, et voilà. C'est tout à fait logique, normal. C'est le genre de chose qui peut se faire à minima. Ce n'est pas la peine non plus d'entamer une grande révolution, pour moi c'est une marche normale, c'est-à-dire que notre syndicat va en s'amenuisant, on rejoint un syndicat plus puissant, sauf qu'on se fond dans un syndicat plus puissant en gardant exactement les mêmes marges de manœuvre, notre argent, nos locaux, nos manières de faire, etc., sauf qu'on intègre un syndicat qui est déjà lui-même dans la FILPAC, et est elle-même dans la CGT, enfin, rien ne change à part qu'on est un échelon, voilà, c'est tout, on est un échelon.

Depuis la salle. – Une niche...

Anne Hébrard. – Ça ne change rien.

Thierry Porré. – Michel...

Anne Hébrard. – Oui, mais après on peut faire tous les débats qu'on veut, après c'est aux syndiqués à se prendre en main et à remuer !

Michel Delachair. – Il y a des interventions, j'étais inscrit.

Anne Hébrard. – Alors, vite ! Non, mais c'est parce que la bourse du travail va fermer. Allez ! Allez, allez ! Là ! Là !

Michel Delachair. – Oui, mais attend. Je ne saute pas à la corde...

Anne Hébrard. – Viens ! Bah, viens !

Michel Delachair. – C'est vrai que tu es très rapide. J'ai le droit d'être minoritaire, je ne vais pas en mourir. Mais c'est vrai que pour moi, la messe n'est pas dite. Le syndicat est né en 1883 ?

Depuis la salle, en chœur indigné. – 81 !

Michel Delachair. – 81 ! Qu'est-ce que je raconte ? Donc tout à fait au début du droit de coalition reconnu par l'Etat. Je dis que je préfère être très conservateur en l'espèce, c'est-à-dire que je trouve qu'on n'a pas pu encore suffisamment débattre, c'est mon avis, hein, bon... Et que perdre, ne serait-ce que ce qu'on appelle la personnalité morale, pour un métier qui n'est pas terminé, dans une situation où se redistribuent les cartes, je l'ai dit hier, je l'ai dit tout à l'heure, il y avait 100 000 personnes à Paris, encore jeudi, après deux mois de mobilisation sur ces questions-là... les questions de l'accord d'entreprise, la question de la défense de, comment dire... (*incompréhensible*)... Personnellement, je dis qu'on va un peu trop vite en besogne. Maintenant, je sais bien qu'un vote peut être remis en cause même s'il a été majoritaire un jour, on peut le défaire le lendemain. Je conclus par une chose : j'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'ensemble des métiers du Livre, et c'était une particularité que nous avions en Comité intersyndical du Livre parisien justement d'avoir cette possibilité d'une unité d'action sans faille par rapport aux patrons. Mais vraiment, et là je rejoins la question de la défense de nos particularités de correcteurs, que vraiment chacun, avec sa particularité, pouvait respirer à son rythme dans le syndicat unitaire du Livre parisien. Eh bien, moi je pense que ça sera ça l'avenir. J'ai beau être un passéiste, c'est peut-être de la nostalgie, mais je dis que c'est ça l'avenir.

Thierry Porré. – Bon, un dernier intervenant ? Le doyen du syndicat. Pierrot.

Anne Hébrard. – Pierre Parrot.

Pierre Parrot. – Faites pas attention à mes parlotte, mais ce que je tiens à vous dire ... Le syndicat a demandé à rester autonome...

Thierry Porré. – La section des retraités !

Pierre Parrot. – ... alors, les retraités sont... restent autonomes. Ce n'est pas moi à vous faire, à mon âge... ce que j'ai à vous dire...

Anne Hébrard. – (*s'adressant à ceux qui partent*) On va remonter, on a du matériel à remonter.

Pierre Parrot. – ... mais enfin, vous devez réfléchir parce que... On a vu des choses... Je suis syndiqué depuis 1936, j'ai vu tellement de choses... J'ai vu des gens trahir, et trahir surtout leur idéal. Il ne faudrait pas.

Stephan Viaux-Peccate. – Bravo Pierrot !

Applaudissements dans la salle.

Thierry Porré. – Bon, eh bien, on me dit qu'il faut voter, alors mes chers camarades, il faut voter. Devons nous intégrer le SGLCE. Non ? Ce n'est pas ça ? Tu vois bien que je n'y comprends plus rien, moi. (*Rires.*)

Anne Hébrard. – Alors, la question qui vous est posée est : êtes-vous d'accord pour que le syndicat des correcteurs et des professions connexes intègre le SGLCE, syndicat de la FILPAC également, en fasse partie comme section autonome ? Sinon, quelle autre voie proposez-vous ?

Protestations depuis la salle. – Non, c'est un vote sur un point.

Anne Hébrard. – OK. Alors, êtes-vous d'accord pour que le syndicat des correcteurs intègre le SGLCE ?

Thierry Porré. – Qui est pour ?

Martine Rousseau, depuis la salle. – Attendez, je vote pour Jacques Dumeunier.

Thierry Porré. – Ah bon ? Les retraités votent ? On n'y comprend rien du tout.

(Un ange passe.)

Stephan Viaux-Peccate. – Qui c'est qui compte les voix ?

Anne Hébrard. – Normalement, c'est le président de séance.

Stephan Viaux-Peccate. – Thierry ?

Thierry Porré. – Alors, 1, 2... (*il compte*). Bon, alors je recommence, parce que moi et les chiffres... Franck, tu votes ou pas ?

Franck Leclercq. – Oui, mais...

Thierry Porré. – Lève plus haut... bon (*il compte*). Dix-sept. Qui est contre ?

Une voix depuis la salle. – Moi je vote pour Raymond.

Thierry Porré. – Qui ça ?

Une voix depuis la salle. – Laurent Raymond.

Thierry Porré. – Qui c'est, celui-là ?

Depuis la salle. – Il est parti.

Thierry Porré. – Cinq contre. Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Bon, mes chers camarades...

Anne Hébrard. – Je vais prendre la parole. Nos discussions restent ouvertes, bien évidemment. Je voulais vous proposer un planning pour les mois qui vont venir. Donc, puisqu'on a voté que nous allions vers le SGLCE, il va falloir que nous changions nos statuts. Dont ce serait pratique d'élire dès aujourd'hui une commission de révision des statuts. On a déjà des pistes... dans le *Cantonade*

228... dans le 226, il y a les dernières propositions de statuts ; dans le 228 il y a les statuts qui ont été adoptés, les statuts rénovés. On peut partir de ces pistes, il y a vraiment très, très peu de choses à revoir. Donc il faudrait une commission de quatre ou cinq personnes qui s'engagent à se réunir régulièrement, par exemple deux fois d'ici la prochaine assemblée générale. Sinon, là, pour le moment, il faut le maximum de transcripateurs pour cette AG d'aujourd'hui, sachant qu'elle a duré deux heures et demie, trois heures, que plus on est nombreux, moins c'est fastidieux.

Christophe Versailles. – Pour l'instant, j'ai 38 pistes de 3 minutes 30.

Anne Hébrard. – 38 pistes ? Qui donne son nom alors ? Je note : Claude Hammouche ... Donnez vos noms, s'il vous plaît. Véronique, Guillaume, Martine, Zivo...

Stephan Viaux-Peccate. – Et là-bas, il y a une jeune femme...

Anne Hébrard. – Catherine ? OK. Avec moi ça fait huit. Est-ce qu'il y a d'autres volontaires ? Danièle ? Franck ? Plus c'est court et plus c'est facile à faire. Voilà, OK. Qui est-ce qui serait volontaire pour la commission de révision des statuts ? FGL, Frédéric Vazquez, Guillaume Goutte. Avec des membres du comité syndical. Si on est cinq, ça va. Ce n'est pas impossible de se réunir... Commencez à réfléchir d'après les deux numéros de *Cantonade* que je vous ai donnés, ça me semble une bonne base. On peut aussi communiquer par mails, c'est beaucoup plus facile.

Je vous remercie tous d'avoir assisté à cette assemblée générale extraordinaire. Elle est close.

ÉDITION



Le statut d'auto-entrepreneur pour les correcteurs : le faux choix cornelie



Article de Clément Solym paru le 22 septembre 2016 sur le site ActuaLitté

Les correcteurs de l'édition ont fait l'objet de questions parlementaires, interpellant directement la ministre de la Culture. Audrey Azoulay, qui assure avoir résolu la crise des intermittents, fera-t-elle des miracles avec les travailleurs à domicile ?

Sollicité par ActuaLitté, Alain Bergdoll, Président de la Commission sociale du Syndicat national de l'édition et Axelle Chambost, qui anime les travaux de la Commission sociale, répondent indirectement aux interrogations des députées.

Trois députées viennent d'interpeller la ministre sur la situation des Travailleurs à Domicile – et spécifiquement des correcteurs de l'édition. Où en sont les discussions ?

Commission sociale du SNE : Les discussions sur les travailleurs à domicile avancent normalement, un projet de recommandation commune, issu de discussions entre les organisations syndicales représentatives de salariés de la branche de l'édition et le SNE, est en cours de finalisation et devrait bientôt être largement diffusé. Il s'agit d'un texte rappelant les obligations issues de l'annexe IV de la convention collective nationale de l'édition et les bonnes pratiques.

Concernant le projet de révision de l'annexe IV de la convention collective de l'édition sur les travailleurs à domicile, ce projet sera de nouveau discuté lors de la Commission mixte paritaire du 7 octobre prochain. Les parties sont conscientes des enjeux et soucieuses de poursuivre le dialogue pour définir des solutions adaptées après discussion entre les partenaires sociaux.

Le syndicat des correcteurs nous pointe que les maisons forcent la main pour contracter avec les TàD sous la forme de l'autoentrepreneariat. Qu'en est-il dans les faits ?

Commission sociale du SNE : Exercer le métier de correcteur ou de lecteur correcteur sous le statut d'auto-entrepreneur n'est pas illégal, aucun texte ne l'interdit.

Parfois des correcteurs et des lecteurs correcteurs vont préférer exercer leurs missions plutôt sous le statut d'auto-entrepreneur que sous celui de travailleur à domicile. Si tel est le choix, il faudra bien veiller à

respecter les règles propres à ce statut. Le SNE est là pour rappeler à tous ses membres, les règles applicables pour chacun des statuts existants.

Au cours de l'année 2015, le nombre de contrat en CDD a augmenté fortement, au détriment des CDI. N'est-ce pas le signe d'une précarisation du secteur ?

Commission sociale du SNE : À périmètre comparable, le détail des entrées en 2015 est le suivant : 885 embauches avec 344 contrats à durée indéterminée et 541 contrats à durée déterminée.

En 2014, sur un périmètre identique, nous enregistrons 779 embauches avec 353 contrats à durée indéterminée et 426 contrats à durée déterminée. Le nombre d'embauches au global est donc en augmentation.



Le collectif Correcteurs précaires a toutefois tenu à apporter quelques précisions suite à notre entretien. En effet, s'il n'est pas illégal d'exercer le métier de correcteur sous le statut d'autoentrepreneur, « ce qui est interdit, en revanche, c'est de confier des travaux de relecture en externe, en laissant ses salariés en interne sans travail (et sans rémunération) ».

« Les effectifs des services correction ont fondu a minima de 50 % en dix ans »

En effet, rappelle le collectif, les TAD doivent se voir proposer prioritairement les tâches, et n'être écartés que lorsque l'entreprise peut justifier d'une baisse de production (c'est ce que dit la convention collective, et le droit du travail en général).

« Les effectifs des services correction ayant fondu a minima de 50 % en dix ans et le volume de textes publiés, lui, étant constant, les dinosaures encore en poste salarié devraient donc logiquement travailler à plein. Or 46 % d'entre eux travaillent moins de 500 h par an (temps plein = 1607 h). À 12/13 euros brut horaire, je vous laisse calculer le degré de liberté du correcteur pour refuser une tâche proposée en autoE », ajoute-t-on.

« Par ailleurs, les employeurs nous font valoir que nous sommes multi-employeurs par nature pour se dédouaner de l'obligation de nous fournir du travail. Dans les faits, seuls 10 % des correcteurs ont plus d'un employeur. Ce qui est interdit, en revanche, c'est de procéder à un licenciement économique ou une mise à la retraite et de faire retravailler ces personnels par la suite sans délai sous le statut de l'autoE. » Pas question non plus de laisser passer des affirmations qui semblent hâtives : certains correcteurs préfèrent exercer sous le statut d'autoE, « plutôt que de ne se voir pas confier de travail, puisqu'ils n'ont droit à aucune indemnisation lors des périodes de chômage technique », nuance le collectif.

Et de pointer une étude réalisée en janvier 2015 :

« Pour ce qui est du régime de l'auto-entrepreneur, un tiers (31,4 %) des TAD indique que leur employeur leur a déjà suggéré de changer de statut et de devenir auto-entrepreneur. Ces pressions se sont répétées dans 85,1 % des cas. Le jugement porté sur ce régime est très clair : 96,1 % des TAD ayant répondu au questionnaire estiment qu'il est moins favorable que celui de TAD. Pourtant, 21,4 % d'entre eux sont déjà auto-entrepreneurs. 76,6 % refusent de passer auto-entrepreneur, 1,9 % y sont prêts. Ces résultats montrent que le fait de devenir auto-entrepreneur est largement subi. Parmi les TAD qui le sont désormais, 36,4 % perçoivent exclusivement des revenus provenant de ce régime. Autrement dit, le régime de l'auto-entrepreneur a entraîné la substitution du statut d'indépendant à celui de salarié.

18,2 % des TAD auto-entrepreneurs tirent plus de la moitié de leurs revenus de ce régime. Ce n'est que pour 15 à 30 % que le revenu d'auto-entrepreneur peuvent être considéré comme un revenu d'appoint ou occasionnel. »

Le Collectif poursuit : « *Le mélange des genres est tel que les contrats salariés ne parlent plus d'employeurs, mais de donneurs d'ouvrage, pour employer un vocabulaire commun à l'externalisation.* »

Quant au nombre d'embauches, qui serait globalement en augmentation, il reste une importante précision à souligner. Dans le calcul opéré, il faudrait en effet prendre en compte le récent rapport de branche de l'édition, communiqué par le SNE. « Certes, le nombre d'embauches est en augmentation, mais le nombre de départs aussi », pointe le collectif. En effet, l'effectif CDI est passé de 5926 à 5649 salariés, soit une baisse d'environ 4,7 % des effectifs.

On pourra retrouver également la pétition mise en ligne, indépendante de tout syndicat, pour dénoncer les conditions d'embauche actuelles.

On retrouve parmi les quelque 5600 signataires des noms comme Isabelle Attard, Florence Aubenas, Pénélope Bagieu, Esther Benbassa, Laurent Binet, François Bon, Marie-George Buffet, Laurent Chalumeau, Patrick Chamoiseau, Claro, Eric Coquerel, Jean-Baptiste Del Amo, Chloé Delaume, Virginie Despentes, Erwann Desplanque, Marie Desplechin, Mathias Enard, Annie Ernaux, David et Stéphane Foenkinos, Jérôme Garcin, Jacques Généreux, Jean-Michel Guenassia, Christophe Honoré, Régis Jauffret, Luc Lang, Luce Lapin, Gilles Leroy, Jonathan Littell, Edouard Louis, Frédéric Lordon, Olivier Mannoni, Laurent Mauvignier, J-L Mélenchon, Léonora Miano, Jean Rouaud, François Ruffin, Lydie Salvayre, Josyane Savigneau, Eric-Emmanuel Schmitt, Gilbert Sinoué, Augustin Trapenard, Martin Winckler.

Clément Solym

Réponse du syndicat

Bien évidemment qu'employer un correcteur en tant qu'auto-entrepreneur est illégal, sauf pour celui qui a choisi ce statut en étant réellement correcteur de métier, mais combien sont-ils, entre les forts en thème, celles qui élèvent leurs enfants et choisissent croient-elles un petit boulot d'appoint pour rester à la maison sans se rendre compte qu'ils participent à la destruction d'un vrai métier ?

Dans la réalité, la plupart des éditeurs choisissent clairement l'externalisation de la correction, en obligeant celui qui veut travailler de son métier à adopter ce statut.

C.Caillaud | Publié le 11/11/2010

Le secrétaire d'état chargé du commerce a indiqué dans une réponse ministérielle du 12 octobre 2010 que les entreprises qui utiliseraient le statut d'auto-entrepreneur à des fins détournées risquent une requalification des contrats de mission en contrats de travail.

Il apparaît que certaines entreprises utilisent des auto-entrepreneurs pour couvrir l'externalisation abusive de salariés ou le recrutement de faux indépendants.

Les auto-entrepreneurs sont des travailleurs indépendants. Ils doivent donc pour exercer leur activité conserver la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer, ainsi que de la recherche de la clientèle et des fournisseurs.

Tel n'est pas le cas de personnes, salariées ou engagées dans un processus de recherche d'emploi, à qui l'on demande de se déclarer comme auto-entrepreneur alors qu'elles travaillent en pratique sous l'autorité de leur ex-employeur ou de leur recruteur. Dans ce cas, la relation contractuelle peut fort être requalifiée en contrat de travail.

Est considéré comme salarié celui qui accomplit un travail pour un employeur dans un lien de subordination juridique permanent. Il est défini comme « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ».





Les personnes victimes d'externalisation abusive d'emploi salarié en auto-entrepreneur, peuvent introduire devant le conseil des prud'hommes une action en requalification de leur contrat de mission en contrat de travail, avec les conséquences suivantes :

- le paiement des salaires et heures supplémentaires ;
- l'octroi de dommages et intérêts ;
- le paiement des cotisations sociales du régime général pour toute la durée de la relation contractuelle.

Le secrétaire d'État a précisé que le fait de maquiller sciemment une relation salariale en contrat d'entreprise ou de régie, ou en paiement en honoraires de prestations de service ponctuelles ou régulières, pour échapper à ses obligations d'employeur, est équivalent à faire travailler un salarié de façon non déclarée ou sous-déclarée. Il est donc constitutif du délit de travail dissimulé (c. trav. art. L. 8221-6, II).

Source : Rép. Liebgott n° 76823, JO 12 octobre 2010, AN quest. p. 11146

Quel est l'auto-entrepreneur qui démarché les éditeurs, décide librement de ses délais et fixe lui-même ses tarifs, en rapport avec les qualifications indispensables à ce métier ?

Dès lors, le correcteur qui veut attaquer l'employeur indélicat aux prud'hommes doit pouvoir prouver que son immatriculation au registre des auto-entrepreneurs est concomitante avec le début de la collaboration – des jugements ont déjà été rendus en ce sens – et se rapprocher du syndicat, dont certains membres siègent aux prud'hommes.



La bleuité de notre orange (Éluard/Hébrard) spécial dédicace aux brigades Sépakomssa Kondipour Devré.

Billet d'humeur

20 mai 2016 : je reçois un appel d'une éditrice des éditions Le Robert. Elle a eu mes coordonnées par une consœur. Elle souhaite savoir si je serais disponible pour corriger un dictionnaire sur les expressions à double sens (comportant deux cents entrées). Le travail serait à faire sur juin et juillet.

Je ne suis pas dispo en juillet, et je lui demande si je peux faire appel à quelqu'un d'autre. Elle est OK pour qu'on travaille à deux sur cet ouvrage. Et elle me précise également que le service correction du Robert fournira la marche à appliquer. Je m'enquiers ensuite des conditions de travail. Elle me répond : « les conditions habituelles », mais je sens bien qu'elle ne sait pas trop de quoi il retourne. Alors je lui mets les points sur les i : s'agira-t-il bien d'un travail salarié ? Et si oui, quel sera le coût horaire ?

J'ai sa réponse le jour même : « Je vous confirme que vous serez bien employée en tant que TAD, pour 16 euros de l'heure. »

Elle m'envoie aussitôt les premières notices à corriger, et de mon côté, je demande à une collègue si elle est partante pour faire la moitié de ce travail, en juillet.

30 mai 2016 : patatras ! Après une semaine de silence total de la part de l'éditrice et alors que j'ai retourné les premières notices corrigées et fait part de mes observations à leur sujet (contrairement à ce qu'on m'avait annoncé, les infos sont à vérifier !), l'éditrice m'envoie ce mail :

Bon, je ne vous cache pas que c'est un peu la catastrophe. Je viens de me faire "enguirlander" (pour le dire poliment) par la directrice des ressources humaines du groupe ! Alors que le directeur général du Robert m'avait donné son accord (que j'avais pris pour tel, du moins), c'est machine arrière toute aujourd'hui où on m'explique qu'on ne pourra vous rémunérer en réalité qu'en tant que travailleur en free lance, sur la base de factures.

Je croyais avoir frappé aux bonnes portes, m'être fait expliquer les choses clairement. Visiblement,

j'ai fait fausse route. Et vous en particulier, Danièle, en faites les frais.

Je suis confuse à un point que vous n'imaginez pas. Pour les heures que vous avez déjà passées à corriger les cinq expressions envoyées, vous devrez donc m'envoyer une facture. Si vous voulez toutefois continuer, j'en serais ravie mais comprendrais aisément que vous préféreriez renoncer.

En outre, il a été décidé somme toute assez arbitrairement que les textes ne passeraient finalement en correction qu'une fois mis en page. Ce qui décalerait votre travail encore de quelques jours...

Je suis vraiment navrée et confuse de cette situation et vous prie d'accepter toutes mes excuses les plus sincères.

Après m'être assurée auprès de Catherine (ma collègue) qu'elle peut facturer, je fais la réponse suivante à l'éditrice, le **31 mai 2016** :

Un retournement pour le moins inattendu ! Eh bien, puisque la donne a changé et qu'il s'agit maintenant d'un contrat commercial, il va sans dire que votre tarif horaire de 16 € ne s'applique plus. Dans le cadre d'un travail en free-lance, notre tarif horaire est de 30 € HT.

Nous incluons en effet dans ce montant toutes les charges que nous devons assumer à la place de la maison d'édition qui fait le choix de ne pas nous salarier pour son confort.

Merci de bien vouloir nous indiquer si ces conditions vous agréent et de nous préciser alors le nouvel échancier.

Pas de réponse de l'éditrice, les jours suivants. Je l'appelle pour savoir ce qu'il en est. La DRH est absente, me dit-elle, elle attend son feu vert.

Le 7 juin, toujours pas de réponse. J'envoie le message suivant à l'éditrice :

Toujours pas de réponse de la DRH ? Sans nouvelles de votre part d'ici demain, il ne me sera plus possible de vous réserver du temps pour ce travail.

Une heure après, je reçois ce message de sa part :
Je prenais mon clavier pour vous écrire que c'était bon !
Je vous livrerai les premières épreuves mises en page lundi prochain, par courrier.

Je lui redemande aussitôt des précisions sur ce que recouvre ce « c'est bon » :

C'est bon aussi pour le nombre d'heures à déclarer en conscience ? Et merci aussi de me redonner l'échéancier et de me repréciser, comme convenu, la nature du travail à effectuer (vérification des noms propres, des citations, des réf. biblio, etc.) et les consignes typo à respecter.

Une semaine après (nous sommes alors persuadés, Catherine et moi, que ce travail ne se fera pas),
le 13 juin, l'éditrice me fait la réponse suivante :

Nous avons eu pas mal de contretemps avec l'auteur du manuscrit qui doit reprendre encore pas mal de choses avant que ça passe en correction... Du coup, je ne pourrai pas vous envoyer de choses avant fin juin (le 28 exactement). A vous de voir si cela vous intéresse toujours...
Pour répondre à votre question, les heures seront à déclarer en conscience, oui.

Je m'assure auprès de Catherine qu'elle pourra effectuer l'ensemble du travail avant de répondre ceci à l'éditrice :

N'étant pas disponible en juillet, je vous redonne ci-après les coordonnées de ma consœur afin que vous puissiez lui adresser directement les épreuves à corriger, le 28 juin prochain. Quant à moi, j'espère avoir l'occasion de collaborer ultérieurement avec vous sur un autre ouvrage.

Je reçois aussitôt une réponse automatique, me signalant que le destinataire du message est absent jusqu'au 27 avril (*sic*)... Réponse de ma collègue à qui je transfère ce message : « Tu m'étonnes qu'elle ne peut pas envoyer d'épreuves avant le 28 juin : ce n'est pas en raison d'un retard de l'auteur, mais de ses vacances. »

Le 27 juin, Catherine envoie le message suivant à l'éditrice du Robert :

Je vous confirme que je suis d'accord pour corriger le dictionnaire des expressions à double sens sur la base des éléments vus précédemment avec Danièle (paiement sur facture à 30 euros de l'heure, les heures à déclarer en conscience).
J'ai bien noté que vous pourriez envoyer les textes, sur pages montées, à partir du 28 juin. Si vous souhaitez m'envoyer un coursier, il faudrait que ce soit mercredi 29, car je travaille à l'extérieur le 28. Nous pouvons bien entendu nous téléphoner afin de faire connaissance.

Je souhaiterais avoir quelques informations sur la nature exacte du travail à effectuer (vérification ou pas des informations, des sources, par exemple) et savoir si vous avez une marche typographique.

Le 29 juin, Catherine m'écrit : « Comme j'étais sans nouvelles de l'éditrice, je viens de lui téléphoner. Elle m'a dit, en gros, qu'elle était justement sur le point de m'appeler (hum...) et qu'il y avait encore du retard, car l'auteure était ingérable, refusait qu'on touche une virgule de son texte et a donc refusé les propositions de réécriture qui lui avaient été faites. En conclusion, elle m'a dit commencer à m'envoyer des pages la semaine prochaine. »
Ce à quoi je lui réponds : « Merci pour ces nouvelles : oui, c'est bizarre, elle est toujours sur le point d'appeler quand on la relance ! J'espère que tu ne vas pas trop t'arracher les cheveux sur ce boulot... En tout cas, cette éditrice manque singulièrement de courtoisie, inutile de te dire qu'elle n'a pas cru bon non plus de me répondre quand je lui ai indiqué que c'était toi qui prenais ma suite. Mais, bon, on est des femmes de ménage, pour eux. »

Le 4 juillet, n'ayant toujours rien reçu du Robert, Catherine adresse le message suivant à l'éditrice :

Lors de notre conversation téléphonique, vous m'avez dit que vous comprendriez si je renonçais à faire ce travail, étant donné les différents impondérables qui semblent s'acharner sur cet ouvrage. Je préfère donc me retirer du projet, d'autant que j'ai eu des propositions de piges en presse qui sont, elles, sûres.

Contre toute attente, Catherine a eu une réponse de l'éditrice quelques jours plus tard :

Je vous comprends aisément et vous prie d'excuser ces nombreux cafouillages dont j'aimerais bien m'extraire moi-même... A bientôt j'espère pour une collaboration facile et sans encombre.

Nous ignorons si cet ouvrage a été ou non corrigé. Si oui, gageons qu'il l'a été par un auto-entrepreneur qui a accepté de le faire sur facture, pour 16 □ de l'heure. Je deviens sans doute parano mais c'est comme si, depuis le début, on nous avait poussées à nous désengager de ce travail... Notre tarif « dispendieux », peut-être ?

Bref, beaucoup de temps perdu pour rien. Et une grosse déception aussi de voir que même dans les grandes maisons d'édition les éditeurs ne maîtrisent rien, que ce sont les DRH qui font la loi.

Danièle

Coopérative et emploi : un exemple

Ancien rédacteur en chef du mensuel La Recherche, tu embauches aujourd'hui à la coopérative Coopetic, pourquoi ce choix ?

Luc Allemand. – Je souhaite poursuivre mon activité professionnelle en créant un nouveau titre de presse Web. Et plutôt que de créer une entreprise, je désire m'investir dans un projet coopératif et bénéficier de la structure et de l'accompagnement de Coopetic pour développer ce projet. Le statut, c'est un contrat d'aide au projet d'entrepreneur. La différence avec Pôle emploi, une chambre de commerce ou une pépinière d'entreprises, toutes structures qui pourraient apporter de l'aide à ce type de retour à l'emploi, c'est l'entraide que je trouve dans cette coopérative. Des personnes me donnent un retour sur mon travail, me proposent des formations personnalisées. J'ai suivi ainsi une formation commerciale sur deux jours pour apprendre à vendre mon projet, le mettre en forme, le remettre en question. Puis une autre comme formateur pour la vulgarisation de la science, par exemple dans des écoles de journalistes. La coopération est instituée par des personnes disponibles pour la validation d'un projet. Pour un site par exemple, avec un développeur qui peut aider. Coopetic prend 11 % du total des sommes que je facture pour mes activités. Cette administration et cet accompagnement génèrent de l'activité car ils me permettent de me consacrer pleinement à développer mon projet principal, ou à réaliser d'autres activités en presse ou en communication. A terme, je souhaite et être salarié en CDI de cette structure et en être partie prenante comme coopérateur.

Journalisme et communication comme journaux et institutions, comment définir la frontière à chaque fois ?

L'essentiel est d'être clair sur la nature de chaque activité. Com ou journalisme, les compétences techniques sont identiques bien que ce soit deux activités différentes. Il faut dire ce que l'on fait. Ainsi, cette année, j'ai assuré les relations presse en France pour une conférence sur la science en Afrique, le Next Einstein Forum à Dakar. La newsletter, les rela-

tions avec les journalistes, les interviews pendant la conférence, c'est clairement de la communication. Il n'y a aucune ambiguïté sur le travail. Pour définir les activités journalistiques, prenons – même si ce n'est pas totalement satisfaisant – les règles d'attribution de la carte de presse.

Ce serait si simple ?

Non. Se pose alors la question des entreprises de presse : comment elles gagnent de l'argent. Combien d'exemplaires vendus, combien de publicité. Aujourd'hui, en dehors de l'existant qui se rétrécit comme une peau de chagrin, l'information éditoriale ne permet pas de gagner sa vie. Les réseaux sociaux, eux, n'apportent que la notoriété à ceux qui y apportent cette denrée rare, l'information.

Sur la question des tarifs, comment éviter l'actuel dumping des employeurs ?

En refusant, si l'on peut, de travailler pour des tarifs trop bas. Par exemple quand un quotidien national propose 65 € brut le feuillet et que pour le même travail le journaliste en pied gagne trois ou quatre fois plus ! La disparité entre les pigistes et les CDI est désastreuse pour tous aujourd'hui. Mais pour la question des tarifs, je considère simplement que mon activité est qualifiée et que si le marché ne rétribue pas cette qualification, je ferai autre chose.

Défendre le métier de journaliste passe-t-il par un statut englobant différents modes de rétribution ?

En France, les journalistes sont tous salariés, permanents comme pigistes. La loi est claire sur ce point. Il ne me semble pas satisfaisant de procéder autrement.

Coopetic apporte non pas la solution mais une solution, puisque elle possède le statut d'agence de presse. Les éditeurs préfèrent régler des factures que des salaires, qu'importe, du moment que le niveau de rétribution permet à la coopérative de salarier les journalistes. En outre, dans le cas de contributions régulières, même sous cette forme, d'un même journaliste, l'éditeur sait pertinemment que la relation

peut être requalifiée en contrat de travail, et donc que des indemnités sont dues en cas de rupture.

Jeunes chercheurs dits « postdocs » sans poste, écoles de commerce qui lorgnent sur le journalisme, écoles de journalistes qui ne placent plus leurs étudiants, cela fait beaucoup de personnes sur la branche de l'information... Y a-t-il de la place pour tout le monde ?

Il y a de la place pour des professionnels bien formés. L'origine des journalistes a toujours été diverse : spécialistes d'un secteur qui apprennent à informer sur celui-ci, ou journalistes sortant des écoles qui se spécialisent plus ou moins.

Aujourd'hui, dans la relation journalistes-éditeurs, un blogueur ne va pas très loin. Dans l'idéal,

la presse finirait par embaucher ces personnes en raison de leur notoriété. Mais dans les médias de l'Hexagone, il s'agit plus de conserver un pré carré.

Si on y ajoute l'offre Internet, comment comprendre le journalisme pour les dix prochaines années ?

La presse écrite a du mal à équilibrer ses comptes, et la plupart des titres en ligne n'y parviennent pas encore. Tout le monde développe des activités annexes : conférences, formations, voyages, etc. Pour le domaine de la vulgarisation scientifique, quatre titres sont des marques puissantes en France mais aucun n'a réellement investi sur le Net, tant pour sa notoriété que sa puissance de rayonnement afin d'en faire un levier pour un titre de presse du futur.

Pour les curieux de science et de journalisme, voici les adresses des trois blogs qu'anime Luc Allemand

<http://afrique-science.blogspot.fr/> <http://neandertal-france.blogspot.fr/> <http://livres-et-science.blogspot.fr/> 

Obtenir un CDI d'une rémunération en factures

Coopetic est une coopérative dédiée au secteur des médias et de la communication. Agence de presse grâce à son numéro paritaire, elle fournit un CDI à des professionnels rémunérés en factures. Une réunion mensuelle d'information est organisée dans ses locaux parisiens, 7, rue de Palestro dans le 2^e. Voici le compte rendu de l'une d'entre elles.

29 juin 2016, 9 heures, 13 personnes (dont quatre hommes) sont venues écouter Anita Protopappas, cogérante de la nouvelle coopérative dédiée aux médias et à la communication, Coopetic.

Rédac chef, communication digitale, jeunes pigistes, créateur d'un site de rencontres, agencier, vidéaste pour un site, qu'ils soient chômeurs ou travailleurs réguliers, ils sont venus parce qu'ils veulent se salarier grâce à leurs revenus sous forme de factures. Bénéficiaire des droits sociaux grâce au statut d'entrepreneur salarié et rejeter le statut d'auto-entrepreneur.

Ils envisagent de rejoindre la coopérative Coopetic.

Anita Protopappas rappelle que les créateurs de Coopetic sont partis en 2009 de la problématique des métiers et des statuts. Dans le domaine du Web, de la communication et de l'audiovisuel, la facturation est utilisée depuis le déclin de l'intermittence. Un numéro d'organisme de formation a été alloué dès le début de la société coopérative de production. Mais ce sont différentes structures qui voient le jour au fil de l'évolution du marché du travail.

En 2010, démarrage d'un établissement de production audio.

En 2014, naissance d'une société coopérative d'intérêt collectif (<http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>), Coopetic-Médias, devenue en juin 2015 une agence de presse avec un agrément de trois années. C'est suite aux plans sociaux d'alors que ce projet prend forme, celui de créer une agence de communication et de proposer des offres collectives. Ainsi Coplab, structure pour la formation dans des ateliers, pour l'installation d'un site par exemple. Elle prend exemple sur les « fablabs » (lieux ouverts et collaboratifs où des outils et de l'espace sont mis à disposition des participants).

En 2016, l'arrivée de journalistes spécialisés dans la science aboutira à la création d'une coopérative propre.

Deux parties donc, une pour la communication, une pour les médias. Les journalistes sont souvent dans les deux puisque leur métier peut les conduire soit à écrire pour des médias, soit pour des collectivités locales (sans numéro paritaire).

Dans une coopérative, les salariés sont des associés, avec le principe une personne, une voix. Des collèges composent l'organisation, quatre ici, issus des fondateurs, des usagers, des salariés et des partenaires.

Coopetic n'est pas une société de portage salarial. Elle dépend de la loi Economie sociale et solidaire (ESS), adoptée fin juillet 2014, loi dite Hamon, dont le décret d'application a été signé en octobre 2015. Le statut acquis est celui d'entrepreneur salarié associé. Le but est d'acquérir un CDI (en temps partiel) pour des journalistes travaillant à temps partiel pour plusieurs clients. Une période intermédiaire permet déjà des contrats d'appui au projet d'entreprise afin de facturer sans immatriculation personnelle (à la différence des auto-entrepreneurs, ce qui a dans leur cas pour conséquence de faire baisser les rémunérations). On évite un phénomène de dumping et ce sont les mentions légales de Coopetic qui sont indiquées en bas des factures.

Une cotisation annuelle de 51 euros permet de bénéficier d'une couverture accident du travail, les frais professionnels peuvent être pris en charge. Est utilisé pour cela le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), contrat commercial utilisé également par des couveuses, qui dure au plus deux années et est compatible avec Pôle emploi.

Une fois le décollage d'activité accompli, s'ensuit la constitution d'une trésorerie pour déclencher le CDI. La seule obligation est de devenir associé dans une période au maximum de trois années. Cette période est une contrepartie accordée aux syndicats afin de ne pas dévaloriser le code du travail.

Techniquement, l'entreprise coopérative Coopetic utilise une comptabilité analytique. L'emprunt comme les investisseurs lui sont refusés. Chaque entrepreneur, qu'il soit déjà devenu coopérateur ou pas, constitue une unité économique particulière. Tout est pris en charge par le comptable et une connexion en ligne à un tableau de bord possible. On ne se trouve pas dans le régime social des indépendants (RSI), l'utilisation d'une carte bleue est impossible, les éventuels fournisseurs doivent s'adresser à Coopetic et des échanges entre salariés passer par une facturation interne.

Sur chaque compte entrepreneur, la TVA est récupérable, la contribution demandée est de l'ordre de 10,5 à 11 %. Particularité : un financement de la Mairie de Paris existe en regard de l'accompagnement des personnes, de même un autre issu de la région Ile-de-France pour Coopetic-Médias (sera-t-il reconduit avec la nouvelle majorité ?).

Qu'est-ce qui sort du compte entrepreneur ? Tout d'abord, la responsabilité civile professionnelle (RCP) pour une hauteur de 0,51 % du chiffre d'affaires (CA) par an ; les frais professionnels (ce qui est impossible avec le portage) ; les salaires et les cotisations sociales salariales et patronales. Une visite

médicale coûte 80 euros et s'impose au minimum tous les deux ans.

Aujourd'hui, pour un smic à 1.200 euros net mensuel il faut facturer 2.000 euros (un tarif dégressif existe à partir de 50.000 euros par an).

On calcule avec ces chiffres le prix d'une journée de travail. Dans le secteur vidéo, 400 euros deviennent 200 euros. L'important, c'est la possibilité de conserver l'aller-retour avec Pôle emploi.

Le Cape sert à la constitution d'un fonds d'au moins trois mois du coût du CDI choisi. Un contrat définit les parties fixe et variable, d'où l'intérêt de continuer à être rémunéré par Pôle emploi. La possibilité de salaire durant la période Cape est à signaler à cet organisme. Un abattement Fillon offre une ristourne à partir de 1,6 smic.

Les services démarrent aussitôt : une complémentaire maladie (Audiens), des chèques-vacances, des chèques-cadeaux, des chèques-restaurant. Pour les pigistes, une démarche personnelle auprès d'Audiens est nécessaire. La période du Cape est à prendre tel un test.

Un fonctionnement tourné vers le collectif

Coopérative rime avec collectif à Coopetic. Ainsi, une unité de tournage en vidéo se base sur la mutualisation des fonctions support, des salles de réunion sont disponibles. Actuellement, un groupe de travail dédié aux journalistes scientifiques s'y réunit. Agence de presse, des offres collectives sont proposées à des groupes de médias, la prestation est globale. Des formations ont lieu sous forme d'ateliers, notamment pour des journalistes intégrant le travail avec une caméra.

L'objectif ? La reconstitution de collectifs de travail à partir d'un socle minimal, celui d'une clientèle. Un de nos anciens coopérateurs en a donné l'exemple avec la constitution d'un titre. Obligé d'avoir recours à des investisseurs pour le développement de son entreprise, il a quitté la coopérative, mais ses pigistes s'y trouvent toujours.

Offrir un statut aux métiers

Le fil rouge de cette coopérative reste le métier et son statut. En avançant, les fondateurs ont découvert que d'autres secteurs souffrent. Ainsi celui très qualifié pourtant de la recherche et des dits « post-docs ». Après quatre années dans un laboratoire, ils ne peuvent plus continuer puisque le seul débouché était une titularisation devenue improbable. Hier, une réunion portait sur un tout autre secteur, celui du marketing et de la technologie. La volonté, c'est d'offrir un moyen de se réapproprier le travail, d'aider une dynamique de reconstruction. Et avant tout que Coopetic reste un outil à s'approprier.

Pour se renseigner sur la coopérative, <http://www.coopetic.coop/> ; pour la contacter : contact@coopetic.coop, 0951581672

Fin de série

I Contexte : les joies du commerce

*Est-il possible que vous ne croyiez point du tout au ciel ?
Molière, Don Juan*

Première démarque : géopolitique low-cost

Les apprentis sorciers de la géopolitique libérale surarmée n'en finissent pas de cafouiller sur la centaine de théâtres d'opérations militaires et les quelques « révolutions » qu'ils ont essayé de manipuler. Toute cette agitation en apparence désordonnée sert à brouiller la désignation de l'objectif principal de l'empire américain, la récupération à son profit des matières premières russes. A qui sait encore lire une carte, ce qui se joue au Proche-Orient est juste le contrôle des moyens d'accès par l'est à la Russie. La guerre dite froide n'est pas finie, l'Est et l'Ouest n'ont jamais cessé de s'affronter à leurs périphéries. Ainsi, tant qu'il ne s'agissait que d'opérations militaires, le chaos organisé dans les espaces non encore livrés à l'économie libérale, et à terme aux démocraties de marché, n'avait pas vraiment d'importance. La lente avancée vers les gisements de matières premières russes s'est poursuivie malgré quelques vicissitudes (éclatement de l'Irak, de la Libye, de la Syrie...) et devrait se poursuivre inexorablement. La fin de l'URSS a finalement été une catastrophe pour l'empire américain qui a longtemps bénéficié de la partition du monde en camps, exploitant l'image du communiste ennemi de la liberté. Maintenant que la nomenclature soviétique a basculé dans l'économie de marché, que reste-t-il comme arguments aux libéraux pour justifier leur agressivité militaire ? Le grand méchant Poutine – qui l'est, la propagande

ne fonctionnerait sinon pas – remplit la fonction jadis dévolue au « communiste » pour ne pas désigner les ex-territoires soviétiques comme objet de convoitise et les Slaves pour les ennemis qu'ils ont toujours été. La guerre chaude ne fait que commencer.

Dans ce cadre idyllique pour les intérêts étatsuniens et donc pour l'avenir de l'économie libérale, un problème plus sérieux se pose, sérieux parce qu'il exige une nouvelle stratégie et des réponses immédiates : le soulèvement électoral des démocraties occidentales contre le mode d'organisation libérale du monde. Bien évidemment, l'ombre des casques à pointe et le martèlement sourd du pas de l'oie ne sont pas rassurants, mais ces accessions probables au pouvoir de partis non pas « populistes » comme les qualifient les libéraux, mais aux programmes ouvertement nationalistes et autoritaires, entraînent déjà une adaptation de la propagande libérale et une redéfinition de son public.

Les classes moyennes qui avaient jadis été créées de toute pièce par les démocraties de marché pas seulement pour consommer les marchandises qu'elles produisaient – remplissant la même fonction que le salariat inventé par le capitalisme industriel –, mais surtout pour servir de pare-feu à d'éventuels mouvements sociaux, ne sont désormais plus indispensables au maintien de l'ordre. La démocratie représentative avait d'ailleurs été inventée à l'usage exclusif des classes moyennes tant que leur docilité et l'élection des libéraux de tous les



bords politiques étaient acquis. Le libéralisme n'a pas fait qu'anticiper les menaces pesant sur sa propre existence, mais a participé à leur progression parce que, à la fin, c'est la démocratie qui doit être réformée, c'est-à-dire détruite, pour que survive la société libérale.

En ce sens, la propagande libérale a déjà dépassé la décomposition sociologique de son électorat en promouvant la gouvernance contre les gouvernements élus et la gouvernance mondiale pour tous calquée sur le mode d'administration des entreprises, regroupant une bande d'experts appointés et d'happy few *non élus* qui garantirait, par magie, une neutralité politique les absolvant de tout parti pris partisan... La tendance à l'élimination des classes moyennes, après la sous-prolétarianisation des ex-ouvriers, doit donc nécessairement s'accompagner d'une réforme de la démocratie, c'est-à-dire des élections.

Deuxième démarque : peuples à vendre

Malheureusement, la contestation, qui progressait sans qu'aucune publicité n'en vante les mérites, s'est maintenant informellement organisée autour des urnes. Une majorité prétendument *populaire* – pour justifier le recours à « populisme » et exprimer encore cette vieille haine de classe des libéraux – à qui il ne reste plus comme possibilité d'expression que le vote en cours de criminalisation pour des projets aussi antilibéraux en apparence que les promesses électorales du Parti national fasciste italien ou du NSDAP des origines.

Qualifier ces mouvements vers une forme d'Etat autoritaire de « populistes » dénonce le mépris constitutif des libéraux pour « le » peuple qu'ils ont tenté de remplacer par des classes moyennes artificielles – jusqu'à ce que l'économie de marché ne puisse plus les entretenir et qu'elles redeviennent « peuple » ou le redoutent. Il aurait été plus simple et plus proche de la réalité de les qualifier de néo-fascistes, ce qu'ils sont en partie (encore faudrait-il disposer d'une définition du fascisme qui ne soit pas qu'une insulte), mais les libéraux qui se heurtent à des résistances pour réaliser leurs « réformes » dans presque toutes les démocraties de marché, acculés à l'offensive, commencent par désigner leur ennemi, la « démocratie illibérale », c'est-à-dire le « majoritarisme » : « *Si la démocratie illibérale est une stratégie politique aussi efficace, c'est parce que beaucoup des principes fondamentaux du libéralisme, et notamment ceux que les populistes agitent comme un épouvantail, ont été conçus comme des remparts contre le majoritarisme.* » A lire de près la littérature libérale, la relation entre libéralisme et démocratie est toujours de circonstance et faite de mieux. Les girondins, libéraux français de la pré-révolution de 1789, rêvaient tout haut d'une monarchie constitutionnelle, pas d'une république, ce qui leur fut fatal. Les libéraux s'indiffèrent des régimes politiques même si leur préférence va aux démocraties sans majorité mais composées de minorités négociant au

jour le jour leurs alliances en fonction de leurs intérêts et toujours contre le « majoritarisme », frère siamois du « républicanisme ». Le libéral est un incorrigible épice-mard qui finira par libérer le marché des bulletins de vote.

Les libéraux jouent cependant encore avec le feu et, comme toujours, ce sont les autres qui vont se brûler. Même sous le nazisme les affaires prospèrent : Coca-Cola disposait des buvettes sur le chemin des défilés des jeunes hitlériennes, IBM participait à la recension des prisonniers et à la gestion rationnelle des camps... Les libéraux, qui n'ont jamais eu de problème de conscience à soutenir des dictatures, voudraient maintenant donner des leçons de démocratie aux électeurs et mettent en scène une nouvelle escroquerie électorale. Les prochaines élections verront peut-être ces nouveaux escrocs remplacer les anciens – et ne pas plus respecter leurs promesses – mais, au moins, si les électeurs européens sont trahis une nouvelle fois, leur expression aura été aussi claire que celle des électeurs français qui rejetèrent majoritairement l'Europe libérale (qui, soit dit en passant, devait empêcher la montée de ces « populistes »...) et votèrent contre la « finance internationale » « ennemie » personnelle d'un ex-prétendant à la présidence que sa victoire a rendu amnésique.

Le but des libéraux depuis la fin du XVIII^e siècle était seulement de réduire les prérogatives de l'Etat pour libérer le commerce des entraves qui en limitaient le développement. Les libéraux qui ont pu passer durant cette période pour des opposants et des progressistes ne mentaient pas vraiment ; ils ont contribué à la disparition de formes d'organisation sociale barbares et, partant, leurs interventions ont été mal interprétées en cela que ne se confondaient pas sur le moment leurs actions à court terme et leur projet à long terme. C'est contre l'Etat démocratique dont ils s'étaient servis pour abattre les privilèges qu'ils se sont progressivement retournés, avouant que leur projet n'a jamais été majoritairement partagé. Ainsi, la défense des droits des minorités, élément essentiel de la propagande « sociétale » des libéraux, est d'abord la défense de leurs propres intérêts parce que le libéralisme, même victorieux, reste une idéologie minoritaire comme n'importe quelle autre.

Comme toute idéologie avant de devenir dominante, le libéralisme fut une véritable force d'opposition, mais les libéraux qui se sont présentés comme opposants à l'absolutisme monarchique – du parti girondin justement décimé au retour de la monarchie au XIX^e siècle qui vit s'affronter Valois et libéraux – s'opposaient en vérité à l'« étatisme », c'est-à-dire à l'Etat sous toutes ses formes et pas seulement absolu. Le libéral est un anarchiste qui ne s'ignore désormais plus.

Troisième démarque : démocratie en solde

La diffusion pour l'instant marginale d'argumentaires propagandistes démontre que les menaces



Milan royal, Jura. Photo : Noel Reynolds. ©Creative Commons

contre l'économie de marché sont prises au sérieux, au moins parce qu'elles sont nombreuses, géographiquement dispersées et concomitantes. Ce qui se joue, dès aujourd'hui, ce n'est pas tant le basculement dans des formes renouvelées d'Etats autoritaires, mais bien l'après « populisme » ; ce qui est en train d'être théorisé, dès maintenant, c'est le retour à la normalité libérale et la reconstruction de l'économie de marché sans alibi démocratique : le libéralisme soutient la démocratie comme la corde soutient le pendu.

La chochoterie libérale commence déjà à chouiner et s'épancher sur l'ingratitude du vilain peuple qui ne comprend rien aux affaires, aux réformes, à la démocratie et ignore jusqu'à l'existence de la raison économique. L'offensive des penseurs à gages du libéralisme se concentre déjà sur la racaille populaire qui, du brexit aux réactions objectivement racistes postérieures au massacre niçois et à l'égorgement d'un curé, encouragerait le plus vile « populisme » rétrograde : « *Le résultat du référendum britannique sur la sortie de Union européenne est une parfaite illustration des tensions entre démocratie illibérale et libéralisme non-démocratique.* » L'avenir des démo-

craties de marché est tellement compromis que même les libéraux n'en contestent plus l'évidence. Leurs solutions de rechange ressemblent trop à celles qu'ils combattent politiquement pour que l'alternative proposée en soit vraiment une : « *La démocratie libérale est en train de se décomposer. Au cours des prochaines décennies, une grande partie du monde sera confrontée au choix tragique entre démocratie illibérale, ou la démocratie sans droits, et libéralisme non-démocratique, ou les droits sans démocratie.* » Ainsi, l'ultime choix avant la catastrophe serait donc : pas de droits (populisme) ou pas de démocratie (libéralisme renouvelé)...

La montée des dits « populismes », comme les guerres, n'a jamais servi à terme que les intérêts de l'économie de marché au moment où les crises économiques cycliques devenaient incontrôlables. La sympathie des libéraux pour les régimes autoritaires n'est pas une exception mais bien une solution extrême pour contenir des mouvements sociaux antilibéraux.

La bienveillance d'un des pères fondateurs de l'école autrichienne, qui constituera le socle idéologique du libéralisme moderne, à l'égard du fascisme



Aigle royal au Danemark. Photo de Stéphane Cabaret, publiée avec son aimable autorisation.

mussolinien n'est pas une erreur d'analyse : « *On ne peut nier que le fascisme et les mouvements similaires cherchant à mettre en place des dictatures sont remplis des meilleures intentions et que leur intervention a, pour l'instant, sauvé la civilisation européenne. Le mérite qui en revient au fascisme demeurera éternellement dans l'histoire. Mais bien que sa politique ait apporté provisoirement le salut, elle n'est pas de nature à nous assurer les succès futurs. Le fascisme était une solution d'urgence. Le considérer comme quelque chose de plus serait une erreur fatale.* »* Ni l'aide admirative d'un pseudo-prix Nobel d'économie, M. Friedman, à la junte militaire du général Pinochet. Ou la participation des *Chicago boys* à la réforme de l'économie chinoise sous la férule de bureaucrates maoïstes. Le kaki enfouraillé fait toujours autant mouiller les libéraux que les rock stars les midinettes.

Le libéralisme n'est pas qu'une idéologie économique, il est le projet politique d'une société complètement soumise à des critères de rentabilité. Pour cette raison, il peut donner l'impression d'être apolitique, ce que confirme l'absence de différences significatives entre la droite et la gauche de la représentation parlementaire ; et que la propagande en cours d'élaboration illustre à sa façon : « *Le brexit a dévoilé le schisme politique de notre époque. Ce n'est pas la gauche contre la droite, mais les sains d'esprit contre les débile hargneux.* » (Il est temps que les élites se soulèvent contre les masses, J. Traub **.) L'indifférence des libéraux pour le mode de représentation politique n'implique pour autant pas qu'ils ne portent pas un projet de société qui leur soit propre. Ils peuvent ainsi faire croire que leur motivation est le bien-être général, ou économique en particulier, la diminution de la pauvreté en Papouasie - Nouvelle-Guinée...

sans considération politique ou sociale ; alors que ce qu'ils tentent depuis plus de deux siècles, en consolidant patiemment leurs positions malgré les heurts et malheurs inhérents à toutes les idéologies en phase ascendante, n'est pas tant de contrôler le mode de production économique ou les institutions politiques mais le mode de reproduction des inégalités par l'instauration d'une société livrée à l'arbitraire des échanges commerciaux une fois libérés de toute contrainte politique, juridique ou morale. La glorification du marché n'est pas qu'une pose, elle est l'article fondamental qui donne un sens au droit de propriété comme *activité* et non comme rente, impliquant la construction d'une nouvelle humanité composée d'individus aux droits abstraits et décontextualisés, c'est-à-dire d'êtres socialement inexistantes.

F. Leclercq

* *Es kann nicht geleugnet werden, daß der Faschismus und alle ähnlichen Diktaturbestrebungen voll von den besten Absichten sind und daß ihr Eingreifen für den Augenblick die europäische Gesittung gerettet hat. Das Verdienst, das sich der Faschismus damit erworben hat, wird in der Geschichte ewig fortleben. Doch die Politik, die im Augenblick Rettung gebracht hat, ist nicht von der Art, daß das dauernde Festhalten an ihr Erfolg versprechen könnte. Der Faschismus war ein Notbehelf des Augenblicks; ihn als mehr anzusehen, wäre ein verhängnisvoller Irrtum.* (Mises, *Liberalismus*, Gustav Fischer Verlag, Jena, 1927, p. 45).

** Traduit par slate. fr. It's Time for the Elites to Rise Up Against the Ignorant Masses. *The Brexit has laid bare the political schism of our time. It's not about the left vs. the right; it's about the sane vs. the mindlessly angry.* L'auteur est rédacteur à *Foreign Policy*, revue fondée par le Huntington du *Choc des civilisations*, publiée par le *Carnegie Endowment for International Peace*, et revendue au *Washington Post*. Les autres citations sont de S. M. Walt (*L'Occident n'a pas vu venir son effondrement*).

(A suivre : FIN DE SÉRIE, II, Liquidation totale : tout doit disparaître.)

Par où la sortie ?

Le commencement est toujours compliqué. Dans la nuit, sans sommeil, la feuille refuse le stylo. Nous pourrions nous lancer et mettre tout de go : « J'écris », et cet acte suffirait, mise en scène du scripteur. Remplir des feuilles, au quotidien, activité journalistique, pour rendre compte de ce qui est, alors qu'il s'agit de donner le change, l'illusion du vrai. Dans les rubriques, la lecture saisit des blocs qui se sont sédimentés jour après jour, le sens étant préexistant à ce qui est écrit : dans chaque domaine, ledit style, « c'est moi qui écris », n'est que l'expression de la vérité de la doxa, non le véritable. L'apparence de la variété, construction de chic fondé sur des tics langagiers, doit dire aux lecteurs qu'il y a bien quelqu'un de l'autre côté de la feuille, consistant, vivant, où circule du sang qui irrigue un cerveau capable de produire son analyse. Pourtant, les blocs de sens sont là, panneaux de signalisation qui balisent la route. D'un espace de mots à l'autre, le code indique l'appartenance, et s'il y a bien des signatures, noms propres, les autoroutes de l'« information » sont bien des autoroutes, flux continu qui ne produit que peu d'information. Et ce flux envahissant, bruit incessant qui ne s'interrompt jamais, véhicule sans cesse ce qu'on appelle la communication réduite juste à n'être que cela, mais à un stade jamais atteint. D'un « com » de 140 signes à ce qu'on continue d'appeler, pour le plus grand nombre, « livre », il s'agit de communiquer, et ce qui se communique est la circulation de ce qui doit se communiquer, la pleine réalisation de ces quelques mots : « j'écris », et mieux, « moi, j'écris », sachant que le même phénomène concerne la parole « je parle », « moi, je parle », avec pour fond de l'écrit ou de la parole, les mots de ce qui est devenu le substrat linguistique, l'économie.

D'un grand nombre de livres aux journaux, des magazines aux sites, cette circulation donne l'impression que le débat est réel, qu'il y a les thuriféraires de ce qui est et de ce qui doit se perpétuer et leurs opposants. Ce qui signifierait qu'il y aurait deux paradigmes, donc des positions différentes.

A partir de là, si nous prenons le syntagme « décroissance », nous pensons qu'il n'y a qu'un seul mot, or il en contient deux, « dé » et « croissance ». Le préfixe semble l'élément important, celui qui crée un mot nouveau, support de l'opposition à la productivité, alors même que le terme « croissance », de par son maintien, annule l'opposition qu'on voudrait démontrer : aller à l'encontre de la domination de l'économique. Or, le cercle est maintenu, et la continuation de l'illusion, l'économie, crée une illusion seconde, celle du hors-économie. Pour se dire décroissant, il faut croire en la croissance, c'est-à-dire une modélisation mathématique qui produit des chiffres dont on valide la réalité.

Le cercle du quantitatif, qui se joue de l'humain, ne pourrait pas être juste nuancé en y glissant du qualitatif quantifié, qui se joue de l'humain. Il est bel et bon de vouloir vivre d'une certaine façon en se disant qu'on rejette le superflu, mais cela ne remplace pas l'absence du politique, cette lutte contre le quantitatif pour imposer des valeurs : la subsistance n'est pas un élément qui relève de l'économie, les besoins principaux n'étant pas artificiels, donc superflus, mais une lutte politique qui définit l'humain comme ayant des droits d'existence, non un consommateur, qu'il soit croissant ou décroissant.

Cette démarche à la marge, source d'expérimentations, des cosmétiques à l'homéopathie en passant par la nourriture, produit de nouveaux revenus. Les aventuriers de l'antiproductivisme sont aux avant-postes d'une nouvelle production pour porter la « croissance ».

Au moment où se constitue un mouvement qui se veut d'opposition, il y a centralement production d'une croyance. Les orants du hors-économique s'agenouillent devant le même autel que ceux qui ne jurent que par l'économique.

Des mots qui semblent dans la perspective de luttes progressistes après analyse deviennent gênants. Le syntagme « délocalisation » apparaît comme le

moyen de mobiliser les salariés pour le maintien des « outils de production ». Après la décomposition des mots « dé- » et « localisation », transparaît la géographie. S'oppose un ici et un ailleurs : le dé-, qui ne doit rien au hasard, a pour sens l'exotique. Même si les délocalisations peuvent avoir lieu dans un pays proche, en Europe par exemple, il s'agit plutôt de viser un lointain qui menace ceux qui travaillent dans l'ici. L'exotique est l'autre qui s'oppose au même. C'est une extériorité. Dans la novlangue qui se propage, la solidarité entre exploités vole en éclats. Et se développe un discours fondé sur le « patriotisme économique » : « produisons français », le « made in France », les terroirs.

Derrière cette terminologie, le local, la relocalisation, la délocalisation, ce qui se lit c'est qu'il n'y a pas de réflexion sur ce qui s'appelle le marché, c'est-à-dire le fait de vendre et d'acheter, dont la capacité de travailler. Et le prix est le référent premier, partout. Car il n'y a pas d'exotisme, juste une désorganisation maximale des exploités.

Et s'éclaircit l'histoire récente : le vernis discursif sur l'union des prolétaires, de ceux qui n'ont que la force de leur bras, n'était qu'un discours, puisqu'il s'agit, même sous la menace, d'obliger les posses-

seurs des moyens de production de rester ici, car ils sont considérés comme une partie du même, l'homo oeconomicus.

Et s'éclaircit aussi qu'il y a un entre-soi des luttes, un espace domestique fondé sur des faux-semblants : on fait semblant de lutter, on se dit de gauche, mais qu'en dernière analyse il faut protéger cet espace contre les autres, qui viennent parfois jusqu'ici.

La pulvérisation du salariat occidental à marche forcée, par exemple, s'accompagne de la geste ironique des dominants qui lui font dire avec leurs mots cet acte de décès. Et il apparaît peu probable, pour les années à venir, que ce façonnage linguistique puisse être remis en question.

Et avec l'extension constante de ce façonnage, dont le dernier avatar est l'auto-entrepreneur, les lignes de défense vont continuer à être abattues les unes après les autres, obligeant à utiliser des tours pour faire croire qu'on utilise d'autres mots, préfixes, suffixes, ou les deux, ou encore des mots qui apparaissent gentillets comme le vivre-ensemble, comme s'il était possible d'être seul sur la Lune.

C'est une avancée, un travail au long cours dont il faut saluer l'efficacité.

Chaâbane Lakel

Festival Artcartfest, San Francisco, États-Unis. Photo : Brocken Inaglor. 



“Retour sur l'accord du participe passé et autres bizarreries de la langue française” (Flammarion), sortie le 5 octobre 2016.

Martine Rousseau, Olivier Houdart et Richard Herlin, les auteurs du blog Langue sauce piquante, publient un livre sur les plus belles fautes relevées dans la presse...

« En tant que correcteurs, lisant la copie avant qu'elle soit publiée, nous sommes à un bon poste d'observation du niveau orthographique et syntaxique de nos camarades journalistes et de l'étendue de leur vocabulaire – lesquels ne diffèrent pas de ceux du reste de la population ayant fait des études – et sommes à même d'établir un palmarès de leurs erreurs les plus récurrentes.

Ce n'est pas un scoop, mais l'accord du participe passé (PP), même dans ses cas les plus simples, fournit le premier contingent de fautes. A lui la plus haute marche du podium, sans conteste. Dans la presse, il en restera forcément, car il s'en faufile toujours quelques-unes entre les mailles du filet, comme dans ce passage du *Monde* du 26 février 2016 à propos des “fresques que les frères Lorenzetti ont peint vers 1338 à Sienne”. Pourtant, dans ce cas, pas de difficulté (ils ont peint quoi ? des fresques, accord au féminin pluriel) : “les fresques que les frères Lorenzetti ont peintes...” eût été mieux.

Cette absence d'accord avec l'auxiliaire avoir est si fréquente que l'on peut s'interroger sur la pérennité dudit accord. Mais en admettant que l'accord du participe passé avec avoir soit un jour rendu invariable, ce qui arrivera peut-être car il faudra bien que la grammaire s'adapte et constate sa tombée en désuétude, nous ne serons pas encore sortis de l'auberge, car, autre “must” en matière de faute, sur la seconde marche, il existe aussi la confusion entre le PP (qu'il soit avec l'auxiliaire être ou avoir) et l'infinitif des verbes du premier groupe, ceux en “er”, qui sont la grande majorité. Il faut souligner qu'à l'oral, *souliné*, *soulinée*, *soulinées*, etc. (PP) et *souliner* (infinitif) sont homophones, c'est-à-dire qu'ils se prononcent de la même façon, les bougres. D'ici à les écrire dans tous les cas comme des infinitifs, le pas est souvent franchi, car l'infinitif des verbes du premier groupe est facile et par là même rassurant et il a tendance à s'installer partout, tel le coucou dans le nid d'autrui. (...)

Sur la troisième marche du podium, on trouve un autre accroc aux accords et à la conjugaison, une faute que nous pourrions qualifier d'“accord de proximité” ou d'“attraction”, qui ébranle un des piliers du français, voire sa clé de voûte, à savoir que le sujet régit le verbe et lui dicte son genre et



son nombre. Ses occurrences sont fort nombreuses et, là encore, certaines parviennent à tromper la vigilance des relecteurs : “La ‘jungle’ de Calais, le plus grand bidonville de France, qui abritent des milliers de personnes cherchant à rejoindre l’Angleterre” (site du *Monde*, le 3 mars 2016), *abritent* s'accordant carrément ici avec le complément d'objet direct.

Tel le bistrotier Raimu et son “quatrième tiers” pour confectionner un cocktail, dans le fameux film *Marius*, nous ajoutons une quatrième marche à notre podium pour le très répandu et vilipendé subjonctif à la suite de la locution conjonctive “après que”. Le subjonctif étant le mode de l'hypothétique, du non encore réalisé, du putatif, il ne devrait pas être employé dans ce cas, car après que suppose la réalisation. “Après qu'il est parti” est donc plus correct que “après qu'il soit parti”. Il existe cependant un courant assez récent (quelques décennies) et presque irréprensible pour employer le subjonctif dans ce cas. A tel point qu'il n'est pas rare que nous soyons rappelés à l'ordre par des lecteurs pour avoir laissé l'indicatif et, en conséquence, suspectés par

eux d'avoir trouvé nos diplômés dans une pochette-surprise. (...)

Les quatre fautes nominées aux Oscars des entorses à la langue française (...) relèvent plus de la syntaxe que de la stricte orthographe, celle qui porte sur la graphie des mots, laquelle ne provoque aucun casse-tête si l'on choisit de consulter un dictionnaire. En cas de doute, il faut avoir le réflexe dictionnaire, car parfois un simple accent circonflexe peut faire la différence : entre tâche et tache par exemple, ou pêcher et pêcher. (...)

La liste pourrait être très longue de ces homophones traîtresses, aussi nous n'examinerons que certaines parmi les plus fréquentes. Commençons par faire un sort aux pièges tendus par la conjugaison, avec ses nombreuses formes qui sont semblables à l'oral et ne diffèrent à l'écrit que par un accent circonflexe ("flexe", dans l'argot des typographes) : les eut/eût, fit/fît, fut/fût, dans lesquelles, lecteur, tu auras reconnu les verbes avoir, faire et être à des modes différents.

La tendance, quand on s'aventure dans ces temps peu usités, consiste à ouvrir le parapluie et à mettre des flexes plus que de raison. Trop souvent un fût intempestif prend la place de fut, selon le probable raisonnement suivant : si c'est rare, il y a certainement un flexe. Plus vicieux encore, cru/crû et croit/croît, où cet accent sert à distinguer les conjugaisons de deux verbes différents, croire et croître, qui ont tendance à se croiser. Pour les verbes serrer et servir (ainsi que desserrer et desservir), la prononciation identique à la 3^e personne du singulier du présent de l'indicatif (la plus fréquente), soit serre et sert, induit souvent le scripteur en erreur. Ainsi, *La Dernière Heure*, quotidien belge, servit en février 2016 à ses lecteurs un très hasardeux : "Il lui serre la soupe" et *Le Monde* du 22 janvier 2016, un malencontreux : "Il dessert l'étau."

Parmi les substantifs les plus fauteurs... de fautes viennent les homophones multiples, au premier rang desquels une vraie "bande des six", nous voulons parler d'air/aire/ère/erre/haire/hère, qui forment une sorte d'hexapode (insecte à six pattes), de quoi se prendre les pieds dans le tapis. Il s'agit d'un cas limite, mais des simples tripodes comme chair/chère/chaire, font/fond/fonds ou sein/saint/sain présentent déjà de redoutables pièges.

Un curé monte en chaire, fait bonne chère (fait bombance) et succombe parfois à l'appel de la chair, comme celui de Clochemerle quand, une fois par mois, il pêche avec sa servante. Trop souvent, on peut lire "faire bonne chair", ce qui est une fusion hardie

des plaisirs terrestres, un peu comme dans le film *La Grande Bouffe*. Il ne faut pas confondre le fonds (un capital) avec le fond (d'un trou), ni ces deux-là avec les fonts baptismaux, fonts étant un synonyme masculin pluriel de fontaine. Tenir quelqu'un sur les "fonds" baptismaux peut être considéré comme un sacrilège sauf s'il s'agit d'une personne née avec un solide capital de départ, autrement dit avec une cuiller d'argent dans la bouche. Il fallait bien qu'un organe de presse tombât dans le piège du "saint des saints" (enceinte sacrée dans un temple) et ce fut *Marianne* (27 février 2010) qui s'y colla en publiant un admirable "au sein des seins juridiques". (...)

L'Humanité du 30 décembre 2010 avait apporté, au 84^e jour d'une grève à La Poste de Marseille, son "soutien aux grévistes au long court" (pour "long cours"). Cette locution aux termes pourtant si contradictoires est un serpent de mer de la presse qui émerge souvent, comme dans ce titre du *Monde* (29 juillet 2011) : "Le voyage au long court d'un très grand musicien". Le *Monde* du 21 octobre 2014 proposa un audacieux "il a été jeté dans la fausse aux lions" (la fosse n'était donc pas vraie ?) et, plus récemment, le 1^{er} février 2016, ce titre un peu bancal : "Juppé cherche à rajeunir le banc de ses soutiens", où la confusion est manifeste entre le banc public et le ban, terme féodal pour la mouvance, les soutiens d'une personnalité. Même *Le Canard enchaîné* s'y est mis (le 27 octobre 2011), avec un biblique : "Sarko en a appelé aux mannes mitterrandiennes", mannes qui sont en réalité des mânes (esprits des ancêtres).

Dans un registre proche, nous trouvons les paronymes, mots ou locutions qui se ressemblent, sont presque des homonymes mais n'en ont pas moins des sens différents. Contrairement aux homophones, ils se repèrent aussi à l'oral. Coluche en avait popularisé un très goûteux, "ingénieur à Grenoble", à la place d'ingénieur agronome. (...)

L'orthographe de Napoléon n'était guère meilleure et même plutôt fantaisiste, comme le montre le début de la lettre qu'il écrivit à Joséphine de Beauharnais le 5 avril 1796 : "Mon amie, je sens le besoin detre consolé. C'est en técrivant à toi seul, dont la pensée peut tant influencer sur la situassion morale de mes idées, a qui il faut que jepenche mes peines." (...) La plume du jeune Bonaparte (27 ans à l'époque, et déjà commandant de l'armée d'Italie) dérape neuf fois ; elle semble en particulier ignorer l'usage de l'apostrophe. Ces nettes déficiences ne paraissent toutefois pas l'avoir freiné dans son ascension ni être le signe d'une altération de ses capacités cognitives. Tous les espoirs sont donc permis pour les nuls en orthographe. »

) Vie syndicale (

Propositions de radiation	3
Annulations de radiation	3
Admission	3
Démission	3

Rapports

Rapport d'activité	4
Comptes rendus des comités syndicaux	6

Proposition de statuts	8
-------------------------------------	----------

Assemblées générales

AG ordinaire du 21 mai 2016	12
AG extraordinaire du 21 mai 2016	29

Édition

Le statut d'auto-entrepreneur pour les correcteurs : le faux choix comélien	50
Billet d'humeur	54

Interview


Coopérative et emploi : un exemple	56
Obtenir un CDI d'une rémunération en factures	57

TRIBUNE LIBRE

F. Leclercq. Fin de série I. – Contexte : les joies du commerce	59
Chaâbane Lakel. Par où la sortie ?	63



Cantonade 231 – novembre 2016
Directrice de la publication : Anne Hébrard.
Fabrication : Christophe, Éric, Anne.
Correction : Danièle, Martine, Franck.
Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.
Tirage de *Cantonade* 230, mai 2016 :
600 exemplaires.

Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT
Directrice-gérante : Anne Hébrard –  @syndcorrecteurs
Bourse du travail – 3, rue du Château-d’Eau – 75010 Paris
Téléphone : 01 44 84 50 81 – Télécopie : 01 44 84 50 72
Courriel : correcteurscgt@yahoo.fr – <http://www.correcteurs.org/>

231

